



**Direction Secrétariat Général**  
**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Angélique MOUNIGAN

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : [angelique.mounigan@agglo-laval.fr](mailto:angelique.mounigan@agglo-laval.fr)

**N°97**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mai 2016**

## Conseil Communautaire du 23 mai 2016

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 17 mai 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

**AHILLÉ** : Christelle REILLON (jusqu'à 20h20), – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON (à partir de 19h55), Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARÉ, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNE, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NULLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

### **ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR**

Olivier RICHEFOU, Annette CHESNEL, Loïc HOUDAYER

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD

Samia SOULTANI-VIGNERON a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 19h55)

Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Danièle JACOVIAC

Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Xavier DUBOURG

Didier PILLON a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE

Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Jean-Christophe BOYER

Christelle ALEXANDRE a donné pouvoir à Yannick BORDE

Michel ROCHERULLE a donné pouvoir à Christine DUBOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Alexandre LANOË et Christine DUBOIS ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h10.

**François ZOCCHETTO** : Je vous propose de rejoindre votre siège. Nous allons commencer notre réunion. Il est 19 heures 10, le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres. Je vais faire l'appel.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Je rappelle que l'ensemble des séances du Conseil Communautaire est désormais dématérialisé. Les élus ayant fait le choix de recevoir les séances de façon dématérialisée ne recevront donc plus de dossiers papier, on est bien d'accord, mais vous pouvez toujours avoir un dossier papier si vous le demandez.

Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Alors, Alexandre LANOË ? Oui. Et Christine DUBOIS, d'accord ? Merci.

#### • **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, vous avez reçu le compte rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 14 mars 2016. Elles sont numérotées de 33 à 65. Y a-t-il des questions ? Vous avez aussi reçu... Pardon ?

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 14 mars 2016, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**33 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment A – Avenant n°1 à la convention avec la Société AEDIFICANTES** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 15 octobre 2015 avec la Société AEDIFICANTES, représentée par Monsieur Stanislav SIMONENKO. La redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 100 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2016 au 30/09/2018,
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 140 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/10/2018 au 30/09/2020,
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 200 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/10/2020 au 30/09/2022

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixée les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5,00 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**34 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment C – Avenant n°1 à la convention avec la société CARRI SYSTEMS** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 13 octobre 2014 à intervenir avec la société CARRI SYSTEMS en qualité d'entreprise extérieure représentée par Monsieur Franck DARMON. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 10 €/m<sup>2</sup> x 16,37 m<sup>2</sup> = 163,70 HT et hors charges du 01/04/2016 au 14/09/2017.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixée les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3
Entreprises extérieures	3 ans maxi	10 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**35 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment A – Avenant n°1 à la convention avec La Société GENIUS MUNDI** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 mars 2012 avec la Société GENIUS MUNDI en qualité d'entreprise incubée représentée par Madame Mariela REYES-VOIRGARD. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 140 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2016 au 15/01/2017,

- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 200 € HT et hors charges du 16/01/2017 au 15/01/2019.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixée les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 36 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment C – Avenant n°1 à la convention avec la Société GOYAVI** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Société GOYAVI en qualité d'entreprise incubée représentée par Madame Cécile LEVADOU. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 20,34 m<sup>2</sup> = 101,70 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 30/08/2016,
  - 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20,34 m<sup>2</sup> = 142,38 € HT et hors charges du 01/09/2016 au 30/08/2018,
  - 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20,34 m<sup>2</sup> = 203,40 € HT et hors charges du 01/09/2018 au 30/08/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 37 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment C – Avenant n°1 à la convention avec la Société KUBIKSOFT** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Société KUBIKSOFF en qualité d'entreprise non incubée représentée par Monsieur LEBORGNE. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 4,57 € HT/m<sup>2</sup> x 20,06 m<sup>2</sup> = 91,67 € HT hors charges du 01/01/2016 au 31/03/2016,
  - 9 € HT/m<sup>2</sup> x 20,06 m<sup>2</sup> = 180,54 € HT hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2016 au 31/03/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 38 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment C – Convention avec la Société MENINVEST** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société MENINVEST, représentée par Madame MALAIZE. Cette convention d'occupation est établie avec la Société MENINVEST en qualité d'entreprise extérieure. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 35 m<sup>2</sup> = 350 € HT et hors charges du 01/01/2016 au 31/12/2018.
- Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3
Entreprises extérieures	3 ans maxi	10 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 39 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment C – Avenant n°2 à la convention avec la Société PYGRAM** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 9 août 2013 à intervenir avec la société PYGRAM représentée par Madame ROUDIL, Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établi avec la société PYGRAM en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 7 €/m<sup>2</sup> x 19,25 m<sup>2</sup> = 134,75 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 30/06/2016,
  - 9 €/m<sup>2</sup> x 19,25 m<sup>2</sup> = 173,25 € HT et hors charges du 01/07/2016 au 30/06/2018.
- Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**40 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment C – Avenant n°2 à la convention avec La Société SHORTWAYS** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 avril 2011 avec la Société SHORTWAYS représentée par Monsieur Viet Toan NGUYEN. Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établi avec la Société SHORTWAYS en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 41,03 m<sup>2</sup> = 410,30 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2016 au 14/02/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**41 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment B – Avenant n°4 à la convention avec la SAS TECHNOLOGY EVERYWHERE** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°4 à la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> mars 2011 avec la SAS TECHNOLOGY EVERYWHERE en qualité d'entreprise incubée représentée par Monsieur Stéphane HERVE. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 78 m<sup>2</sup> = 780 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2016 au 16/01/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**42 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment C – Avenant n°1 à la convention avec la Société URANIOM** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 22 juillet 2015 à intervenir avec la Société URANIOM en qualité d'entreprise non incubée représentée par Monsieur LEDOUX. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 15 m<sup>2</sup> = 105 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 31/07/2018,
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 15 m<sup>2</sup> = 135 € HT et hors charges du 01/08/2018 au 31/07/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**43 ENTRAMMES – ZA du Riblay – Centre d'Activités – Fin de la location avec la Société ELCARE** Laval Agglomération a mis fin à la location de l'atelier n°2, d'une surface de 229,78 m<sup>2</sup>, consentie à la Société ELCARE. Cette fin de location est intervenue au 30 avril 2016.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**44 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – Préfecture – Avenant n°1 à la convention du 8 juin 2012** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et la Préfecture du 8 juin 2012. Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention. La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :

- 3 conteneurs de 770 litres. Les autres modalités de la convention du 8 juin 2012 restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**45 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment C – Avenant n°1 à la convention avec la Société OPX NETWORKS** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 27 juin 2013 à intervenir avec la société OPX NETWORKS en qualité d'entreprise incubée. représentée par Monsieur Olivier PISTIAUX. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 €/m<sup>2</sup> x 14,71 m<sup>2</sup> = 73,55 € HT du 01/04/2016 au 30/04/2016,
- 7 €/m<sup>2</sup> x 14,71 m<sup>2</sup> = 102,97 € HT du 01/05/2016 au 30/04/2018,
- 10 €/m<sup>2</sup> x 14,71 m<sup>2</sup> = 147,10 € HT du 01/05/2018 au 30/04/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 a fixé les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**46 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment B – Avenant n°2 à la convention avec la Société NNETCH** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 8 juillet 2013 à intervenir avec la société NNETCH en qualité d'entreprise non incubée représentée par Monsieur Nicolas BOULINGUIEZ. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 €/m<sup>2</sup> x 62 m<sup>2</sup> = 434 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 12,75 m<sup>2</sup> = 29,20 € soit 463,20 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 14/06/2016,
- 9 €/m<sup>2</sup> x 62 m<sup>2</sup> = 558 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 12,75 m<sup>2</sup> = 29,20 € soit 587,20 € HT et hors charges du 15/06/2016 au 14/06/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**47 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment A – Avenant n°2 à la convention avec L'EURL ATOUTSENS** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 14 mai 2011 avec l'EURL ATOUTSENS, représentée par Monsieur Nicolas DEVILLY. Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établie avec l'EURL ATOUTSENS en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 280 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2016 au 31/05/2016,
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 400 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2016 au 31/05/2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**48 Attribution du marché "Étude sur le temps de travail au sein des services de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Laval" Marché n°2016G010** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'étude sur le temps de travail au sein des services de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS de Laval avec le groupement d'entreprises suivant :

- ENEIS CONSEIL, 2 rue de Châteaudun, 75 009 PARIS (Mandataire) et le Cabinet LANDOT et Associés SELARL, 137, rue de l'Université, 75 007 PARIS (Co traitant) pour un montant de 41 870,00 € HT en offre de base après négociation. La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 23144 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**49 Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour le remplacement des chaudières du bâtiment du CREFSJ 1985" Marché n°2016G042** Laval Agglomération a conclu un marché pour la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des chaudières du bâtiment du CREFSJ 1985 avec l'entreprise suivante :

- ECS Ingénierie, parc tertiaire Technopole, rue Albert Einstein, 53810 Changé, pour un montant de 3 900,00 € HT en offre de base. La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 377 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**50 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment A – Avenant n°3 à la convention avec l'association Laval Mayenne Technopole** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du 17 avril 1999 avec l'Association LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE . Cet avenant n°3 à la convention d'occupation est établi moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :

- 4 €/m<sup>2</sup> x 200 m<sup>2</sup> = 800 € HT et hors charges à compter du 01/04/2016,

- 25 m<sup>2</sup> à titre gracieux. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à 4 € (tarif HT au m<sup>2</sup> par mois). Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 51 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment A – Avenant n°2 à la convention avec la Société DRESSING GALERY** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 9 avril 2013 avec la société DRESSING GALERY en qualité d'entreprise incubée sont approuvés. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 7 € x 20 m<sup>2</sup> = 140 € et 2,29 € x 13,49 m<sup>2</sup> (atelier) = 30,89 € soit 170,89 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 14/03/2018,
  - 10 € x 20 m<sup>2</sup> = 200 € et 2,29 € x 13,49 m<sup>2</sup> (atelier) = 30,89 € soit 230,89 € HT et hors charges du 15/03/2018 au 15/03/2020. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 52 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment B – Avenant n°2 à la convention avec FENG TECHNOLOGIES SAS** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 31 janvier 2011 avec FENG TECHNOLOGIES SAS, en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 10 €/m<sup>2</sup> x 23 m<sup>2</sup> = 230 € + 2,29 €/m<sup>2</sup> x 23 m<sup>2</sup> (atelier) = 52,67 € soit 282,67 € HT et hors charges du 01/04/2016 au 15/12/2017. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 53 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment A – Fin de la location avec le Cabinet VIDON** Laval Agglomération a approuvé a mis fin à la location de 20 m<sup>2</sup> de bureaux (bureau 220 - bâtiment A), consentie au Cabinet VIDON. Cette fin de location interviendra au 31 mars 2016, en dérogeant au préavis de 3 mois compte tenu des nouvelles dispositions validées par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2015. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**54 Attribution du marché "Fourniture et pose d'abris voyageurs "standards" sur le réseau de transport de Laval Agglomération" - Marché n°2016G019** Laval Agglomération a conclu un marché à bons de commande pour la fourniture et pose d'abris voyageurs "standards" sur le réseau de transport de Laval Agglomération avec l'entreprise suivante :

- URBANEO NTO – 1 allée des Champs – ZA du Perquoi – 72560 CHANGÉ pour une durée à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant estimé à 74 715,00 € HT en offre de base.

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 5786 du budget transport de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**55 Attribution du marché subséquent n°12 "Réparation des pieds d'arbalétrier bâtiments de la Blancherie à Laval" de l'accord-cadre n° 14AC04 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 2" Marché n°2016G047** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°12 concernant la réparation des pieds d'arbalétrier bâtiments de la Blancherie à Laval, avec l'entreprise suivante :

- lot 2 : Couverture - zinguerie – étanchéité : CEMA DAUVERCHAIN, 160 rue des Haras, 53100 Mayenne, pour un montant de 20 875,00 € HT en offre de base (marché n°2016G047).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 22893 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**56 Attribution du marché subséquent n°13 "Réfection des terrasses par un EPDM et fourniture pose de couvertines bâtiments B-C-D, remplacement d'une fenêtre de toit sur le bâtiment C et remplacement de certaines ardoises sur les bâtiments B-C-Maison Forestière à la Blancherie à Laval" de l'accord-cadre n° 14AC04 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 2" Marché n°2016G048** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°13 concernant la réfection des terrasses par un EPDM et fourniture pose de couvertines bâtiments B-C-D, remplacement d'une fenêtre de toit sur le bâtiment C et remplacement de certaines ardoises sur les bâtiments B-C-Maison Forestière à la Blancherie à Laval, avec l'entreprise suivante :

- lot 2 : Couverture - zinguerie – étanchéité : CEMA DAUVERCHAIN, 160 rue des Haras, 53100 Mayenne, pour un montant de 4 421,70 € HT en offre de base (marché n°2016G048).

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 22893 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**57 Attribution du marché relatif à l'étude économique du mode d'exploitation du futur complexe culturel et sportif "Espace Mayenne" - Marché n°2016G015** Laval Agglomération a conclu un marché avec le groupement d'entreprises composé de la société Finance Consult et de la société Second Axe, dont le mandataire est :

- Finance Consult – 6, square de l'opéra Louis Jovet – 75009 PARIS pour un montant de 37 900 € HT toutes options comprises.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**58 Contrat de service DIALEGE avec Électricité de France pour suivi des tarifs bleus** Laval Agglomération a résilié le contrat de service dialège n°137/2014 passé avec EDF le 10 avril 2014. Laval Agglomération a conclu les termes du nouveau contrat de service DIALEGE à passer avec EDF pour le suivi des tarifs bleus sont approuvés. La durée du contrat est de 36 mois à compter du 30 avril 2016. L'abonnement mensuel s'élève à 30,25 € HT. Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**59 Attribution du marché "Amélioration de l'éclairage des circulations au CFA Volney à Laval" Marché n°2016G053** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'amélioration de l'éclairage des circulations au CFA Volney à Laval avec l'entreprise suivante :

- CEGELEC Portes de Bretagne, centre de Laval, ZI sud, 9 rue Pierre Lemonnier, 53960 Bonchamp-les-Laval, pour un montant de 14 832,00 € HT en offre de base.

La dépense correspondante sera imputée le n°AP/CP 11-CFA, ligne de crédit 18368 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**60 Attribution des accords-cadres "travaux de gros entretien et d'aménagement de voirie et d'éclairage public – lots 1 et 2" Accords-cadres n°16AC21 et 16AC22** Laval Agglomération a conclu un accord-cadre multi-attributaires concernant les travaux de gros entretien et d'aménagement de voirie et d'éclairage public, avec les entreprises suivantes :

**- lot 1 : Voirie :**

- ELB SAS LOCHARD BEAUCE, les Roseaux, BP25, 53150 BREE,

- FTPB SA, ZA la Balorais, 53410 Saint-Pierre-la-Cour,

- SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, Agence de Renazé, route de Craon, CS 30032, 53800 RENAZE,

- SAS EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des Frères Lumière, BP 63013 Bonchamp-les-Laval, 53063 LAVAL cedex 9,

- EIFFAGE ROUTE OUEST, Établissement Sarthe Mayenne SNC, «Le Brouillard», BP 8, 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS, pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois par période de un an, sans minimum et avec un maximum annuel de 700 000,00 € HT (accord-cadre n°16AC21),

**- lot 2 : Éclairage public :**

- SANTERNE MAYENNE, 558 bd François Mitterand, BP 80060, 53102 MAYENNE cedex,

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, centre de Changé, Le petit Cochet, 290 avenue de Mayenne, 53810 CHANGE,

- FTPB Réseaux SAS, ZA la Balorais, 53410 Saint-Pierre-la-Cour,

- ELITEL Réseaux, ZA de la Mairie, 53410 St Ouen des Toits,

- ERS SAS, 7 Parc de Brocéliande, BP 16135, 35761 SAINT-GREGOIRE cedex, pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois par période de un an, sans minimum et avec un maximum annuel de 200 000,00 € HT (accord-cadre n°16AC21).

La dépense correspondante sera imputée au 2317/23/199A01/822 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL. Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**61 Attribution de l'accord-cadre "prestations de contrôleur technique pour le groupement de commande" Accord-cadre n°16AC014** Laval Agglomération a conclu un accord-cadre avec les 3 entreprises suivantes :

- **APAVE NORD OUEST SAS**, Technopolis, rue Albert Einstein, CS 36117, 53061 LAVAL CEDEX,

- **SOCOTEC**, rue Louis de Broglie, 53810 CHANGÉ,

- **DEKRA Industriel SALS**, Direction Commerciale, Région Ouest, ZIL rue de la Maison Neuve, BP 70 413, 44819 ST HERBLAIN Cedex pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans sans minimum et avec un maximum annuel de 69 000,00 € HT.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**62 Attribution des accords-cadres "Prestations de coordinateur SPS pour le groupement de commandes"- Lots 1 et 2 Accords-cadres n°16AC013-1 – 16AC013-2** Laval Agglomération a conclu un accord-cadre mono-attributaire pour le lot 1 avec l'entreprise suivante :

- **lot 1 : Prestations de coordinateur SPS de niveau 3 :**

- BUDO 53, 11 place de l'église, 53600 CHATRES LA FORET,  
pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT.

Laval Agglomération a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour le lot 2 avec les entreprises suivantes :

- **lot 2 : Prestations de coordinateur SPS de niveau 2 :**

- APAVE NORD OUEST SAS, Technopolis, rue Albert Einstein, CS 36117, 53061 LAVAL CEDEX

- BUDO 53, 11 place de l'église, 53600 CHATRES LA FORET,

- DEKRA, ZIL rue de la Maison Neuve, BP 70413, 44819 ST HERBLAIN CEDEX,

- AC2S, Cabinet Lepage, 72 rue de Paris, 53000 LAVAL,

- SOCOTEC, rue Louis de Broglie, 53810 CHANGÉ

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 54 000 € HT.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**63 Laval – Locaux situés 13 rue des Ruisseaux – Avenant n°3 au bail de location** Laval Agglomération a approuvé l'avenant 3 au bail de location signé les 19 et 24 avril 2002 concernant les locaux sis 13 rue des ruisseaux à Laval. L'avenant 3 ci-approuvé n'aura pas d'incidence sur le montant du loyer.

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**64 CHANGÉ - Maison de la Technopole – Pépinière Technologique - Bâtiment A - convention avec la SAS INOD** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la SAS INOD en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 19,65 m<sup>2</sup> = 137,55 € HT et hors charges du 15/04/2016 au 14/04/2019,
- 9 € HT/m<sup>2</sup> x 19,65 m<sup>2</sup> = 176,85 € HT et hors charges du 15/04/2019 au 14/04/2021.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**65 Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation de l'espace accueil TUL afin d'assurer la commercialisation des titres du réseau départemental entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation de l'espace accueil TUL afin d'assurer la commercialisation des titres du réseau départemental à passer entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental de la Mayenne. La convention d'occupation pour l'utilisation de l'espace accueil TUL est prolongée jusqu'au 31 août 2016. Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables. Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation de l'espace accueil TUL entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental de la Mayenne.

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **14 mars 2016**, Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2016

**86 Groupement de commandes avec la Ville de Laval pour la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la conception, la réalisation et le suivi du projet de rénovation urbaine de Saint-Nicolas** – Laval Agglomération adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la conception, la réalisation, le suivi du Projet de Rénovation Urbaine de Saint Nicolas. La Ville de Laval est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.  
Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

**87 Changé – Zone d'activités Les Grands Prés 1 – Vente d'un terrain à M. Tarick HAMMOUNI – Société Flash Colis** – La vente à Monsieur Tarick HAMMOUNI, représentant la société FLASH COLIS, d'un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> environ, situé sur la zone d'activités Les Grands Prés 1 à CHANGÉ, cadastré section YI n° 408p, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 20,40 et 18,36 €/m<sup>2</sup> pour 7 000 m<sup>2</sup> soit 138 720 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 139 420 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :  
- à la signature du protocole d'accord :  
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 6 971 €.  
- à la signature de l'acte authentique :  
95 % du montant HT soit 132 449 €  
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.  
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière :  
des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**88 Changé – Zone d'activités Les Grands Prés 1 – Vente d'un terrain à M. et Mme Yves MAILLARD, entreprise de peinture** – La vente à Monsieur et Madame Yves MAILLARD, d'un terrain de 2 722 m<sup>2</sup>, situé sur la zone d'activités Les Grands Prés 1 à CHANGÉ, cadastré section YE n° 100-102-104, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 17 €/m<sup>2</sup> pour 2 722 m<sup>2</sup> soit 46 274 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 46 974 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :  
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 2 348,70 €.

- à la signature de l'acte authentique :  
95 % du montant HT soit 44 625,30 €

et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.

Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Maître COLLET, notaire des acquéreurs sera associé à l'acte.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**89 Laval – Zone d'activités des Bozées – Vente d'un terrain à M. Joseph LEBRUN – SCI LES NÉFLIERS** – La vente à Monsieur Joseph LEBRUN, représentant la SCI Les Néfliers, d'un terrain de 20 m<sup>2</sup>, situé sur la zone d'activités Les Bozées à LAVAL, cadastré section ZD n° 28p est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 17 €/m<sup>2</sup> pour 20 m<sup>2</sup> soit 340 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 1 040 € HT.

- Règlement : Versement de l'intégralité du prix HT et de la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, le jour de la signature de l'acte authentique.

- Réseaux : la parcelle sera livrée non viabilisée.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**90 Nuillé-sur-Vicoin – Zone Artisanale de la Martinière – Abrogation de la délibération du Bureau Communautaire du 18 janvier 2008 relative à la vente d'un terrain à M. Bernard MÉNARD** – Monsieur MÉNARD ne réalise pas son projet sur NUILLÉ-SUR-VICOIN et donc renonce à l'acquisition du terrain cadastré section E n°555p. Ce terrain était destiné à l'extension de l'activité de charpente couverture implantée sur un terrain voisin. La délibération du Bureau Communautaire n°21/2008 du 18 janvier 2008 est abrogée. Le remboursement des arrhes d'un montant de 770 € versées par Monsieur Bernard MÉNARD est accepté.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**91 Saint-Berthevin – Zone d'activités Le Millénium 1 – Vente d'un terrain à M. Antoine QUERUAU – SCI AQL2** – La vente à Monsieur Antoine QUERUAU, représentant la SCI AQL2, d'un terrain de 3 200 m<sup>2</sup> environ, situé sur la zone d'activités Le Millénium 1 à SAINT BERTHEVIN, cadastré section AH n° 680p-682p, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 6,50 €/m<sup>2</sup> pour 3 200 m<sup>2</sup> soit 20 800 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 21 500 € HT.  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
  - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 1 075 €.
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 20 425 €  
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.  
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**92 Politique de l'Habitat – Convention de délégation de compétence – Avenant conclu avec l'État au titre de l'année 2016** – Pour la mise en œuvre de la programmation des Aides à la Pierre 2016, il convient de conclure un avenant annuel avec l'État. Le projet d'avenant 2016 à la délégation de compétence avec l'État est accepté.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**93 Étude d'urbanisme – Louverné, études préalables à la requalification du centre bourg** –

Une aide de 50 % plafonnée à 12 975 € est accordée à la commune de Louverné pour une étude d'urbanisme sur la requalification du centre bourg. La commune de Louverné a décidé de confier cette étude au bureau d'études SAGA-CITE de Châteaubourg afin de mener à bien cette action.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**94 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataires accédants M. DUVAL Benjamin et Mme ROUSSEAU Fanny** –

Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. DUVAL Benjamin et Mme ROUSSEAU Fanny, accédants du lot n°42 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère II » à Bonchamp, une prime de 4 000 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**95 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Les Villas du Bois Lotissement du Bois îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme POUSSIER Hubert** –

Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. et Mme POUSSIER Hubert, accédants du lot n°7 du programme d'accession sociale « Les Villas du Bois – Lotissement du Bois Îlot 2 » à L'Huisserie, une prime de 4 000 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 96 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Les Villas du Bois Lotissement du Bois îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataires accédants M. DOLBOIS Gildas et Mme CHEVREUIL Charline** – Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. DOLBOIS Gildas et Mme CHEVREUIL Charline accédants du lot n°8 du programme d'accession sociale « Les Villas du Bois – Lotissement du Bois Îlot 2 » à l'Huisserie, une prime de 4 000 €.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 97 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Les Villas du Bois Lotissement du Bois îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme BRETON Claudia** – Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à Mme BRETON Claudia accédante du lot n°13 du programme d'accession sociale « Les Villas du Bois – Lotissement du Bois Îlot 2 » à l'Huisserie, une prime de 4 000 €.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 98 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Le Jardin des Capucines V à Louvigné – Versement d'une prime – Locataires accédants M. GALVAN Philippe et Mme LEBLANC Emilie** – Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. GALVAN Philippe et Mme LEBLANC Émilie accédants du lot n°23 du programme d'accession sociale « Le Jardin des Capucines V » à Louvigné, une prime de 4 000 €.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 99 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme GARNIER Lucie – 35 bd du Pont d'Avesnières à Laval** – Le Bureau décide de réserver à Mme GARNIER Lucie, accédante du bien situé 35, bd du Pont d'Avesnières à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 100 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme MERIAS Élodie – 29 rue de la Fleurière à Laval** – Le Bureau décide de réserver à Mme MERIAS Élodie, accédante du bien situé 29, rue de la Fleurière à LAVAL, une subvention de 1 802 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 101 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme ROUSSET Hélène – 34 rue du Pavement à Laval** – Le Bureau décide de réserver à Mme ROUSSET Hélène, accédante du bien situé 34, rue du Pavement à LAVAL, une subvention de 3 543 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**102 Fonds d'aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Demande de l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes/Boucles de la Mayenne – 42<sup>e</sup> édition** – Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Les Boucles de la Mayenne 42 <sup>e</sup> édition	Pégase Organisation Courses Cyclistes/Boucles de la Mayenne	14 000 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**103 Stade Francis Le Basser – Validation de l'avant projet définitif pour l'amélioration de la vidéo protection, de la sonorisation et du local PC** – Le Bureau Communautaire valide l'avant projet définitif pour un coût global de 428 862 € HT (514 634,40 € TTC). Les critères de jugement des offres retenus sont :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**104 Avis préalable au lancement d'une procédure de marché public – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'implantation de conteneurs enterrés** – Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation par voie d'une procédure adaptée pour un marché à bons de commandes. Ce marché à deux lots distincts, pour une durée de 3 ans (2016/2017/2018), renouvelable 1 fois 1 an, est estimé à :

- Lot 1 : établissement des plans projets : 144 000 € TTC
- Lot 2 : élaboration de photomontages : 27 000 € TTC

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**105 Déchetterie d'Entrammes, de Forcé et de Parné-sur-Roc – Validation de l'avant projet** – Le Bureau Communautaire approuve l'avant-projet présenté d'un montant de 415 375 € HT.

Le Président est autorisé à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés qui en suivront.

Le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention, une déclaration préalable, une demande de classement ICPE.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2016

- 106 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Construction d'un EHPAD à Laval – Abrogation de la délibération n°65/2016 du 29-02-2016** – La délibération n°65/2016 du Conseil communautaire du 29 février 2016, accordant une garantie d'emprunt à Méduane Habitat pour le projet de construction d'un EHPAD à Laval selon les conditions du contrat de prêt n°45376 de la Caisse des Dépôts et Consignation, est abrogée. Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 662 633,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions d'un nouveau contrat de prêt n°47151. Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 107 Personnel Communautaire – Modification du tableau des emplois permanents** – Il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Le Bureau Communautaire adopte la modification du tableau des emplois permanents.
- 108 Emplois de collaborateurs de cabinet** – Le nombre de collaborateurs de cabinet est fixé à deux. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131 pour l'exercice 2016. Ils seront reconduits les années suivantes pour la durée du mandat du Président. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.
- 109 Mise à disposition individuelle partielle du personnel (assistantes administratives) de la Direction de la planification urbaine au profit de la Ville de Laval** – Le Bureau Communautaire approuve les conventions de mise à disposition partielle de trois assistantes administratives de Laval Agglomération au profit de la Ville de Laval à raison de 60 % de leur temps de travail. Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec la Ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.
- 110 Mise à disposition individuelle partielle du personnel de la direction de la planification urbaine au profit de la Ville de Laval** – Le Bureau Communautaire approuve les conventions de mise à disposition partielle de deux agents affectés au service planification de Laval Agglomération au profit de la Ville de Laval à raison de 60 % de son temps de travail. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la Ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.
- 111 Mise à disposition individuelle partielle de plein droit du personnel de la direction de l'urbanisme au profit de Laval Agglomération** – Le Bureau Communautaire approuve les conventions de mise à disposition partielle de plein droit du dessinateur de l'atelier urbain de la ville de Laval et du directeur de la direction de l'urbanisme au profit de Laval Agglomération à raison de 40 % de leur temps de travail. Le président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de ces agents avec la ville de Laval, ainsi que tout document s'y afférant.

**112 Laval – Zone d'activités les Bozées – Vente d'un terrain à M. Aymeric QUENNEC** – La vente à Monsieur Aymeric QUENNEC, des parcelles cadastrées section ZD n° 262p de 2 708 m<sup>2</sup>, ZD N° 262p de 2 420 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Les Bozées à LAVAL soit une surface totale de 5 128 m<sup>2</sup>, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 8,50 € pour 5 000 m<sup>2</sup> et 7,65 € pour 128 m<sup>2</sup> soit 43 479,20 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 44 179,20 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :  
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 2 208,96 €.

- à la signature de l'acte authentique :

95 % du montant HT soit 41 970,24 €

et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.

Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**113 Nuillé sur Vicoin – Zone Artisanale de la Martinière 2 – Cession de terrains à la commune de Nuillé sur Vicoin** – La cession à la Commune de Nuillé sur Vicoin, des terrains cadastrés section E n°666-668-675 d'une surface totale 2 874 m<sup>2</sup>, situés sur la zone artisanale de la Martinière 2 à Nuillé sur Vicoin, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 4,50 €/m<sup>2</sup> pour 2 874 m<sup>2</sup> soit 12 933 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 13 633 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : paiement de la totalité du prix HT et de la TVA, le jour de la signature de l'acte.

- Réseaux : la parcelle cadastrée section E n°668 sera livrée viabilisée.

Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, concernant la parcelle cadastrée section E n°668 seront intégrées à l'acte.

Cette cession se fera par acte administratif, établi par Laval Agglomération. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 114 Nuillé sur Vicoin – Zone Artisanale de la Martinière 2 – Vente de terrains cadastrés section E n°665-672-673 à M. André BLIN** – La vente à Monsieur André BLIN, de terrains d'une surface totale de 7 329 m<sup>2</sup>, situés sur la zone artisanale de la Martinière 2 à Nuillé sur Vicoin, cadastrés section E n°665-672-673, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 4,50 €/m<sup>2</sup> pour 7 329 m<sup>2</sup> soit 32 980,50 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 33 680,50 € HT.  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
  - Règlement :
    - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 1 684,02 €.
    - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 31 996,48 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
  - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.  
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
  - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 115 Nuillé sur Vicoin – Zone artisanale de la Martinière 2 – Vente d'un terrain cadastré section E n°674 à M. André BLIN** – La vente à Monsieur André BLIN représentant les Établissements BLIN, d'un terrain de 2 915 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités La Martinière 2 à Nuillé sur Vicoin, cadastré section E n°674, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 4,50 €/m<sup>2</sup> pour 2 915 m<sup>2</sup> soit 13 117,50 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 13 817,50 € HT.  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
  - Règlement :
    - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 690,87 €.
    - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 13 126,63 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
  - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.  
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
  - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 116 Nuillé sur Vicoin – Zone Artisanale de la Martinière 2 – Vente de terrains à M. Vincent SEYEUX – Agrilog** – La vente à Monsieur Vincent SEYEUX, de terrains d'une surface totale de 9 417 m<sup>2</sup>, situés sur la zone artisanale de la Martinière 2 à Nuillé sur Vicoin, cadastrés section E n°669-670-671, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 4,50 €/m<sup>2</sup> pour 9 417 m<sup>2</sup> soit 42 376,50 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 43 076,50 € HT.  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
  - Règlement : - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 2 153,82 €.  
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 40 922,68 €  
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
  - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.  
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
  - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 117 Saint Berthevin – Zone d'activités Le Chatelier 2 – Vente d'un terrain à M. Khatchik TERKMANI – VK AUTO** – La vente à Monsieur Khatchik TERKMANI, d'un terrain de 3 160 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Le Chatelier 2 à Saint Berthevin, cadastré section ZI n° 113, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 17 €/m<sup>2</sup> pour 3 160 m<sup>2</sup> soit 53 720 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 54 420 € HT.  
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
  - Règlement : - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 2 721 €.  
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 51 699 €  
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
  - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.  
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
  - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 118 FIPEE – MANN+HUMMEL France – Avenant n°1 à la convention du 13 juin 2013** – Par courrier du 7 mars 2016, la SAS MANN+HUMMEL France sollicite la prolongation de la convention initiale. Les termes de l'avenant n°1 à la convention du 13 juin 2013 liant Laval Agglomération et MANN+HUMMEL France sont approuvés.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 119 Demande d'Aide à l'immobilier Économique – Entreprise GYS – Convention** – Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise GYS d'une aide d'un montant global de 200 000 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**120 Étude d'urbanisme – L'Huisserie – Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et aide à la programmation sur un ensemble parcellaire du centre-ville** – Une aide de 50 % plafonnée à 3 750 € est accordée à la commune de l'Huisserie pour une étude relative à l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et à une aide à la programmation sur un ensemble parcellaire du centre-ville. La commune de l'Huisserie a décidé de confier cette étude au CAUE de la Mayenne. afin de mener à bien cette action.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**121 Conférence intercommunale du logement – Plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement sociale – Adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale** – Le projet de convention triennale 2016/2018 relatif à l'adhésion au Fichier Départemental de la Demande Locative Sociale est accepté. La participation forfaitaire annuelle de 5 600 € TTC révisable tous les trois ans (calcul sur la base d'un forfait à 500 € TTC + 0,10 € TTC x nombre de résidences principales et de logements locatifs sociaux (50/50) est acceptée.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**122 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant M. Martin COURCELLE – 4 impasse du Tertre à Laval** – Le Bureau décide de réserver à M. Martin COURCELLE, accédant du bien situé 4, impasse du Tertre à Laval, une subvention de 1 927€ pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**123 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 (FAES) – Demande du Comité Départemental de Volley Ball 53** – Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Les mini-volleyades 2016	Comité Départemental de volley-ball 53	4 410 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**124 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 (FAES) – Demande de l'Amicale cycliste du Pays Lavallois** – Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
La Ronde Mayennaise	Amicale Cycliste du Pays Lavallois	2 500 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**125 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Demande du Comité d'organisation du Marathon des Écluses (COME 53)** – Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
22 <sup>e</sup> édition Marathon et 10 km des écluses de la Mayenne	Comité d'Organisation du Marathon des Écluses (COME53)	3 000,00 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 126 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 (FAES) – Demande de l'Entente Sportive de Bonchamp Section Gymnastique Rythmique et Sportive** – Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Championnat de France FSCF de GRS	Entente sportive Bonchamp section gymnastique rythmique et sportive	1 100 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 127 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 (FAES) – Demande de l'Union Sportive Lavalloise (USL)** – Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Journée Handball Féminin	Union Sportive Lavalloise	688 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 128 Fonds d'Aide au Sport National (FASN) – Attribution 2016** – Le montant affecté du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National, au titre de l'exercice 2016, s'élève globalement à 87 080 € dont 15 000 € réservés pour les projets de développement des clubs.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Jean-Christophe GRUAU :** *Vous ne pouvez pas fermer les volets derrière ? Je ne vous vois pas, M. le Président !*

**François ZOCCHETTO :** *C'est vrai que je ne vous vois pas très bien non plus... Mais je vous entends ! M. GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *J'ai une remarque à faire !*

**François ZOCCHETTO :** *Allez-y !*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Elle concerne, M. le Président, le numéro 108...*

**François ZOCCHETTO :** *Le 108.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Du bureau communautaire du 2 mai 2016. M. le Président, ma remarque concerne donc ce compte rendu, relatif aux deux collaborateurs de cabinet que vous pouvez employer pour présider Laval Agglo. Figurez-vous que je voulais vous demander si deux collaborateurs, ce n'était pas un peu excessif vu le travail que vous devez avoir à leur fournir, mais... Mais, ayant écouté ce matin Radio Mayenne, j'ai compris pourquoi il vous en fallait au moins deux, car twitter sous un pseudo prend du temps. Plus sérieusement, qu'en est-il, M. le Président, de cette histoire de Vigilance Mayenne qui, manifestement, intéresse autant le microcosme lavallois que la guéguerre politicienne qui s'annonce entre Philippe de l'UDI et Samia de Sarkozy ? Vous savez, que vous nous autorisez pas à poser des questions d'actualité, alors j'en profite un peu parce que ce matin, on a dit que Vigilance Mayenne était, paraît-il, un compte Twitter qui émanerait de quelqu'un qui vous est très proche.*

**François ZOCCHETTO :** *Écoutez, vous connaissez mon peu d'accointance avec les réseaux sociaux, sur lesquels je dois me faire violence à chaque fois pour communiquer, donc je crains de ne pas pouvoir répondre précisément à ce que vous dites. Ce que je sais, c'est que tous les propos qui sont tenus de façon anonyme, à mon avis, ne méritent pas beaucoup d'attention dans le domaine politique.*

*Précédemment, on recevait des courriers anonymes ou des dossiers anonymes. J'ai eu l'habitude – je n'en ai pas reçus souvent – mais à chaque fois, je les ai pris et directement jetés. Voilà ! Je fais la même chose pour ce qui concerne tous les agissements anonymes sur les réseaux sociaux. Donc, je ne connais pas ce système, je ne connais pas ce dispositif, et je ne peux pas vous répondre.*

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous m'avez répondu.

**François ZOCCHETTO** : Aurélien GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Merci M. le Président. Je souhaiterais intervenir sur les décisions 118 et 119, du Bureau communautaire du 2 mai 2016.

*La décision 119 concerne le don de 200 000 euros à l'entreprise GYS pour un projet immobilier. C'est un exemple de plus de détournement au profit d'intérêts privés de l'impôt payé par les habitants de notre agglomération, alors que nous aurions bien besoin de cet argent pour financer les équipements publics et les services publics qui, eux, sont d'intérêt général. Je le redis, je ne suis pas opposé à ce qu'il puisse y avoir, parfois, des aides publiques aux entreprises, mais seulement si c'est nécessaire et avec des critères précis, socio-écologiques avec contrôle des engagements par les élus que nous sommes et par les représentants des salariés. Ici, l'entreprise n'a clairement pas besoin de cet argent. Nous avons une entreprise dont le PDG vient de dire, dans une interview à Ouest-France Entreprises datée du 3 mai 2016, qu'elle est en très bonne santé. Cette entreprise a une usine en Chine, a des filiales en Inde, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, n'a pas besoin de ces 200 000 euros.*

*La décision 118 concerne le don fait en 2013 de 120 000 euros à l'entreprise Mann Hummel, avec comme seul critère la création de soixante emplois pour la période allant de juin 2013 à décembre 2015. Bien sûr, il n'y avait aucun critère concernant la non-précarité de ces emplois, les conditions de travail, les salaires corrects, l'égalité femmes hommes. Les faibles engagements de l'entreprise Mann Hummel n'ont pas été tenus puisqu'au 31 décembre 2015, seulement la moitié de l'objectif était atteint, d'où cet avenant prolongeant de dix-huit mois la période qu'a l'entreprise pour créer ces emplois. Rappelons que, là encore, l'entreprise Mann Hummel est une entreprise qui se porte très bien, qu'elle n'avait pas besoin de ces 120 000 euros et qu'elle aurait largement eu les moyens de tenir à temps les objectifs qu'elle avait fixés avec notre collectivité. Cette entreprise se porte tellement bien qu'elle vient de racheter il y a à peine quinze jours, pour 450 millions d'euros, l'entreprise américaine Affinia. Tant mieux si les entreprises réussissent et se développent mais, je le répète, gardons l'argent public pour des projets publics et cessons de le dilapider pour des intérêts privés. Rien qu'avec ces deux exemples, ce sont 320 000 euros que l'on aurait pu utilement garder pour notre territoire dans l'intérêt général de notre population.*

**François ZOCCHETTO** : Yannick BORDE.

**Yannick BORDE** : Oui, nous n'allons pas le redire à chaque fois parce que je pense qu'on l'aura à toutes les séances, car j'espère bien que l'on aura encore des aides aux entreprises dans les mois à venir et Aurélien GUILLOT va pouvoir se préparer car quelques dossiers importants arrivent, donc je ne doute pas qu'il aura l'occasion de faire le même numéro.

*Moi, je voudrais juste préciser deux choses : un, je crois que ça fait partie, quand même, de l'attractivité d'un territoire de savoir accompagner les entreprises qui se développent et je rappelle, une fois de plus, que les aides publiques ne peuvent intervenir que dans le cadre d'opérations de développement, d'investissements, de création d'emplois. Pour ce qui est plus particulièrement du dossier Mann Hummel, l'entreprise est globalement en ligne avec ses engagements en matière de création d'emplois, elle est un tout petit peu en décalage sur la transformation de postes initialement pourvus en intérim qui doivent être transformés en CDI et, bizarrement, c'est plutôt elle qui rencontre des difficultés à faire accepter les CDI qu'elle propose, les gens trouvant intérêt à rester sous la forme intérimaire. Donc, aujourd'hui, il y a un petit peu de retard et un peu de décalage pour elle dans le respect de cet engagement, mais je ne doute pas qu'avec l'avenant que l'on a fait, le report d'un an et demi – je crois – de l'échéance d'engagement, il n'y aura aucun problème pour elle d'assurer l'engagement, qui n'est qu'un engagement de création d'emplois en ce qui la concerne.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : *Juste une chose, je voudrais que M. GUILLOT nous parle des subventions que l'Humanité, ce torchon, reçoit depuis au moins quarante ans, car s'il n'y avait pas de subventions, il n'y aurait pas le journal l'Humanité, il serait quand même bon que quelqu'un le rappelle ici, mais je sais bien qu'on parle rarement politique au Conseil d'agglo. C'est dommage parce que, vraiment, si les entreprises lavalloises avaient reçu autant de pognon que le parti communiste en a reçu, je crois qu'elles seraient dans le top ten des entreprises mondiales ! Je me permets de le dire. Voilà.*

### 🔊 **Approbation du procès-verbal n°93**

**François ZOCCHETTO** : *Je sou mets maintenant à votre approbation le procès-verbal n°93 de la séance du 28 septembre 2015 qui vous a été transmis. Y a-t-il des observations ? Non. Il est donc adopté.*

*Le procès-verbal est adopté.*

## **QUESTIONS DU PRÉSIDENT**

- **CC01 Rapport du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2015**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la Commission**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de l'Agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations locales :
  - Association Études et Consommation du syndicat C.F.D.T – ASSECO-CFDT,
  - Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
  - Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53,
  - Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
  - Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée :

#### **D'examiner**

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n°2005- 236,
- les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

#### **D'émettre un avis préalable**

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

## **II – Compte rendu des travaux de la Commission**

Les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2015 se sont déroulés au cours d'une réunion qui s'est tenue le 02 juin 2015 à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de M. Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN

**Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :**

1. rapport d'activités service Environnement Déchets
2. rapport d'activités DSP Transports
3. rapport d'activités DSP Aquabulle
4. rapport d'activités DSP Très Haut Débit

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL.

Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en Conseil Communautaire.

***François ZOCCHETTO :*** *Les questions du Président. Tout d'abord, nous avons le traditionnel rapport sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015. Ce rapport vous a été transmis, enfin, il était consultable. Est-ce que vous avez des observations sur ce rapport ? Non ? Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT SUIVANT :

**N°029/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2015**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L 2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pendant l'année 2015,

## DÉLIBÈRE

### Article unique

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés au cours de 2015.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2015.

- **CC02 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire du Président - Modification**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du Conseil communautaire n°6/2014 du 26 mai 2014, le Président bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de compléter cette délégation de pouvoir. En effet, dans le cadre des demandes de dérogations au repos dominical depuis la loi "Macron" du 6 août 2015, l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre doit désormais être consulté.

L'article L 3132-20 du code du travail prévoit que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

L'article L 3132-21 du code du travail prévoit que les autorisations prévues à l'article précédent sont accordées par le Préfet pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

En cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.

Le Préfet sollicite l'avis de Laval Agglomération dans des délais très réduits, ce qui ne permet pas de saisir le Conseil communautaire sur cette question.

De même, l'article L 3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ce délai de deux mois, selon la date de saisine de Laval Agglomération par le maire, ne permettra pas dans certains cas de soumettre la question au Conseil communautaire.

Aussi, vu les délais de réponse, dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est possible au Conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT de donner délégation au président pour émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L 3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail).

**François ZOCCHETTO** : *Vous avez la liste des délégations qui ont été adoptées. Il y a juste une modification, c'est à la rubrique 5, dans le délibéré, la rubrique « Autres », avec le petit sixièmement. C'est une des conséquences de la loi dite MACRON, c'est une loi qui simplifie mais qui, en réalité, en l'espèce, ne simplifie pas du tout puisqu'il faut que nous modifiions les délégations que vous m'avez attribuées, en me permettant d'émettre un avis sur les décisions de dérogation au repos dominical suite à saisie du Préfet ou du Maire d'une des communes membres de notre Interco. M. GUILLOT ?*

**Aurélien GUILLOT** : *Juste à l'attention de M. BORDE, quand j'exprime une position politique, ce n'est pas un numéro. Les Lavallois ont le droit, les habitants de l'Agglomération, ont le droit de savoir ce que l'on fait de leurs impôts et 200 000 euros n'est pas une somme minime. Cela mérite aussi de faire partie d'un débat, je pense.*

*Pour revenir sur cette délibération, je suis pour ma part défavorable au principe de dérogation en ce qui concerne le repos dominical. Il y en a déjà cinq par an, c'est suffisant, je ne reviendrai pas sur l'importance du dimanche pour la santé et la sécurité des salariés, de l'importance d'avoir un jour de repos simultané dans la semaine pour la vie familiale, sportive et culturelle. Je voterai contre cette délibération visant à faciliter un nombre plus important de dérogations en ne permettant plus à notre Conseil d'en débattre.*

**François ZOCCHETTO** : *Eh bien, M. GUILLOT, vous connaissez mon point de vue sur la question. Je partage, non pas vos idées mais, sur ce point, votre recommandation qui vise à ce que les personnes aient un repos dominical. Néanmoins, la loi nous oblige à voter cette modification.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°030/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°6/2014 du Conseil communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers,

Que dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer au Président une partie des attributions du Conseil communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

La délibération n°6/2014 du Conseil communautaire du 26 mai 2014 est abrogée.

### **Article 2**

Par délégation du Conseil Communautaire, le Président est chargé pour la durée de son mandat :

#### **1) FINANCES**

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes.
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts.
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement.
5. de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

#### **2) AMÉNAGEMENT-FONCIER**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération.
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires.
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales).
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet.
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie.

#### **3) COMMANDE PUBLIQUE**

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de souscrire aux abonnements divers.
3. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant.

#### 4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
2. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

#### 5) AUTRES

1. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements.
2. de conclure des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
3. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €.
4. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État.
5. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions.
6. ***D'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L 3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail).***

#### **Article 3**

Le Président est autorisé à subdéléguer au Vice-Président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

- **CC03 Commissions permanentes – Modificatif**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Arthur HUET a démissionné du Conseil municipal de Bonchamp. Il siégeait à la commission Innovation, Enseignement Supérieur. La commune a fait part de sa volonté de ne pas remplacer Monsieur HUET par un membre de son conseil.

Sylvain LELOUP a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au maire d la commune de Louvigné. Il siégeait à la commission Habitat. La commune a fait part de sa volonté de ne pas remplacer Monsieur LELOUP par un membre de son conseil.

**François ZOCCHETTO** : Quelques modifications dans les commissions permanentes car M. Arthur HUET a démissionné du Conseil municipal de Bonchamp. Il siégeait à la Commission Innovation Enseignement supérieur. La commune de Bonchamp a fait part de sa volonté de ne pas remplacer M. HUET au sein de notre Commission. Par ailleurs, Sylvain LELOUP a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au maire de la commune de Louvigné et il siégeait à la Commission habitat. La commune a fait part de sa volonté de ne pas remplacer M. LELOUP par un membre de son Conseil. Voilà. Vous avez le nouveau tableau des Commissions permanentes. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°031/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015 et n°2/2016 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

**Commission n° 1**

**ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE**

**11 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)**

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Aurélien GUILLOT (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Gwendoline GALOU (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Chantal GRANDIERE (Laval)	

**20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Nathalie HIMMER (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric COUANON (Louverné)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 2**

**INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

**16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louvigné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
<b>Arthur HUET (Bonchamp)</b>	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)
Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)	

**Commission n° 3**

**SERVICES SUPPORTS**  
**(finances, RH, administration générale,**  
**affaires juridiques, foncier, SIG)**

**14 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)**

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

**15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Olivier RICOU (Ahuillé)	Patrick PAVARD (Louvigné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	

**Commission n° 4****SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Sid-Ali HAMADAÏNE (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montfleurs)
Mickaël BUZARE (Laval)	Tiana FROMENTIN (Montfleurs) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Alexandre LANOE (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Didier PILLON (Laval)	

**28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 5****AMÉNAGEMENT  
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Didier MARQUET (Entrammes)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

**24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

**Commission n° 6****HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Véronique BAUDRY (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
	Dominique ANGOT (Louvigné)

**22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	<b>Sylvain LELOUP (Louvigné)</b>
Fabrice PAUMARD (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Séverine GAINOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Gylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christiane CHARTIER (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Sophie BOULIN (Louvigné)	

**Commission n° 7**

**ENVIRONNEMENT  
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

**5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Annette CHESNEL (Forcé)	

**22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louverné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louverné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Bernard LANDEAU (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

• **CC04 Organismes extérieurs – Modificatif**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Il vous est proposé de procéder à une modification de la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin de l'emploi de Laval, comme suite à la démission de Samia SOULTANI-VIGNERON de l'Assemblée Générale et Commission d'Administration de la mission locale.

Cette association a pour objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Laval, de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement du bassin de l'emploi de Laval, d'être une force de proposition et d'innovation.

Pour information, le Maire de Laval est membre de droit du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération est représentée par 9 élus au sein de l'Assemblée Générale, dont 4 siègent au Conseil d'Administration.

Assemblée Générale

- -----  
**en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON**
- Yannick BORDE
- Isabelle OZILLE
- Nathalie FOURNIER-BOUDARD
- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Christine DUBOIS
- Jean-Jacques PERRIN
- Gwendoline GALOU
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS

Conseil d'Administration

- -----  
**en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON**
- Yannick BORDE
- Christine DUBOIS
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS

***François ZOCCHETTO*** : Enfin, il vous est proposé de procéder à une modification de la désignation des représentants de Laval Agglo au sein de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin de l'emploi de Laval, puisque Samia SOULTANI-VIGNERON a démissionné en tant que représentante de l'Agglomération. Il vous est proposé de désigner Chantal GRANDIÈRE, siégeant à l'Assemblée générale en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON et également Chantal GRANDIÈRE pour siéger au Conseil d'administration, aux côtés, je le rappelle, de Yannick BORDE, Christine DUBOIS et Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°032/2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIF**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Considérant que Madame SOULTANI-VIGNERON a démissionné de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale,

Qu'il convient de procéder à la désignation d'un autre membre pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour représenter Laval Agglomération,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

En remplacement de Madame SOULTANI-VIGNERON est désignée Chantal GRANDIERE pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

### **Article 2**

Laval Agglomération est représentée par 9 élus au sein de l'Assemblée Générale, dont 4 siègent au Conseil d'Administration.

#### Assemblée Générale

- Chantal GRANDIERE  
en remplacement de Samia  
SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Isabelle OZILLE
- Nathalie FOURNIER-BOUDARD
- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Christine DUBOIS
- Jean-Jacques PERRIN
- Gwendoline GALOU
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS

#### Conseil d'Administration

- Chantal GRANDIERE  
en remplacement de Samia  
SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Christine DUBOIS
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **SERVICES SUPPORTS**

- **CC05 Convention financière – Mise à disposition de moyens entre la ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétence « PLU et tout document en tenant lieu »**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de l'opération**

Laval Agglomération est compétente en matière de "PLU et tout document en tenant lieu" depuis le 20 novembre 2015.

Dans ce cadre des agents de la Ville de Laval, exerçant leur activité que partiellement dans ce domaine transféré, ont été mis à disposition de Laval Agglomération (à hauteur de 40 % de leur temps de travail) et d'autres agents, exerçant également leur activité que partiellement dans ce domaine transféré, ont été mutés à Laval Agglomération et remis à disposition de Laval pour 60 % de leur temps de travail.

Conformément aux lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 et du décret du 18 juin 2008, ces mises à disposition ont fait l'objet de conventions, validées en Bureau Communautaire du 2 mai 2016.

Néanmoins, les agents communautaires qui interviennent dans le cadre de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" sont basés dans un bâtiment de la ville et utilisent le matériel et les consommables de la Direction de l'urbanisme municipale.

Aussi, il convient de prévoir une prise en charge de ces frais de fonctionnement supportés par la Ville de Laval dont Laval Agglomération bénéficie.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Le coût de fonctionnement (hébergement et consommables) de la Direction de la planification urbaine, est estimé à 3 000 € par agent à temps plein.

La Direction de la planification urbaine regroupe 7 agents, à 40 % de leur temps de travail.

La participation financière de Laval Agglomération est forfaitairement arrêtée à 8 400 € (3 000 € x 7 agents x 40 %).

La Ville de Laval émettra un titre de recettes à Laval Agglomération une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année.

**François ZOCCHETTO** : *Je passe la parole à Alain BOISBOUVIER qui va nous parler de la convention financière. Nous avons un certain nombre de conventions entre la ville de Laval et Laval Agglomération, la première concerne le transfert de compétences PLU, tous les documents d'urbanisme. Alain BOISBOUVIER.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Elle ne concerne pas le PLU, elle concerne les mutualisations du système d'information.*

**François ZOCCHETTO** : *CC 05.*

**Alain BOISBOUVIER** : *CC 05... Pardon. CC 05, je ne l'ai pas. Petit souci technique, j'ai toutes les autres, sauf celle-là.*

**François ZOCCHETTO** : *Je n'aurais pas fait mieux, de toute façon !*

**Alain BOISBOUVIER** : *J'ai eu la 3, la 4, la 6 mais pas la 5. Il s'agit de la convention financière pour le transfert dans le cadre du PLU. Vous savez que dans le cadre du PLU, il y a un certain nombre de personnel de la ville de Laval qui avait cette mission sur la ville de Laval et le personnel avait le choix soit de rester au niveau de la ville de Laval, soit d'aller vers l'Agglomération. Un certain nombre d'agents de la ville de Laval ont choisi d'aller vers l'Agglomération et d'autres ont choisi de rester à l'Agglomération et le partage de services entre la ville de Laval et l'Agglomération est à hauteur de 60 %. La convention qui vous est proposée est de dire que pour le personnel qui reste à la ville de Laval, la ville de Laval facturera 40 % de services à l'Agglomération. Pour le personnel qui est transféré à l'Agglomération, la ville de Laval versera à l'Agglomération 60 %. Ce personnel est hébergé dans les locaux de la ville de Laval.*

*Il convient donc de faire, comme on avait pu le faire sur la mutualisation des services financiers, d'estimer le coût d'utilisation, à la fois des outils administratifs et des bâtiments, qui est de 3 000 euros par agent à temps plein. Il est donc proposé pour les sept agents à 40 % que Laval Agglo participe à hauteur de 8 400 euros aux frais subis, supportés par la ville de Laval.*

**François ZOCCHETTO** : Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°033/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE – MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE "PLU ET TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU"**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1

Considérant que suite au transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu", des mises à disposition d'agents ont été nécessaires entre la Ville de Laval et Laval Agglomération,

Considérant que ces agents communautaires qui interviennent dans le cadre de cette compétence sont basés dans un bâtiment de la ville et utilisent le matériel et les consommables de la Direction de l'urbanisme municipale,

Considérant qu'il convient de conventionner pour prévoir une prise en charge de ces frais de fonctionnement supportés par la Ville de Laval dont Laval Agglomération bénéficie,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

La convention, jointe en annexe, portant "Convention financière de mise à disposition de moyens entre la Ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu", est adoptée.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC06 Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec la Ville de Laval**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de l'opération**

Avant la mutualisation de la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications, la Ville de Laval facturait à l'Agglomération une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du Système d'information et de sécurité.

Comme suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec l'Agglomération, une charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service Assemblées a prévu les flux financiers entre ces deux structures.

Néanmoins, celle-ci n'a pas réglé le cas de la participation financière à l'infrastructure du Système d'information et de sécurité qui est dorénavant supporté par l'Agglomération et qui bénéficie aux autres services de LAVAL.

Aussi, Laval Agglomération et LAVAL doivent conventionner afin de formaliser les liens financiers entre Laval Agglomération et LAVAL, concernant tous les abonnements liés au Système d'information, notamment :

- *contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix*
- *contrat de maintenance infrastructure de sécurité*
- *maintenance logiciel serveur SOS LOG*
- *maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare*
- *maintenance cœur de réseau*
- *liaison internet Orange FTTH pour les services*
- *certificat de messagerie*
- *licences Citrix*
- *maintenance PABX*
- *maintenance portail captif*
- *accès FTTH THD pour visio conférence*

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) de l'Agglomération pour LAVAL.

### **II - Impact budgétaire et financier**

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée à LAVAL en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs, sauf pour l'accès FTTH THD pour visio conférence qui sera pris en charge à 50 % par LAVAL.

La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est estimée à 8 698,35 €.

**François ZOCCHETTO :** Deuxième convention concernant les sites d'information et de télécommunication. C'est la CC 06.

**Alain BOISBOUVIER** : OK, c'est bon, je l'ai, celle-là. Il s'agit de la mutualisation, suite à la mutualisation du service informatique et des services financiers et, avant la mutualisation de la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications, la ville de Laval facturait à l'Agglomération une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du système d'information et de sécurité. Suite à la mutualisation, une charte financière de mutualisation avec des flux financiers a été prévue entre ces deux structures. Néanmoins, celle-ci n'a pas réglé le cas de la participation financière à l'infrastructure du système d'information et de sécurité qui est désormais supportée par Laval Agglomération. En gros, c'est tout le cœur du système informatique. Il est prévu une convention de refacturation entre l'Agglomération et la ville de Laval. Cette convention prévoit que la partie visioconférence soit prise en charge à 50 % par la ville de Laval et 50 % pour l'Agglomération, et que pour les autres fonctionnalités, cela soit réparti en fonction du nombre de postes de travail utilisateur. À titre indicatif, la facturation pour un semestre, le premier semestre 2016, est estimée à 8 698,35 euros.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Pas de question ? Même vote que précédemment ? Non, opposition ! Qui est contre ? Vous êtes contre ?

**Aurélien GUILLOT** : Non, mais je vais m'abstenir comme à la précédente délibération.

**François ZOCCHETTO** : D'accord, cela sera corrigé. Abstention de M. GUILLOT sur la délibération CC 05 ainsi que la CC 06.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°034/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MUTUALISÉE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAVAL**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1

Considérant que suite à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au Système d'information (SI),

Considérant que ce SI est mis à disposition des services de la Ville de Laval,

Considérant que la charte financière de la mutualisation n'a pas réglé la question de la participation financière de la Ville de Laval relativement à la mise à disposition du SI, assimilée à une prestation de service,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la Ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de prestations de services des services Supports entre Laval Agglomération et la Ville de Laval", est adoptée.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC07 Prestations de Services de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications mutualisée – Convention au profit de la Ville de Laval pour son service eau et assainissement de Laval**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de l'opération**

Avant la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, la Ville de Laval facturait à son service "eau et assainissement" (budget annexe) une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du Système d'information et de sécurité.

Comme suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec l'Agglomération, une charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service Assemblées a prévu les flux financiers entre ces deux structures.

Néanmoins, celle-ci n'a pas réglé le cas de la participation financière à l'infrastructure du Système d'information et de sécurité qui est dorénavant supporté par l'Agglomération et qui bénéficie aux autres services de LAVAL dont celui de l'eau et assainissement.

Aussi, Laval Agglomération et LAVAL doivent conventionner afin de formaliser les liens financiers entre Laval Agglomération et la Ville de Laval pour son service eau et assainissement, concernant tous les abonnements liés au Système d'information, notamment :

- *contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix*
- *contrat de maintenance infrastructure de sécurité*
- *maintenance logiciel serveur SOS LOG ;*
- *maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare*
- *maintenance cœur de réseau*
- *liaison internet Orange FTTH pour les services*
- *certificat de messagerie*
- *maintenance PABX*

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de l'Agglomération pour la Ville de Laval pour son service eau et assainissement.

## **II - Impact budgétaire et financier**

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée pour la Ville de Laval pour son service eau et assainissement en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs. La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est estimée à 354,55 €.

**François ZOCCHETTO** : *Convention suivante, qui concerne le service eau et assainissement de la Ville.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Il s'agit exactement de la même convention – je vais donc être plus bref – mais qui concerne la mise à disposition de ce système d'information vis-à-vis de la régie eau et assainissement de la ville de Laval. Ici, le montant pour un trimestre est estimé à 354,55 euros.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Même vote ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°035/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MUTUALISÉE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAVAL POUR SON SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1

Considérant que suite à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au Système d'information (SI),

Considérant que ce SI est mis à disposition des services de la Ville de Laval pour son service eau et assainissement,

Considérant que la charte financière de la mutualisation n'a pas réglé la question de la participation financière pour le service eau et assainissement de la ville de Laval relativement à la mise à disposition du SI assimilée à une prestation de service,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la Ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de prestations de services des services Supports entre Laval Agglomération et la ville de Laval pour son service eau et assainissement", est adoptée.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC08 Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec le Théâtre de Laval**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de l'opération**

Avant la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, la Ville de Laval facturait au théâtre de Laval une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du Système d'information et de sécurité.

Comme suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec l'Agglomération, une charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service Assemblées a prévu les flux financiers entre ces deux structures.

Néanmoins, celle-ci n'a pas réglé le cas de la participation financière à l'infrastructure du Système d'information et de sécurité qui est dorénavant supportée par l'Agglomération et qui bénéficie aux autres services de LAVAL dont le Théâtre.

Aussi, Laval Agglomération et le Théâtre de Laval doivent conventionner afin de formaliser les liens financiers concernant tous les abonnements liés au Système d'information, notamment :

- *contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix*
- *contrat de maintenance infrastructure de sécurité*
- *maintenance logiciel serveur SOS LOG*
- *maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare*
- *maintenance cœur de réseau*
- *liaison internet Orange FTTH pour les services*
- *certificat de messagerie*
- *maintenance PABX*

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de l'Agglomération pour le Théâtre de Laval.

## **II - Impact budgétaire et financier**

La participation aux contrats listés ci-dessus sera facturée au Théâtre de Laval en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs.  
La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est estimée à 46,26 €.

**François ZOCCHETTO** : *Convention suivante, de même type, mais concernant le Théâtre de Laval.*

**Alain BOISBOUVIER** : *En ce qui concerne le Théâtre, toujours les mêmes mises à disposition du système d'information pour un montant semestriel de 46,26 euros.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Même vote ? Oui.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°036/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MUTUALISÉE – CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE DE LAVAL**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que suite à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au Système d'information (SI),

Considérant que ce SI est mis à disposition des services de la Ville de Laval dont le Théâtre de Laval,

Considérant que la charte financière de la mutualisation n'a pas réglé la question de la participation financière du Théâtre de Laval relativement à la mise à disposition du SI, assimilée à une prestation de service,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la Ville de Laval pour fixer cette participation financière,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de prestations de services des services supports entre Laval Agglomération et le Théâtre de Laval", est adoptée.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC09 Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec l'Office de Tourisme**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de l'opération**

Avant la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, la Ville de Laval facturait à l'Office de Tourisme une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du Système d'information et de sécurité.

Comme suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les frais liés à l'infrastructure du Système d'information et de sécurité sont dorénavant supportés par l'Agglomération.

L'Office de Tourisme bénéficiant toujours de la mise à disposition du Système d'information et de sécurité, il convient de conventionner afin de formaliser sa participation financière concernant tous les abonnements liés au Système d'information, notamment :

- *contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix*
- *contrat de maintenance infrastructure de sécurité*
- *maintenance logiciel serveur SOS LOG*
- *maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare*
- *maintenance cœur de réseau*
- *liaison internet Orange FTTH pour les services*
- *certificat de messagerie*
- *maintenance PABX*

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de l'Agglomération pour l'Office de Tourisme.

## **II - Impact budgétaire et financier**

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée à l'Office de Tourisme en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs.  
La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est estimée à 223,81 €.

**François ZOCCHETTO** : *Oui. Convention avec l'Office de tourisme.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Le montant de cette convention s'établit pour un trimestre à 223,81 euros, toujours pour les mêmes services.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Même vote toujours ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°037/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MUTUALISÉE – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que suite à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au Système d'information (SI),

Considérant que ce SI est mis à disposition de l'Office de Tourisme,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et l'Office de Tourisme pour fixer la participation financière liée à cette mise à disposition,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

La convention, jointe en annexe, portant « Convention de prestations de services des services supports entre Laval Agglomération et l'Office de Tourisme » est adoptée.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC10 Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec Laval Développement**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de l'opération**

Avant la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, la Ville de Laval facturait à Laval Développement une participation pour la mise à disposition de son infrastructure du Système d'information et de sécurité.

Comme suite à la mutualisation des services finances, ressources humaines, commande publique, conseil juridique et informatique, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les frais liés à l'infrastructure du Système d'information et de sécurité sont dorénavant supportés par l'Agglomération.

Laval Développement bénéficiant toujours de la mise à disposition du Système d'information et de sécurité, il convient de conventionner afin de formaliser sa participation financière concernant tous les abonnements liés au Système d'information, notamment :

- *contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix*
- *contrat de maintenance infrastructure de sécurité*
- *maintenance logiciel serveur SOS LOG*
- *maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare*
- *maintenance cœur de réseau*
- *liaison internet Orange FTTH pour les services*
- *certificat de messagerie*
- *maintenance PABX*

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de l'Agglomération pour Laval Développement.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée à Laval Développement en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs.

La facturation se fera au semestre.

À titre indicatif, la facturation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est estimée à 169,63 €.

**François ZOCCHETTO : Même convention, mais avec Laval développement.**

**Alain BOISBOUVIER** : Pour Laval développement, le montant prévu pour un semestre est de 169,63 euros pour le même service.

**François ZOCCHETTO** : Même vote?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°038/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MUTUALISÉE – CONVENTION AVEC LAVAL DÉVELOPPEMENT**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que suite à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications, Laval Agglomération supporte dorénavant la charge financière liée au Système d'information (SI),

Considérant que ce SI est mis à disposition de Laval Développement,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et Laval Développement pour fixer la participation financière liée à cette mise à disposition,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

La convention, jointe en annexe, portant « Convention de prestations de services des services Supports entre Laval Agglomération et Laval Développement » est adoptée.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC11 Convention de prestations de services des services Supports de Laval Agglomération au profit du CCAS de Laval**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de l'opération**

La Ville de Laval, par convention en date du 20 décembre 2011 portant mise à disposition de moyens de fonctionnement, effectue des prestations gratuites pour le CCAS relativement aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique, au conseil juridique et à l'informatique (article 5).

Or, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, ces services ont été mutualisés avec Laval Agglomération. Ainsi, la Ville de Laval ne dispose plus, en interne, des moyens humains touchant aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique, au conseil juridique et à l'informatique.

Aussi, Laval Agglomération et le CCAS souhaitent établir un partenariat afin que le CCAS puisse continuer à bénéficier de l'expertise des services supports mutualisés d'une part, et de la mise à disposition du système d'information et de sécurité d'autre part.

Aussi, Laval Agglomération et le CCAS doivent conventionner afin de formaliser les liens financiers entre eux, concernant :

- 1) les prestations de services effectuées par la Direction des ressources humaines (gestion des carrières, des paies, des recrutements, etc.),
- 2) les prestations de services effectuées par la Direction des finances (gestion budgétaire et comptable, etc.),
- 3) les prestations de services effectuées par la Direction des affaires juridiques (conseil, assurances, marchés, etc.),
- 4) les prestations de services effectuées par la Direction des systèmes d'information et des télécommunications.

Les modalités financières de l'ensemble des prestations ont été réglées dans le cadre de la mutualisation de la DGA Ressources, à l'exception de la participation financière relative à tous les abonnements liés au Système d'information, notamment :

- *contrat d'assistance d'ingénierie messagerie, AD, Citrix*
- *contrat de maintenance infrastructure de sécurité*
- *maintenance logiciel serveur SOS LOG*
- *maintenance plateforme d'accès à distance WAF BeeWare*
- *maintenance cœur de réseau*
- *liaison internet Orange FTTH pour les services*
- *certificat de messagerie*
- *maintenance PABX*

ainsi que toutes les évolutions futures des différents contrats existants ou à venir.

### **II - Impact budgétaire et financier**

La participation aux contrats listés ci-dessus, sera facturée au CCAS en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs.

La facturation se fera au semestre et sera individualisée entre le budget principal du CCAS et ses budgets annexes (EHPAD et SSIAD).

À titre indicatif, la facturation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 est estimée à :

- pour le CCAS (budget principal) : 866,93 €
- pour l'EHPAD (budget annexe) : 251,57 €
- pour le SSIAD (budget annexe) : 107,95 €

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant, nous passons une convention de prestations de services, des services support, entre Laval Agglo et le CCAS de Laval.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Toujours pour la même mise à disposition des services. Là, on a besoin de passer une convention entre le CCAS et la ville de Laval, notamment en ce qui concerne les prestations de services par la Direction des Finances, les prestations de services effectuées par la Direction des Affaires juridiques et également les prestations de services effectuées par la Direction des systèmes d'informations et de télécommunications. Il s'agit d'un certain nombre de services, notamment de contrat d'assistance, de maintenance et certificat de messagerie, toujours sur le système informatique. Ici, l'impact financier pour le CCAS serait de 866,93 euros pour un semestre, 251,57 euros pour l'EHPAD et 107,95 euros pour le SSIAD.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas de question ? Même vote que les autres conventions, je suppose ? Oui. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°039/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DES SERVICES SUPPORTS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS DE LAVAL**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que suite à la mutualisation de la DGA Ressources, la Ville de Laval n'est plus en mesure d'assurer une partie des prestations de services prévues dans la convention en date du 20 décembre 2011 portant mise à disposition de moyens de fonctionnement, pour le CCAS relativement aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique, au conseil juridique et aux systèmes d'information et des télécommunications (SI),

Considérant que la charte financière de la mutualisation a réglé la question des prestations de services à l'exception de la question de la participation financière du CCAS de Laval relative à la mise à disposition du SI,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et le CCAS de Laval pour fixer cette participation financière,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de prestations de services des services supports entre Laval Agglomération et le CCAS de Laval ", est adoptée.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC12 Compte de gestion du receveur – Exercice 2015**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Le compte de gestion du Comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le Conseil communautaire.

Il doit être transmis par le Comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier principal

#### **II – Impact budgétaire et financier**

Néant.

***François ZOCCHETTO :*** *Nous allons passer maintenant à l'examen des comptes de l'année 2015 et avant qu'Alain BOISBOUVIER nous présente le compte administratif, nous devons statuer sur le compte de gestion du receveur.*

***Alain BOISBOUVIER :*** *Le compte de gestion du Comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Ce document retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif. Il est arrêté par le Conseil communautaire. Il doit être transmis par le Comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice. L'ensemble de ces éléments étant conforme, il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier principal.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Avez-vous des questions sur le compte de gestion ? Non. Je mets aux voix. Il est adopté à la majorité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°040/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant qu'après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### **Article 2**

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.**

- **CC13 Compte administratif 2015 – Approbation**

### I – Présentation de la décision

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci après :

#### BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	94 147 967,51 €	99 493 466,70 €	5 345 499,19 €
Reprise résultat antérieur	100 048,96 €	2 587 267,20 €	2 487 218,24 €
Reste à réaliser	1 870 347,38 €	919478,01 €	-950 869,37 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	37 896 717,79 €	41 940 934,24 €	4 044 216,45 €
Reprise résultat antérieur	4 109 200,69 €	853 113,81€	-3 256 086,88 €
Reste à réaliser	2 904 478,98 €	2 159 856,69 €	-744 622,29 €

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>6 925 355,34 €</b>
------------------------	-----------------------

#### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	53 058 348,08 €	58 251 252,49 €	5 192 904,41 €
Reprise résultat antérieur		1 695 384,43 €	1 695 384,43 €
Reste à réaliser	804 631,77 €	585 686,76 €	-218 945,01 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	13 150 816,94 €	16 904 664,83 €	3 753 847,89 €
Reprise résultat antérieur	3 217 281,38 €		-3 217 281,38 €
Reste à réaliser	1 543 292,18 €	1 198 685,34 €	-344 606,84 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>6 861 303,50 €</b>
---------------------	-----------------------

## BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	17 610 560,64 €	17 587 716,45 €	-22 844,19 €
Reprise résultat antérieur		503 170,51 €	503 170,51 €
Reste à réaliser	484 878,03 €		-484 878,03 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	17 872 506,55 €	16 545 106,88 €	-1 327 399,67 €
Reprise résultat antérieur		230 522,85 €	230 522,85 €
Reste à réaliser			0,00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-1 101 428,53 €</b>
---------------------	------------------------

## BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 779 268,38 €	1 475 162,90 €	-304 105,48 €
Reprise résultat antérieur		305 845,20 €	305 845,20 €
Reste à réaliser	8 000,00 €		-8 000,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 127 514,79 €	1 648 914,71 €	-478 600,08 €
Reprise résultat antérieur	891 919,31 €		-891 919,31 €
Reste à réaliser	5 496,75 €	571 200 €	565 703,25 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-811 076,42 €</b>
---------------------	----------------------

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 481 569,59 €	12 482 366,35 €	796,76 €
Reprise résultat antérieur		€	0,00 €
Reste à réaliser	429 845,93 €	44 900,05 €	-384 945,88 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 012 849,39 €	2 031 323,27 €	18 473,88 €
Reprise résultat antérieur		308 223,44 €	308 223,44 €
Reste à réaliser	508 574,43 €	357 278,35 €	-151 296,08 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-208 747,88 €</b>
---------------------	----------------------

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	8 904 820,54 €	9 251 687,46 €	346 866,92 €
Reprise résultat antérieur		82 867,06 €	82 867,06 €
Reste à réaliser	3 724,00 €		-3 724,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	945 040,01 €	2 531 444,94€	1 586 404,93 €
Reprise résultat antérieur		246 321,89 €	246 321,89 €
Reste à réaliser	708 963,62 €	32 693,00 €	-676 270,62 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 582 466,18 €</b>
---------------------	-----------------------

## BUDGET ANNEXE CITE RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	313 400,28 €	445 281,05 €	131 880,77 €
Reprise résultat antérieur	100 048,96€		-100 048,96 €
Reste à réaliser	139 267,65 €	288 891,20 €	149 623,55 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 787 990,11 €	2 279 479,61 €	491 489,50 €
Reprise résultat antérieur		68 045,63 €	68 045,63 €
Reste à réaliser	138 152,00 €		-138 152,00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>602 838,49 €</b>
---------------------	---------------------

### II – Impacts budgétaires et financiers

Néant.

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant, nous allons examiner le compte administratif de l'année 2015.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Ce compte administratif de l'année 2015 est marqué par plusieurs événements, qu'il faut bien prendre en compte pour en faire l'analyse et le comprendre.*

*Le premier événement est la mutualisation des services entre la ville de Laval et l'Agglomération, notamment tout ce qui est services financiers, juridiques et informatiques ; également marqué par une maîtrise des charges importante réalisée, c'est-à-dire que les objectifs que nous nous étions fixés sont atteints dans ce domaine et aussi par un certain nombre de recettes exceptionnelles, notamment les compléments de rôles qui sont intervenus en fin d'exercice et une recette exceptionnelle par la vente du bâtiment Alitec. Globalement, ce sont 77 millions de dépenses dont 62 en fonctionnement. Le taux de réalisation des dépenses atteint 92 % et la maîtrise des charges effective puisque nous avons eu une réelle baisse des charges.*

*En ce qui concerne le Budget général, le Budget principal, quand on regarde les recettes 2015, on voit qu'il y a une dynamique de recettes, elles atteignent 55 161 000 euros. Cette progression est due, comme je vous disais tout à l'heure au fait que sur l'année 2014, on avait une baisse notamment de la CFE et de la CVAE, qui a été rattrapée en 2015. En plus, on a eu des compléments de rôles, en fin d'année, ce qui traduit une certaine dynamique des entreprises et des recettes du territoire de l'agglomération.*

*En ce qui concerne les charges, vous pouvez constater qu'avec des charges de 44 608 000 euros, on est quasiment stable depuis l'année 2011 et que l'on a une baisse entre les deux années 2014 et 2015 qui atteint presque 1,5 %. La combinaison de ces rôles complémentaires, de cette dynamique de recettes et de cette maîtrise des charges a permis d'avoir une épargne courante de 10 552 000 et surtout une épargne nette de 6 184 000 euros, qui retrouve un niveau d'épargne que l'on avait connu en 2012.*

Cette évolution de l'épargne nette est nécessaire puisqu'elle nous a permis de faire face à nos annuités et de dégager un auto-financement permettant de limiter l'emprunt, soit en 2015, soit en 2016. À noter que si nous avons une dynamique des recettes, on le voit ici, globalement vous voyez que l'impôt des ménages a progressé de 3,31 % entre l'année 2014 et l'année 2015, avec une stabilité des taux, ce qui veut dire qu'il y a eu pas mal de compléments de rôles liés à des constructions qui ont été réalisées sur l'année 2014 et 2015. Et globalement, vous voyez qu'il y a une évolution de la taxe professionnelle de 8,61 %, qui passe de 18 221 000 à 19 789 000 euros, mais nous avons eu une diminution significative l'année précédente puisque nous avons perdu 600 000 euros. L'ensemble des recettes liées au territoire évolue. Par contre, la DGF a connu une baisse significative puisque nous avons diminué pratiquement d'1,2 million de DGF, en passant de 14 058 000 euros à 12 880 000 euros, ce qui fait un total des recettes de 50 millions et une évolution de 2,19 % de ces recettes.

En ce qui concerne les charges, ce qu'il faut retenir, c'est surtout une lecture différente de ce que l'on avait précédemment, puisque vous pouvez voir que les dotations communautaires ont diminué, que les charges de personnel ont augmenté. C'est l'effet mutualisation entre la ville de Laval et l'Agglomération et quand on prend la totalité de ces deux lignes de charges, on arrive exactement au même niveau, c'est-à-dire que nous avons réussi à avoir une neutralisation pour l'Agglomération de cette mutualisation entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Nous voyons que les charges, à caractère général, ont été bien maîtrisées puisque malgré la prise d'une nouvelle compétence, notamment du droit des sols, on voit qu'elles sont restées stables sur l'année 2015. Vous ne le voyez pas, mais si vous prenez l'ensemble des autres charges, on voit qu'il y a vraiment eu un effort à la fois sur l'ensemble des postes et également sur les budgets annexes et sur les subventions attribuées, c'est ce résultat qui permet au global d'avoir une diminution des charges et de dégager une capacité d'autofinancement significatif sur l'année 2015.

La répartition du Budget : on voit que le reversement aux communes, c'est-à-dire la dotation de solidarité et la dotation de compensation représentent 39 % de ces charges et que la subvention au budget annexe représente 12 %.

Sur les investissements, quasiment 10 millions d'investissements sur l'année 2015 avec un financement des investissements, on peut dire un sur-financement des investissements, puisque nous avons dû valider en fin d'année 2015 un emprunt à taux intéressant, un taux de 1,65 % mais il fallait le réaliser avant le 31 décembre, il s'agissait donc plus d'une anticipation de financement sur 2016, qui a permis de reconstituer le fonds de roulement, qui est passé de 1 881 000 à 7 424 000 euros.

Sur le budget Transports, on peut constater que les charges, là aussi, ont diminué de par la faiblesse de l'évolution des indices de notre contrat. Il y a eu plutôt une baisse du gazole, un certain nombre d'indices ont été à la baisse, ce qui a permis de maîtriser la contribution que nous versons à notre délégataire et globalement les investissements de l'année ont été, de 1 370 000 euros, sachant que des bus ont été achetés fin 2015 mais ont été réglés en 2016 et on les retrouvera sur le prochain exercice. Nous avons emprunté sur ce budget 1 million d'euros et nous avons quasiment une dette stable puisqu'elle est de 7,6 millions contre 7 215 000 sur l'année précédente.

Sur le budget des déchets, il y a à la fois une baisse de collecte et une baisse de l'aide, un peu moins de subventions. En contrepartie, nous avons moins de charges de traitement et globalement, nous avons dégagé une épargne courante de 1 364 000 euros qui est conforme aux prévisions que nous avons faites à une époque sur ce budget, permettant de retrouver une épargne nette supérieure à 1,2 millions et nous dégagons une capacité d'autofinancement de 1,7 million. Nous avons investi sur cet exercice 787 000 euros. Nous avons eu un certain nombre de décalages, notamment sur les conteneurs enterrés qui ont été réalisés début 2016, des reports que l'on ne trouve pas dans ce budget, ce qui explique que nous avons une augmentation du fonds de roulement sur ce budget.

Sur le Budget Terrains, très peu de vente, 450 000 euros de vente ; nous avons même eu plutôt des annulations de vente puisqu'il y a eu vraiment une activité très, très faible. Nous avons, dans le même temps, très peu viabilisé de terrains puisque nos stocks sont restés quasiment au même niveau que l'année précédente et la totalité des investissements est assez réduite. Le résultat, malgré tout, est déficitaire de 1 350 000, résultat déficitaire que nous avons laissé puisque nous avons des ventes de terrains qui ont été prévues et qui vont arriver en 2016 pour compenser ce déficit. À noter que sur ce budget, le désendettement est assez significatif puisque nous nous désendettions à hauteur de 1 million d'euros par an.

*Un petit état des stocks, toujours environ 90 hectares de stock de terrains, mais il faut savoir que c'est un stock assez dispersé sur une vingtaine de zones et qu'il y a des zones plus attractives où les stocks partent rapidement et des zones où, globalement, on a du stock qui est là depuis plusieurs années. Ce stock, qui peut paraître important, masque malgré tout le besoin de reconstituer des stocks, notamment pour avoir des parcelles d'une taille significative afin d'accueillir les entreprises qui ont des ambitions de développement. Le prix moyen de cession en 2015 a été de 18,66 euros.*

*Sur le budget Bâtiments, une baisse des produits puisque nous avons vendu des bâtiments à la fois en 2014 et en 2015. Ces bâtiments sont venus nous aider à augmenter notre capacité d'autofinancement. Sur ce budget, nous avons investi 313 000 et nous avons un autofinancement négatif de 470 000 euros que nous avons laissé et choisi de ne pas conforter par l'emprunt, puisque nous sommes à la fois en attente de subventions concernant l'IUT et de la vente de l'ex-bâtiment Mann Hummel. À noter que sur ce budget, la stratégie de désendettement mise en œuvre depuis plusieurs années commence à porter ses fruits puisque nous avons une dette de 10 570 000 qui se rapproche de la valeur de notre patrimoine.*

*En ce qui concerne le budget de la Cité de la réalité virtuelle, nous sommes plutôt sur un budget en attente puisque nous sommes en début d'investissement. Les produits courants sont des subventions du Budget principal vers ce budget annexe et c'est à compter de 2016, et surtout à compter de 2017, que nous allons avoir une activité sur ce budget avec la réalisation, la mise en œuvre du bâtiment qui a été acheté cette année et qu'on retrouve dans les investissements pour 1 623 000 financés par 2 millions d'euros d'emprunt. La dette de ce budget atteint 2 837 000 millions.*

*L'analyse consolidée permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des budgets. On voit ici que l'ensemble des produits a évolué quasiment de 1,6 million, malgré la baisse de la DGF, lié à la dynamique à la fois des habitants – de la taxe habitation – et de la dynamique des entreprises et en rattrapage de 2014. On voit également, tout cumulé sur l'ensemble de ces budgets, que les charges ont été maîtrisées puisque nous arrivons à -1,4 % de charges, 58 818 000 et que l'on est quasiment sur un niveau de charges stable depuis les cinq dernières années, c'est-à-dire que les objectifs que nous nous étions fixés, de maîtriser les charges pour dégager une capacité d'autofinancement afin de limiter l'endettement de l'Agglo, ont été atteints sur cet exercice 2015 puisque nous avons dégagé une épargne de gestion de 14 162 000.*

*Les dettes du budget. On voit une stabilité de la dette. Globalement, sur l'exercice, elle a augmenté de 2,7 millions et elle atteint quasiment 77 millions à la fin de l'année 2015 et on constate ici, à travers ce tableau, qu'il y a de plus en plus de remboursement de capital et que nous sommes aidés dans notre stratégie financière par la faiblesse des taux, puisque vous voyez en violet que, malgré l'augmentation de la dette, nous avons plutôt une diminution de l'enveloppe qui est consacrée au remboursement des intérêts. Sur l'extinction de la dette, le tableau est intéressant puisqu'on note vraiment le besoin de stratégie financière au niveau de l'Agglomération, puisque vous voyez que le trait bleu qui montre le remboursement de capital est quasiment stable entre les années 2015 et les années 2025, ce qui veut dire qu'à chaque fois que nous allons emprunter, nous allons augmenter ce remboursement de capital, d'où l'absolue nécessité d'augmenter en parallèle cette capacité d'autofinancement si nous voulons garder une capacité de remboursement et faire face à nos futurs emprunts. La dette de l'Agglomération est une dette saine, puisqu'elle est classée en A, il n'y a aucun prêt à risque et, compte tenu des taux fixes qui sont assez attractifs, la dette est consolidée de plus en plus sur une part fixe qui atteint 69,5 % de notre endettement. En ce qui concerne le délai minimum de désendettement, vous voyez plusieurs couleurs. Quand on est dans le vert, c'est que ça va bien, dans le jaune, ça va encore et, dans l'orange, un peu moins bien. Globalement, le délai de désendettement de la dette de l'Agglomération sur cette année 2015 est à 6,5 années, ce qui permet de dire que la situation financière au 31/12/2015 était satisfaisante.*

*Sur les investissements, une année 2015 avec moins d'investissements. 14,6 millions d'investissements, dont un certain nombre est en report, mais également des investissements qui sont liés au cycle électoral, avec des décisions des investissements mis en œuvre. Après, on retrouve cette courbe quasiment tous les six ans. Et vous pouvez constater que le financement des investissements a été supérieur à un montant de l'investissement.*

*Nous avons contracté un emprunt de 9 millions, ce qui nous permettra de limiter l'emprunt en 2016 et cet emprunt avait été contracté compte tenu des taux significativement intéressants au 31 décembre.*

*L'ensemble de ces budgets est détaillé en missions et en programmes. Sur chacun, nous avons quatorze programmes, quatorze missions. Ce travail permet à la fois de savoir où va l'argent de l'Agglomération, que ce soit sur le développement économique, l'environnement ou la culture, le tourisme, mais il permet aussi, et permettra aussi, dans le futur, d'avoir une véritable analyse de la performance et cette analyse de la performance commence à être mise en œuvre sur l'agglomération. Vous voyez ici, à travers ces programmes, que, globalement, ce qui est en rouge est l'administration générale. Ceci paraît important puisque, aujourd'hui, nous en sommes à la première étape de cette répartition et l'ensemble du personnel est resté affecté à l'administration générale. Dans le futur, il sera affecté à chacune des actions. On voit que la première action de l'Agglomération, c'est la Solidarité communautaire – ce qui est en bleu – qui représente 17,7 millions, suivi de la Mobilité, tout ce qui est transport, 13,6 millions et, également, tout ce qui est Environnement, à hauteur de 11 millions. Le développement économique atteint 5,9 millions et l'Enseignement 5,3 millions. Quand on fait ce travail, on voit qu'il y a des actions importantes et prioritaires au niveau de l'Agglomération. Je vais laisser chacun des Vice-présidents commenter la suite.*

**François ZOCCHETTO** : *En commençant par le développement économique, Yannick BORDE.*

**Yannick BORDE** : *Vous avez à l'écran les principales informations. Peut-être préciser juste quelques éléments.*

*Le premier, c'est que sur l'offre foncière, cela a été évoqué tout à l'heure par Alain BOISBOUVIER, il y a effectivement aujourd'hui une offre qui peut paraître conséquente concernant le stock de terrains ; maintenant il n'est pas complètement disponible et il est très éclaté sur le territoire de l'Agglo. Vraisemblablement, nous aurions quelques difficultés à satisfaire une implantation importante qui voudrait se positionner sur le territoire. En contrepartie, il y a malgré tout le dossier du parc de développement économique Laval-Mayenne, sur lequel nous avons complété notre rapport, l'année dernière, avec 500 000 euros sur les 1,5 million que vous voyez sur la ligne « offre foncière » qui est notre contribution au syndicat mixte, avec la même contribution assurée par le Conseil départemental. Je rappelle que ce syndicat a deux objets : un, le développement du parc d'activités sur la commune d'Argentré sur 160 hectares, et l'autre la gestion du devenir de la base travaux de Saint-Berthevin, transformation en base rail-route.*

*Sur le FIP, cela a été une année à peu près conforme, un tout petit peu en deçà des années précédentes et je peux juste vous assurer que l'année 2016 devrait être assez active puisque, à l'heure où l'on se parle, si tous les dossiers que l'on a à l'étude aboutissent, c'est quasiment le budget 2016 qui sera consommé et bien investi.*

*Quelques éléments complémentaires sur la politique de l'emploi avec des actions que vous connaissez, que ce soit au travers du PLIE ou du soutien aux acteurs de l'emploi dans la phase d'investissement dans le cadre du bâtiment Ferrié, qui regroupera demain tous les acteurs du développement économique et de l'emploi qui gravitent autour de Laval Agglomération. Et puis, dans l'animation et la promotion du territoire, les 700 000 euros concerne la subvention à l'Agence de développement économique qui assure, pour le compte de l'Agglo, l'ensemble des actions de la vente de foncier, du conseil aux entreprises et représentation de l'Agglomération au développement économique.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Enseignement supérieur, Recherche, Innovation. Xavier DUBOURG.*

**Xavier DUBOURG** : *Oui, un compte administratif qui s'établit à 5,3 millions avec deux programmes récurrents.*

*Tout d'abord l'accompagnement de l'Enseignement supérieur où on retrouve notamment un dossier important pour la stratégie de l'Agglomération. C'est la réalisation du schéma local de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, établi en partenariat avec le Département et la Région, qui aboutira d'ici la fin de l'année mais qui a déjà commencé en 2015. Un soutien aux structures d'enseignement, l'ensemble des structures d'enseignement supérieur ; le CCSTI et puis un programme pour un budget de 600 000 euros sur l'entretien des bâtiments de l'enseignement supérieur.*

Le deuxième programme concerne la Recherche et l'Innovation avec un total de 3,8 millions, où l'on retrouve le soutien aux structures et aux laboratoires de recherche avec, de plus en plus souvent, la volonté de valoriser les efforts faits par les structures de recherche pour des travaux en lien avec le tissu économique local. Le soutien à l'Innovation au travers des structures Laval Mayenne Technopole, le CEMCAT ou la PRI Nov'alim ; un budget de près de 800 000 euros au titre du soutien à la filière numérique et réalité virtuelle avec l'ensemble des structures qui est travaillé, dont le dossier qui a été mené en ce début d'année sur la labellisation French Tech. Et, là encore, on retrouve dans le programme Recherche Innovation une partie liée à l'accompagnement des bâtiments Recherche et Innovation, travaux d'entretien des bâtiments qui sont propriétés de l'Agglomération.

Enfin le programme du bâtiment Laval Virtual Center pour un total d'1,7 million d'euros. Voilà les principaux éléments.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Mobilité, Denis MOUCHEL.

**Denis MOUCHEL** : Oui, pour la mobilité, ces quatre programmes pour 13,8 millions de dépenses, dont 11,5 millions en dépenses de fonctionnement et 2,4 millions en dépenses d'investissement. Stratégie de la mobilité, c'est l'étude du PGD, dont nous parlerons tout à l'heure, pour 100 000 euros. Les grandes infrastructures, ce sont la participation à la réalisation de la virgule de Sablé – c'est la dernière année en 2015 – et le PEM de la gare pour 800 000 euros et le gros du budget est le transport collectif, pour 12,9 millions d'euros. Cela concerne le fonctionnement et l'investissement du réseau TUL : 11,6 millions en subventions forfaitaires d'exploitation et 1 million pour l'acquisition de quatre nouveaux bus. Dernier investissement, le déplacement doux, avec divers travaux sur les pistes cyclables. Et les recettes de la mobilité pour un montant de 8,5 millions d'euros, 8 millions sur le budget transport – c'est la taxe transport entreprises – pour 6 millions d'euros et la subvention du Conseil départemental pour les transports scolaires ; 400 000 euros pour le financement FEDER pour les pistes cyclables.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Aménagement urbain, Daniel GUÉRIN.

**Daniel GUÉRIN** : Le compte administratif représente 200 000 euros, sur quatre programmes : SCOT, 70 000 euros ; l'urbanisme (PLU, ADS) 20 000 euros ; l'aménagement urbain 90 000 euros et le très haut débit 20 000 euros. Tout simplement.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Habitat. Michel PEIGNER.

**Michel PEIGNER** : Au niveau de l'habitat, on est à 2,1 millions d'euros, globalement, de dépenses dont 300 000 euros en fonctionnement, ce qui correspond à ce qui avait été inscrit au Budget primitif, et 1,8 million d'euros en investissement.

Donc, on a trois programmes : le premier qui concerne la qualité de l'habitat neuf, avec 1,4 million d'euros. Cela correspond notamment à l'intervention de Laval Agglo dans le cadre du permis à points ; les aides à la pierre, dans le cadre de la délégation de compétences avec l'État et puis on trouve aussi la prime à l'accession sociale.

En ce qui concerne le deuxième programme, la rénovation du parc existant, 400 000 euros, pour la réhabilitation, à la fois du parc privé, mais aussi du parc public et les aides à l'amélioration de l'habitat.

Enfin, l'intervention sur la diversité de l'habitat, 300 000 euros. Ce sont les programmes qui concernent les gens du voyage avec notamment la zone des Faluères, la Gaufrerie, le pré de Guette. On a aussi dans cette ligne les soutiens de Laval Agglomération aux associations qui interviennent pour l'habitat et notre participation à FSL, Fonds de Solidarité Logement. Voilà.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Espaces publics et Environnement. Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : Merci, oui, il s'agit au total de cinq programmes, et non pas six, pour 11 millions au total de fonctionnement et d'investissement.

Pour la qualité des espaces publics, 1,2 million qui concerne l'entretien des voiries, de l'éclairage public et des espaces verts ; la gestion des déchets pour 6,5 millions, qui se répartie autour de 1,3 million pour la gestion des déchets-tri, 2,3 millions pour la collecte sélective et la collecte des ordures ménagères, 2,5 millions pour le traitement des déchets. Cela concerne essentiellement le fonctionnement de la gestion des déchets ainsi que l'investissement, consacré notamment à l'implantation des conteneurs enterrés qui a représenté un montant d'un peu plus de 530 000 euros. Pour mémoire, au 31 décembre 2015, plus de cent sites qui ont été installés sur l'ensemble du territoire de Laval Agglo.

Les espaces naturels, c'est 250 000 euros qui se répartit essentiellement entre un peu plus de 100 000 pour le centre Initiation de la nature et près de 150 000 consacrés à l'entretien du bois de L'Huisserie.

Stratégie environnementale pour 88 000 euros, qui concernent les études autour du plan climat, énergie territoriale, l'étude sur l'agriculture péri urbaine, études qui seront closes, qui seront terminées en 2016.

Et puis, le Centre départemental d'incendie et de secours pour 2,9 millions, c'est donc ce qui est versé à ce service.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Christian LEFORT va nous présenter les dossiers concernant la Culture puis le Sport.

**Christian LEFORT** : Oui voilà. Concernant la Culture, un budget d'1,2 million d'euros avec trois programmes principaux.

L'enseignement artistique, avec le soutien de Laval Agglomération au troisième site du Conservatoire à rayonnement départemental. Et puis, en ce qui concerne la création artistique, 700 000 euros, essentiellement pour l'association Poc Pok pour le fonctionnement du 6PAR4, 230 000 euros et le fonds d'aide aux animations culturelles et touristiques, dont un certain nombre de communes bénéficie, en particulier l'été avec les Nuits de la Mayenne et les Estivales, mais aussi le Chaïnon manquant. Voilà.

Enfin, le programme de lecture publique qui vient d'être mis en place sur Laval et la première couronne, et qui va continuer de s'étendre sur l'ensemble de l'agglomération jusqu'à la fin de l'année.

Je vais directement au Sport ?

**François ZOCCHETTO** : Oui, Sport.

**Christian LEFORT** : Sport, un budget plus important de 4,4 millions d'euros concernant un certain nombre d'équipements structurants d'intérêt communautaire, tels que le stade Le Basser, où les dépenses de mises aux normes continuent d'être à la charge de l'Agglomération, l'Aquabulle, avec la délégation de service public, la piscine Saint-Nicolas que nous avons en gestion directe, mais aussi le stade d'athlétisme ou les stades synthétiques. Le soutien au sport de haut niveau, 100 000 euros, qui concerne toutes les équipes qui, sur notre territoire, jouent dans des divisions nationales en pratique de sports collectifs ; enfin la pratique et le soutien à l'événementiel sportif, là aussi à travers un fonds d'aide, qui permet de soutenir les clubs, les associations de notre territoire qui ont des manifestations particulières qui méritent un soutien de l'Agglomération. Et nous sommes aussi présents sur le CREF. Voilà.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Tourisme et patrimoine, Alain GUINOSEAU.

**Alain GUINOSEAU** : Merci. Cela concerne quatre programmes, le budget global étant de 1,2 million d'euros. Le premier programme, l'animation touristique et patrimoniale pour 1 million d'euros, pour le fonctionnement de l'Office de tourisme et puis l'animation des thermes d'Entrammes. Un soutien aux acteurs du tourisme avec 200 000 euros pour le soutien aux structures d'hébergement, essentiellement ; équipements touristiques, aussi, pour le bon fonctionnement de la halte fluviale, le Bateau promenade, le camping du Coupeau ; et puis l'aménagement des sites pour les chemins de randonnée et la mise en place de bornes d'information. Il y en a eu une cette année, enfin, l'année dernière, placée à Entrammes. Voilà.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Je vais repasser la parole à Alain BOISBOUVIER qui va nous présenter les trois dernières missions.

**Alain BOISBOUVIER** : Juste les dotations et, après, Jean-Marc prend le relais.

**François ZOCCHETTO** : Pardon...

**Alain BOISBOUVIER** : Sur les dotations communautaires, 17,7 millions dont 17,2 millions de fonds de fonctionnement et 500 000 euros d'investissement de programme. Les dotations communautaires, qui sont de 17,1 millions, en baisse d'environ 1,7 million par rapport à l'année précédente, lié aux mutualisations et au transfert de compétences qui ont été réalisés sur l'année 2015. Et puis le fonds de concours au niveau des communes de l'agglomération, qui a représenté 500 000 euros.

**François ZOCCHETTO** : Bien. Jean-Marc BOUHOURS.

**Jean-Marc BOUHOURS** : Pour les deux dernières missions de ces politiques publiques. L'administration générale : on est sur un fonctionnement de 12,5 millions d'euros et un investissement de 1 million et on est parti sur six programmes.

Le programme principal de 10 millions, Alain BOISBOUVIER l'a dit tout à l'heure, c'est la masse salariale, l'objectif étant de la répartir sur les autres missions. Pour le reste, le système d'information et de télécommunication pour 200 000 euros ; la stratégie immobilière pour 1 million d'euros ; sécurité juridique et commandes publiques pour 5 000 euros et services généraux pour 200 000 euros.

Pour ce qui est ensuite du pilotage stratégique et des performances, ce budget de 700 000 euros comprend trois programmes : un programme autour de la vie communautaire, de 400 000 euros, qui concerne les élus donc les indemnités, le CODEV, les assemblées ; un programme de communication externe pour 200 000 euros – c'est le journal de l'Agglomération, le site Internet et les autres outils de communication externe. Et puis, un programme qui évolue en permanence.

Un programme de performance et de communication interne, dans lequel il est étudié tous les transferts de compétences et on a, en ce moment, l'eau l'assainissement, l'enseignement artistique, qui sont à l'étude. Les mutualisations, également, qui sont en cours de réflexion et de la communication interne. Voilà pour le pilotage stratégique et les performances.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Alain BOISBOUVIER veut-il rajouter quelque chose à l'issue de ce tour d'horizon ? Non ?

**Alain BOISBOUVIER** : Non.

**François ZOCCHETTO** : Pas pour l'instant ? D'accord. Alors, Jean-Christophe BOYER.

**Jean-Christophe BOYER** : Bien, merci pour cette présentation. Comme échangé – et prévu, d'ailleurs, lors du Budget 2015, comme nous en avons parlé en décembre 2014, vous avez très largement surestimé les investissements que l'Agglomération porterait lors de cette année 2015. Vous annonciez même, en décembre 2014, vouloir maintenir un niveau élevé d'investissements pour soutenir l'économie locale. Et bien là, c'est l'effondrement ! L'effondrement, puisque seuls 14,6 millions d'investissements ont été réalisés l'année dernière, contre 26 millions d'euros en 2014. Alors, connaissant bien Alain BOISBOUVIER, dans une bataille de chiffres, il va me répondre que c'est seulement 1 million d'euros de moins qu'en 2009, année post-électorale du précédent mandat ! Je fais les questions et les réponses, comme ça, on gagne du temps. Mais, mais, mais, deux faits sont très différents. Eh oui !

D'abord, en 2015, vous avez fait le choix de stopper de nombreux projets, dont celui de la Cité de la réalité virtuelle, ou d'autres ont pris du retard, contrairement au peu de projets qui étaient en soute, laissés par le mandat de 2001 à 2008.

Et puis surtout, c'est par une opération financière de dernière minute que vous avez gonflée les investissements en 2015, en achetant au prix fort les immeubles 8 et 52 du quartier Ferrié. Seulement, acheter de l'immobilier, même celui-ci, surtout si c'est celui de Laval, ce n'est pas injecter de la commande publique dans l'économie locale. Sans cet artifice, le niveau d'investissement de 2015 serait de 13 millions d'euros, soit 50 % de moins qu'en 2014 et 20 % de moins qu'en 2009.

*Sur le fonctionnement, vous annoncez une légère baisse des charges. Il s'agit en réalité d'une baisse des crédits à l'innovation et à la recherche, ainsi que des subventions vers nos opérateurs touristiques et du développement économique. Nous espérons que cela ne pénalisera pas le développement de l'attractivité de notre territoire.*

*Et, sans être trop long sur ce sujet, je voudrais rappeler quelques éléments de conjoncture dans les logements qui ont été portés à notre connaissance récemment. Partout dans les Pays de la Loire, le nombre de mises en chantier de logement est en augmentation. Entre avril 2015 et mars 2016, 23 500 logements ont été autorisés dans les Pays de la Loire, soit une hausse de 6,7 %. Cette hausse s'observe pour l'ensemble des types de logements et sur l'ensemble des départements de la région, à l'exception de la Mayenne. Cette information met cruellement en défaut les deux grandes collectivités mayennaises que sont le Conseil départemental et Laval Agglomération, dont nous examinons le bilan de ses actions 2015. Cela nous inquiète et cela appelle une réponse forte. Merci.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Moi, c'est un peu différent, vous vous en doutez. Nous avons le même prénom mais la ressemblance s'arrête là ! La lecture du compte administratif est excellemment détaillée, que je lis, moi, sur papier – ce n'est pas la même chose que sur une tablette, car on a vraiment en main le truc.

*Cela m'a surtout fait prendre conscience, mes chers collègues, M. le Président, que Laval Agglo, par les missions qui lui sont confiées, le nombre de ses fonctionnaires et de ses Vice-présidents, aussi sympathiques soient-ils, encourage elle aussi l'embonpoint du fameux mille-feuille administratif français qui, chaque jour que Dieu fait, sanctionne celui qui travaille beaucoup pour payer ses impôts, encourage dans sa paresse celui qui se contente de toucher les subventions et, au final, tue l'esprit d'initiative pourtant indispensable à l'éclosion du dépassement personnel au service de l'économie, puisqu'on parle d'économie ici. Oui, Mesdames, Messieurs., nous sommes trop nombreux autour de cette table, certains d'entre-vous sont trop payés pour ce qu'ils ont à faire ici, ainsi que certains salariés de cette maison qui n'ont pas assez de travail pour considérer qu'ils sont indispensables à la bonne marche de la société française. Laquelle, comme vous le savez, est en train de péricliter malgré le soleil, sous nos yeux. À cause du politiquement correct et d'une maladie que nos ancêtres n'avaient point, et que je nommerai le « couille-mollisme ». Certes, je reconnais qu'il faut bien que certaines tâches communes aux différents villages de la banlieue lavalloise soient gérées de manière groupée avec la capitale de la Mayenne, genre ramassage des poubelles et transports en commun, mais tout de même ! Quatorze missions, quatorze missions ! Tout ce verbiage, toutes ces délibérations, tout ce jargon de techniciens pour cacher, si j'ose dire, la misère, mon Dieu que c'est poussif ! Inutile parfois, illisible souvent.*

*Ainsi, M. le Président – j'en ai fini – et bien que vous soyez un bien meilleur gestionnaire que les deux qui vous ont précédé, je m'abstiendrai de voter ce compte administratif 2015, considérant que la France... Parce que c'est vrai qu'on peut avoir la tête dans le budget, dans les comptes administratifs, mais on peut aussi s'élever et c'est vrai qu'actuellement, vous ne vous en rendez pas compte, vous êtes trop occupés, tout ce que vous en êtes, mais ça ne se passe pas bien dans ce pays. Ça se passe même très, très mal et je pense que toutes ces structures administratives qui s'empilent les unes aux autres, avec des gens qui, à chaque fois, nous ramènent le ceci, le cela, trop c'est trop ! Donc, vous pensez bien que, pensant cela, je ne peux pas voter ce compte administratif, par ailleurs très bien fait et qui, évidemment, ne souffre d'aucune malversation. Je tiens quand même à le dire.*

*Et je vous parle dans le noir, c'est très désagréable. J'aimerais qu'un jour, M. le Président, vous soyez à ma place pour voir, on a l'impression de parler à des zombies ! Mais je le fais quand même.*

**François ZOCCHETTO** : Écoutez...Alain BOISBOUVIER.

**Alain BOISBOUVIER** : Quelques éléments sur les investissements. Au niveau de l'investissement de 14,5 millions qui correspond environ à 75 % des investissements qui étaient programmés – et c'est vrai qu'il y a eu deux ou trois endroits où les investissements ont juste été reportés en début 2016 – il concerne principalement les déchets, les conteneurs enterrés, un bus et des investissements terrain, compte tenu des ventes de terrain. Les investissements de la réalité virtuelle n'ont pas été abandonnés puisqu'il y a eu 1 650 000 d'investissements dans l'achat du bâtiment.

*En ce qui concerne la baisse des charges, c'est une analyse différente même si une partie de la réponse a été faite sur le cycle électoral et c'est bien que tout le monde ait compris ce système. Sur la baisse des charges, on ne partage pas l'analyse parce que la maîtrise des charges a vraiment été réelle, à la fois liée à la mutualisation, sur les charges du personnel, sur les charges courantes puisque nous avons une diminution de ces charges, quasiment de 0,3 % et en ce qui concerne les autres charges, ce sont surtout les subventions aux budgets annexe qui ont diminué, notamment les subventions budget Bâtiments, non pas pour une réduction de subventions mais parce que nous avons vendu un de ces bâtiments, ce qui nous a permis de moins solliciter le Budget principal, et une diminution des subventions sur le budget Transports, liée au fait que les indices n'ont pas été réévalués sur l'année 2015 et nous avons eu une inflation relativement faible. En ce qui concerne les autres subventions, un certain nombre d'entre elles ont baissé mais il s'agissait de contrat triennal, notamment en ce qui concerne l'Enseignement.*

*Sur la stratégie financière, c'est vrai que la stratégie financière est de conserver une situation financière saine qui a trois axes majeurs : la première, c'est la maîtrise des charges, la deuxième c'est de maintenir la dynamique des territoires en investissant là où cela peut créer de la dynamique et la troisième, oui quand on veut conserver une situation financière saine et une capacité d'investissement, il faut savoir arbitrer sur certains investissements, puisque le choix majeur est de conserver une situation saine et non le fait de choisir d'investir pour investir.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci à Alain BOISBOUVIER. Merci d'abord pour cette présentation particulièrement claire et complète, merci aussi de nous présenter des comptes qui, en effet, révèlent une situation de notre collectivité saine. Même si nous sommes tournés vers l'avenir, même si nous portons beaucoup de projets d'avenir, eh bien, nous avons une situation saine. Et ça, ça ne tombe pas du ciel comme ça ! C'est un effort au quotidien qui est mené en particulier par le Président de la Commission ressources, Alain BOISBOUVIER, mais je voudrais associer également tous les autres Présidents et Vice-présidents de Commission pour l'effort qu'ils produisent pendant toute l'année avec les services pour arriver à ce résultat.*

*Le contexte n'est pas facile, il faut le rappeler, quand même, nous vivons une période où nous avons une baisse très forte de nos recettes provenant de l'État. En 2015, nous avons perdu 1,2 million de dotations, c'est très significatif puisque le total de ce que nous touchons en DGF est de 12 millions. C'est la deuxième année de baisse et il y en aura encore une qui s'annonce. Et dans ce contexte, nous arrivons néanmoins à augmenter nos ressources. C'est bien la preuve – et là, je me tourne vers Jean-Christophe BOYER – c'est bien la preuve que nous sommes dans une approche dynamique et que les entreprises qui auront versé 8,6 % d'impôts en plus, le font parce qu'elles se portent bien ! De même que les ménages qui ont versé 3,3 % d'impôts en plus, c'est aussi parce qu'il y a du logement, des personnes qui viennent s'installer sur notre agglomération. Et ces recettes fiscales dynamiques, nous les obtenons avec un choix très fort que nous avons fait, c'est de ne pas augmenter les impôts alors que beaucoup de collectivités – vous voyez cela dans la presse, à la télévision – beaucoup de collectivités ont fait le choix d'augmenter leurs impôts. Eh bien nous, nous n'avons pas augmenté nos impôts et nos recettes fiscales augmentent. Heureusement, je dirais, puisque cela vient compenser le désengagement de l'État.*

*Deuxième aspect principal, c'est évidemment la maîtrise des charges. Je crois qu'Alain BOISBOUVIER a bien répondu, les charges courantes de fonctionnement baissent et tous les niveaux de charges quasiment, même tous, sont contrôlés.*

*Alors, l'appréciation de l'investissement. Je crois qu'Alain BOISBOUVIER a bien eu raison de le redire et d'ailleurs, M. BOYER, dans votre question, vous avez aussi apporté la réponse. Le rythme de l'annualité budgétaire ne permet pas de porter un jugement définitif sur l'investissement mené par une collectivité, c'est bien sur une période de trois, quatre, cinq et bien sûr six ans, sur la durée du mandat, qu'il faut apprécier. Quelques opérations ont en effet été faites en tout début de l'année 2016. Si elles avaient été faites à la fin de l'année 2015, on aurait eu un montant d'investissement encore plus élevé que celui que nous avons.*

*Et puis, je terminerai en disant que c'est la première fois que nous présentons ce Budget, ces comptes, avec les quatorze missions, qui se déclinent en programme, chacune. Il nous semble que c'est une très bonne approche que celle que nous avons voulu mettre en place. Cela a réclamé, c'est vrai, beaucoup du travail mais cela permet en particulier aux élus, qui sont responsables d'un secteur, de savoir exactement ce qui se passe dans leur secteur en recettes et en dépenses. Voilà les quelques mots que je voulais ajouter.*

*Je vais mettre aux...Non, je vais demander à Yannick BORDE de présider la séance quelques secondes pour mettre au vote ce compte administratif.*

[M. ZOCCHETTO quitte l'Assemblée le temps du vote]

**Yannick BORDE** : *Y a-t-il encore une intervention ? Non ? Qui souhaite voter contre ce compte administratif 2015 ? S'abstenir ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°041/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-31 et L5211-1,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2015 tel qu'en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Compte Administratif 2015 est approuvé

#### **Article 2**

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après

## BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	94 147 967,51 €	99 493 466,70 €	5 345 499,19 €
Reprise résultat antérieur	100 048,96 €	2 587 267,20 €	2 487 218,24 €
Reste à réaliser	1 870 347,38 €	919478,01 €	-950 869,37 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	37 896 717,79 €	41 940 934,24 €	4 044 216,45 €
Reprise résultat antérieur	4 109 200,69 €	853 113,81€	-3 256 086,88 €
Reste à réaliser	2 904 478,98 €	2 159 856,69 €	-744 622,29 €

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>6 925 355,34 €</b>
------------------------	-----------------------

## BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	53 058 348,08 €	58 251 252,49 €	5 192 904,41 €
Reprise résultat antérieur		1 695 384,43 €	1 695 384,43 €
Reste à réaliser	804 631,77 €	585 686,76 €	-218 945,01 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	13 150 816,94 €	16 904 664,83 €	3 753 847,89 €
Reprise résultat antérieur	3 217 281,38 €		-3 217 281,38 €
Reste à réaliser	1 543 292,18 €	1 198 685,34 €	-344 606,84 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>6 861 303,50 €</b>
---------------------	-----------------------

## BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	17 610 560,64 €	17 587 716,45 €	-22 844,19 €
Reprise résultat antérieur		503 170,51 €	503 170,51 €
Reste à réaliser	484 878,03 €		-484 878,03 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	17 872 506,55 €	16 545 106,88 €	-1 327 399,67 €
Reprise résultat antérieur		230 522,85 €	230 522,85 €
Reste à réaliser			0,00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-1 101 428,53 €</b>
---------------------	------------------------

## BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 779 268,38 €	1 475 162,90 €	-304 105,48 €
Reprise résultat antérieur		305 845,20 €	305 845,20 €
Reste à réaliser	8 000,00 €		-8 000,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 127 514,79 €	1 648 914,71 €	-478 600,08 €
Reprise résultat antérieur	891 919,31 €		-891 919,31 €
Reste à réaliser	5 496,75 €	571 200 €	565 703,25 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-811 076,42 €</b>
---------------------	----------------------

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 481 569,59 €	12 482 366,35 €	796,76 €
Reprise résultat antérieur		€	0,00 €
Reste à réaliser	429 845,93 €	44 900,05 €	-384 945,88 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 012 849,39 €	2 031 323,27 €	18 473,88 €
Reprise résultat antérieur		308 223,44 €	308 223,44 €
Reste à réaliser	508 574,43 €	357 278,35 €	-151 296,08 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-208 747,88 €</b>
---------------------	----------------------

## BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	8 904 820,54 €	9 251 687,46 €	346 866,92 €
Reprise résultat antérieur		82 867,06 €	82 867,06 €
Reste à réaliser	3 724,00 €		-3 724,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	945 040,01 €	2 531 444,94€	1 586 404,93 €
Reprise résultat antérieur		246 321,89 €	246 321,89 €
Reste à réaliser	708 963,62 €	32 693,00 €	-676 270,62 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 582 466,18 €</b>
---------------------	-----------------------

## BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	313 400,28 €	445 281,05 €	131 880,77 €
Reprise résultat antérieur	100 048,96€		-100 048,96 €
Reste à réaliser	139 267,65 €	288 891,20 €	149 623,55 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 787 990,11 €	2 279 479,61 €	491 489,50 €
Reprise résultat antérieur		68 045,63 €	68 045,63 €
Reste à réaliser	138 152,00 €		-138 152,00 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>602 838,49 €</b>
---------------------	---------------------

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de cette délibération

**FRANÇOIS ZOCCHETTO, PRÉSIDENT DONT LE COMPTE ADMINISTRATIF EST DÉBATTU, S'ÉTANT RETIRÉ DE L'ENCEINTE DU CONSEIL, LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 2 S'ÉTANT ABSTENUS.**

- **CC14 Affectation des résultats – Exercice 2015**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Le compte administratif 2015 de la Communauté d'Agglomération de Laval fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, terrains, bâtiments, transports, déchets ménagers et réalité virtuelle.

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

#### **II – Impact budgétaire et financier**

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées dans la DM1.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Traditionnellement, après le vote du compte administratif, il y a les affectations des résultats, donc Alain BOISBOUVIER.

**Alain BOISBOUVIER** : L'affectation des résultats. Le résultat du Budget principal est de 6 888 000, dont 1 695 000 de report et il vous est proposé d'affecter ce résultat en report, à nouveau pour l'année 2016.

En ce qui concerne le budget Terrains, le résultat atteint 480 326 euros, dont 503 000 de résultat antérieur. Là aussi, il vous est proposé une affectation en report à hauteur de 480 000.

En ce qui concerne le budget Bâtiments, le résultat final est de 1 739,72 euros dont 305 000 de report. Le besoin de financement en investissement étant de 804 000, il vous est donc proposé d'affecter ce résultat sur la section investissement à hauteur de 1 739 euros.

En ce qui concerne le budget Transports, le résultat de l'exercice est de 796 euros et il vous est proposé de l'affecter en report à nouveau, à hauteur de 796 euros.

Sur le budget Déchets ménagers, le résultat est de 429 733 euros, dont 82 000 euros de résultat antérieur. Compte tenu qu'il n'y a pas de besoins de financement en investissement, on vous propose également une affectation en report à nouveau à hauteur de 429 733 euros.

Sur le budget de la Cité de la réalité virtuelle, le résultat cumulé est de 31 831 euros que l'on vous propose d'affecter en report à nouveau pour cette même somme.

**François ZOCCHETTO** : Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix ces affectations. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°042/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2015**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12 et R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé au résultats antérieurs et au solde des reports.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1 : AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	5 192 904,41 €
Résultat antérieur :	1 695 384,43 €
Résultat cumulé à affecter :	6 888 288,84 €
Besoin de financement en investissement	0 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002	6 888 288,84 €

### Article 2 : AU BUDGET ANNEXE TERRAINS

Résultat de l'exercice :	-22 844,19 €
Résultat antérieur :	503 170,51 €
Résultat cumulé à affecter :	480 326,32 €
Besoin de financement en investissement	€

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002 -	480 326,32 €

### Article 3 : AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

Résultat de l'exercice :	-304 105,48 €
Résultat antérieur :	305 845,20 €
Résultat cumulé à affecter :	1 739,72 €
Besoin de financement en investissement	804 816,14 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	1 739,72 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0 €

**Article 4 : AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Résultat de l'exercice :	796,76 €
Résultat antérieur :	0 €
Résultat cumulé à affecter :	796,76 €

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	796,76 €

**Article 5 : AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

Résultat de l'exercice :	346 866,92 €
Résultat antérieur :	82 867,06 €
Résultat cumulé à affecter :	429 733,98 €

Besoin de financement en investissement	€
---	---

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	429 733,98 €

**Article 6 : AU BUDGET ANNEXE CITÉ DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE**

Résultat de l'exercice :	131 880,77 €
Résultat antérieur :	-100 048,96 €
Résultat cumulé à affecter :	31 831,81 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur)-002 -	31 831,81 €

## Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.**

- **CC15 Durée d'amortissements des biens**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics.

Ce décret a pour objet de permettre aux communes d'amortir sur une durée maximale de trente ans les subventions versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations (contre 15 ans précédemment) et de quarante ans, les subventions d'équipement versées ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national (contre 30 ans précédemment).

Le tableau ci-dessous précise les durées d'amortissements retenues par catégorie de biens :

<b>IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR</b>		
Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)	< 500 €	1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	202	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	203	5 ans
Subventions d'équipement	204*	* biens mobiliers, matériel et études : 5 ans * biens immobiliers et infrastructures : 30 ans * équipements structurants d'intérêt national : 40 ans
Logiciels	205*	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	20* autres	5 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Catégorie d'immobilisation	Article comptable à titre indicatif	Durée d'amortissement
Agencement et aménagement de terrains	211* - 212*	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	213*	20 ans
Parkings	213*	30 ans
Constructions - Bâtiments en dur	213*	30 ans
Constructions - Bâtiments préfabriqués	213*	15 ans
Constructions pour autrui	214*	durée du bail
Véhicules légers (voitures...)	2182	7 ans
Véhicules légers d'occasion (Voitures...)	2182	4 ans
Véhicules lourds (camions, bennes,...)	2182	10 ans
Bus	2182	12 ans
Autre matériel de transport	2182	5 ans
Matériel et mobilier	2184 et 2188	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériel de spectacle	2188	10 ans
Matériel industriel	2154	10 ans
Autre matériel	21* autres	10 ans

Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine, à partir de l'année qui suit la mise en service du bien.

**François ZOCCHETTO** : Enfin, la question de la durée d'amortissement des biens, Alain BOISBOUVIER.

**Alain BOISBOUVIER** : La durée d'amortissement, cette délibération arrive suite au décret du 29 décembre 2015 qui a modifié la durée d'amortissement des subventions d'équipement. Ce décret a pour objet de permettre aux communes d'amortir sur une durée maximale de trente ans les subventions versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations (contre quinze ans précédemment) et de quarante ans les subventions d'équipement ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national, notamment, contre trente ans précédemment. L'enjeu de cette loi est d'éviter d'avoir des excédents, des financements des budgets d'investissement par des amortissements importants, ce qui permet d'avoir un meilleur équilibre entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Ce sont principalement les durées des subventions qui sont modifiées dans le tableau qui suit.

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°043/2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'Instruction comptable M14 et M4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°51/2015 en date du 28 septembre 2015 mettant à jour les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui a modifié la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Après avis favorable de la commission services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe sont approuvées.

**Article 2**

La délibération n°51/2015 en date du 28 septembre 2015 est abrogée.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

# ENVIRONNEMENT

- **CC16 Transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **I - Présentation de la décision**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi "NOTRe", prévoit, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau potable" et "assainissement".

Actuellement, Laval Agglomération n'a pas de compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Elle assure uniquement la gestion des eaux pluviales dans les zones d'intérêt communautaire.

Le territoire de Laval Agglomération compte 3 syndicats compétents en eau potable et/ou en assainissement (SIAEP de Louverné, SIAEP d'Argentré Sud, SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne). Certaines communes appartenant à ces syndicats sont situées à l'extérieur de Laval Agglomération.

On constate une diversité des modes de gestion sur le territoire, entre les services gérés en régie, en délégation de service public, et en marché.

On constate également une forte disparité tarifaire d'une collectivité à l'autre.

Les services d'eau et d'assainissement sont polarisés sur ceux de la Ville de Laval qui assurent l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées des communes périphériques regroupées au sein de 2 syndicats mixtes : le CRUEL et le SMACEL.

Laval Agglomération a lancé, en mars 2015, une étude sur l'évolution des compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" sur son territoire.

La tranche ferme de l'étude consistait, à partir d'un diagnostic approfondi de la situation existante, d'explorer les scénarios pour le transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

La tranche ferme de l'étude est terminée et il a été souhaité de transférer les compétences "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif" et "eaux pluviales" à Laval Agglomération.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

***François ZOCCHETTO :*** *Nous allons maintenant passer à une question importante qui concerne l'Environnement. C'est pour moi l'occasion de rappeler que, en décembre dernier, la France accueillait la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, la fameuse Cop 21. Chaque pays, chaque collectivité, chaque citoyen doit et peut contribuer à son niveau à la réussite de notre transition énergétique. C'est un impératif moral que nous devons aux générations à venir et une ambition qui est partagée, j'en suis certain, par l'ensemble du Conseil communautaire de Laval Agglo.*

Notre Agglomération est très impliquée dans cette démarche. Ainsi, en 2015, nous avons été sélectionnés par le Ministère de l'Environnement, et labellisés comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Cet appel à projet, financé à hauteur de 500 000 euros pour une première tranche, va nous permettre d'acheter deux TUL hybrides d'ici la fin de l'année et nous avons des raisons de penser que nous allons toucher une deuxième dotation grâce à cette labellisation de 500 000 euros. Et bien, en 2016, notre démarche en faveur de l'Environnement se poursuit. Nous sommes sélectionnés pour faire partie des collectivités françaises qui vont tester auprès d'Eco-emballages l'extension des consignes de tri, avec comme objectif de diminuer de 10 % la production d'ordures ménagères par habitant avant 2020.

Vous verrez donc bientôt se développer sur le territoire de l'agglomération une campagne pour adopter la « tri attitude » et, dans un autre domaine, qui est celui de l'eau, de l'organisation de notre ressource en eau, nous sommes dans une réflexion qui avance et pour lequel ce soir, nous allons franchir, je l'espère, une étape supplémentaire. C'est Bruno MAURIN qui va vous présenter le dossier de transfert des compétences Eau potable et assainissement à Laval Agglomération.

**Bruno MAURIN :** Merci M. le Président. Comme vous le savez, il faut rappeler que ce dossier s'inscrit aussi dans un contexte national qui est celui de la loi NOTRe qui prévoit que, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard, les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération devront disposer, au titre des compétences obligatoires, de celle de l'eau potable et de l'assainissement. Il se trouve que cette loi NOTRe, les services et la collectivité Laval Agglomération, l'ont en quelque sorte anticipée puisqu'une étude sur l'évolution de ces compétences a été engagée en mars 2015, avant, donc, l'adoption de la loi NOTRe, et qui concerne l'assainissement collectif, l'eau potable, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales. Bien sûr, nous avons été accompagnés dans cette démarche par un cabinet de conseil pour la réalisation de cette étude.

Si on peut avoir la diapo suivante s'il vous plaît. Le transfert de compétences eau et assainissement. Les premiers résultats de l'étude ont été bien sûr de faire un état des lieux. L'état des lieux montre que le territoire de Laval Agglomération compte trois syndicats compétents en matière d'eau potable et/ou en assainissement. Que certaines communes, au nombre de sept, appartenant à ces syndicats, sont situées à l'extérieur du territoire de Laval Agglomération. Vous avez ici une carte qui montre, avec la ligne noire en gras, les contours de l'agglomération et les communes qui se situent en dehors de ce périmètre. Vous avez donc trois syndicats qui sont les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, qui sont ceux d'Argentré sud, de Louverné et de Saint-Jean-sur-Mayenne. Et les communes qui, isolément, assurent la maîtrise de ces compétences. L'état des lieux montre également une diversité des modes de gestion sur le territoire, avec des services gérés soit en régie soit, dans certains cas, en délégation de service public ou en marché de prestations de services.

Un autre élément important du diagnostic, c'est la disparité tarifaire, disparité des tarifs de production et de distribution de l'eau, notamment, d'une collectivité à l'autre, qui peut aller jusqu'à plus d'un euro au mètre cube. Il faut rappeler également que les services de l'eau sont largement concentrés autour de la ville de Laval, c'est-à-dire autour des services mis en œuvre par la ville de Laval, à la fois pour la production et la distribution de l'eau, puisque l'usine des eaux de Laval assure sa production et la distribution de l'eau, bien sûr pour les Lavallois, mais aussi pour les citoyens d'un certain nombre de communes, membres du syndicat ou autres communes, ces communes achetant de l'eau, en gros, en quelque sorte à la ville de Laval. Il y a un dispositif avec des modes de fonctionnement différents, des tarifications différentes et puis largement centré sur les services et les moyens déployés par la ville de Laval, qu'il s'agisse de la production et la distribution d'eau potable, notamment pour les communes regroupées au sein de deux syndicats mixtes, le CRUEL, Communes Rurales Utilisatrices de l'Eau de Laval et le SMACEL pour l'assainissement.

L'étude qui a été engagée a montré que globalement, il y avait un niveau de performance qui était de l'ordre d'acceptable à très bon, mais qu'une question fondamentale était posée, qui était celle du taux de renouvellement des réseaux qui sont globalement insuffisants. Le renouvellement des réseaux, c'est quoi ? Ce sont les tuyaux. J'illustrerai cela d'un seul chiffre : sur la commune de Laval, pour la production et la distribution de l'eau potable, c'est plus de 300 kilomètres de canalisations. On voit qu'il y a, là, des enjeux évidemment très importants et le taux de renouvellement des réseaux qui, aujourd'hui, pose question dans la mesure où il ne maintient sans doute pas un niveau de performance dans le temps qui soit pérenne. Puisque, schématiquement, la moyenne constatée sur l'ensemble des communes est un taux de renouvellement qui se situe à 0,6 %, entre 0,5 et 0,6 %.

*C'est-à-dire, si on traduit cela en année, même si c'est un peu une approche théorique, ce sont deux siècles pour assurer le renouvellement de l'ensemble des réseaux. On voit bien qu'il y a une question importante qui se pose sur la conservation, l'entretien et du réseau de l'outil.*

*La santé financière est également globalement tout à fait acceptable. En revanche – enfin, en revanche, cela ne veut pas dire que ce n'est pas acceptable – mais la question des charges liées à la gestion de la compétence des eaux pluviales est, elle, insuffisamment connue et on est bien convaincu et certain qu'il va falloir dégager des marges financières au-delà de la question de l'eau pluviale pour couvrir les investissements à venir. Les investissements à venir, c'est principalement la question des canalisations que j'évoquais et aussi la modernisation et le développement des usines de production d'eau potable.*

*Les orientations qui ont été retenues pour ce transfert de compétences, des compétences eau et assainissement, après avoir été, bien sûr, débattues, abordées en comité de pilotage puis en Bureau communautaire, sont les suivantes : procéder en deux temps. 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le transfert des compétences eau potable et assainissement. 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence « Eaux pluviales », dans la mesure où il faut un peu plus de temps pour bien appréhender la question du transfert de cette compétence à travers une étude de type schéma directeur pour déterminer précisément le patrimoine concerné et les charges financières qui sont associées à cette compétence de la gestion des eaux pluviales. Pourquoi ? Parce que, pour faire court, dans un certain nombre de communes, la gestion des eaux pluviales est souvent contenue, absorbée, prise en compte dans, notamment, le budget voirie et qu'il va falloir avoir une approche analytique un peu plus fine pour pouvoir attribuer à la gestion des eaux pluviales ce qui lui revient dans la gestion de ces budgets voirie.*

*Il est évident que les trois syndicats, les syndicats intercommunaux de production d'eau potable, vont être maintenus, au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour faciliter la transition, notamment pour les sept communes que j'évoquais, situées à l'extérieur du territoire de Laval Agglomération. Il faut leur donner le temps et effectivement, de savoir quelle solution elles vont choisir pour, notamment, se rattacher à d'autres EPCI que Laval Agglomération, puisqu'elles sont situées en dehors de ce territoire. Durant cette période, pour les communes de Laval Agglomération, un mécanisme de représentation substitution sera mis en œuvre, ce qui signifie que Laval Agglomération siègera en tant que telle au sein de ces trois syndicats.*

*Les orientations retenues à ce jour, à la fois par le comité de pilotage et le Bureau communautaire, sont, à l'occasion de ce transfert, d'engager une véritable politique d'amélioration du niveau de services à travers, principalement, la modernisation des outils, outils de production, de distribution, ou de collecte et de traitement des eaux usées quand il s'agit de l'assainissement. Et puis, assorti d'un certain nombre de paramètres plus techniques et d'une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Au fond, et pour faire court, les systèmes de production, de distribution et de collecte des eaux usées, même si nous ne les voyons pas, sont situés sous nos pieds. Ces outils ont besoin, comme tous les outils, d'être entretenus, maintenus et certainement développés, compte tenu de la croissance des activités de notre collectivité. Le transfert n'est donc pas qu'un simple transfert d'une compétence administrative qui, de toute façon, est inclus dans la loi NOTRe et devra se réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est aussi, bien sûr, l'occasion d'engager une politique de modernisation de ces outils, qui est absolument indispensable, notamment et pas seulement pour la production et pour la distribution de l'usine des eaux, mais aussi pour le système de distribution et toutes les canalisations que j'évoquais. Cette question, la question du transfert et de la modernisation pose aussi la question des moyens financiers qui y sont associés. Et notamment la question de la tarification.*

*Je l'ai dit tout à l'heure, on constate aujourd'hui des divergences, des différences assez significatives importantes en matière de tarification, compte tenu de l'état des outils, des modes de gestions qui font que, par exemple, le prix de l'eau n'est pas le même d'une commune à l'autre. Le transfert à une seule autorité, entraîne bien sûr une nécessaire harmonisation de cette tarification. Cette harmonisation, il est proposé de la réaliser pendant une période dite de convergence, c'est-à-dire de prendre le temps nécessaire pour éviter les à-coups en matière d'évolution de cette tarification.*

*Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est d'organiser cette convergence sur la durée de onze ans. Ce qui permet de dégager des marges de manœuvre nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de la politique durable de gestion de ces réseaux ; ce qui permet aussi une gestion en douceur de l'évolution du système de la tarification des services. Vous avez ici, sur la page suivante une courbe – elle n'est évidemment peut-être pas très visible mais situe bien les choses – avec la situation actuelle où on voit qu'il s'agit de l'évolution de la facture de 120 m<sup>3</sup>. On a traditionnellement sur ces questions deux standards. On parle d'une consommation moyenne autour de 80 m<sup>3</sup>, ou d'une consommation moyenne autour de 120 m<sup>3</sup>. Là, à Laval et à Laval Agglomération, on est plutôt autour de 80 m<sup>3</sup> en termes de consommation constatée. Là on a une évolution qui est basée sur le standard de 120 m<sup>3</sup>, avec une harmonisation progressive des tarifs, je l'ai dit, sur onze ans et un taux de renouvellement des réseaux qui passerait de 0,6 en pratiquement 200 ans, à 1 %, c'est-à-dire autour de 80 ans. Il faudrait schématiquement – encore une fois, c'est une approche encore théorique, mais elle est assez parlante car imagée – il faudrait 80 ans pour renouveler l'ensemble des réseaux, 80 ans, c'est toujours la durée de vie technique effectivement des matériaux utilisés pour constituer des réseaux.*

*Vous avez un petit focus qui vous montre que, dans la situation actuelle, pour une facture de 120 m<sup>3</sup> par an, le tarif le plus bas qui se pratique sur le territoire se situe à 256 euros hors taxes. En revanche, le tarif le plus haut est d'un peu plus de 408 euros. On n'est donc pas du simple au double, mais il y a un différentiel très significatif entre le tarif le plus bas et le tarif le plus haut. C'est la raison pour laquelle, pour parvenir au tarif cible de la situation future, le tarif harmonisé autour de 313 euros, il faut effectivement se donner le temps d'organiser la convergence de cette tarification.*

*Au-delà de cette harmonisation qui s'inscrit dans le temps, pour les raisons que je viens d'évoquer, il est important aussi de faire un peu, comme on dit en bon mayennais, un peu de benchmark et de voir comment nous nous situons par rapport à des collectivités du grand Ouest, collectivités comparables. Là, on prend l'exemple de la ville de Laval, celui qui est à gauche puisque la compétence n'est pas encore communautaire, bien sûr, et vous avez avec les différentes composantes de la tarification, en bleu, vous avez l'abonnement à l'eau, en vert l'abonnement pour les services d'assainissement et, en rouge, rouge-orange, la part variable autour d'une facture de 120 m<sup>3</sup> d'eau – part variable car il y a des tranches et, en violet, les parts variables autour de la facture de 120 m<sup>3</sup> d'assainissement. La barre bleue horizontale est le tarif cible à la sortie de la période d'harmonisation tarifaire. On voit très nettement qu'il y a des situations extrêmement diverses et que, si on prend l'exemple de la ville de Laval, nous sommes aujourd'hui dans une situation qui est parmi les plus « avantageuses », les moins chères, les plus compétitives sur ces collectivités du grand Ouest.*

*Concernant le transfert des compétences, la mise en œuvre et l'étude de ce transfert se fait bien sûr avec un comité de pilotage et une équipe technique, c'est le petit organigramme qui vous est présenté sur ce slide, avec des groupes de travail autour des questions posées et des compétences qui concernent les ressources humaines, bien sûr, les finances, les aspects juridiques et patrimoniaux, les systèmes d'information, le fonctionnement de la régie et la communication, ainsi que le comité de pilotage, qui travaillent d'ores et déjà depuis plus d'un an sur ces questions et qui seront reconduits. Plus une équipe projet plus technique.*

*Le transfert des compétences s'accompagne évidemment d'un calendrier et vous avez là un focus sur le calendrier des délibérations et des différentes étapes pour l'organisation pratique de ce transfert. Délibération au Conseil communautaire, nous y sommes, le 23 mai ; délibération des Communes sur le transfert des compétences, c'est le 23 août 2016 au plus tard pour respecter le calendrier indiqué puisque, effectivement, au-delà de la délibération du Conseil communautaire, chacune des communes concernées devra délibérer au sein de son Conseil. L'arrêté préfectoral, c'est pour le 23 octobre, les délibérations des communes et le procès-verbal du transfert, sur la question du transfert des agents, du patrimoine et des budgets – puisque le transfert d'une compétence n'est pas, je l'ai dit tout à l'heure, qu'un acte administratif. Il s'agit aussi, bien sûr, de transférer des moyens : moyens humains, moyens financiers, moyens techniques et, bien sûr, les budgets qui vont avec. Ces opérations devront être réalisées fin novembre au plus tard. Sachant bien évidemment que des propositions de modèle de délibération seront transmises aux communes concernées.*

Enfin, un point important, c'est bien sûr celui des ressources humaines puisque, aujourd'hui, dans les différentes communes, il y a par exemple des agents qui travaillent à temps complet ou à temps partiel pour l'exercice et la mise en œuvre de ces compétences d'eau et d'assainissement, et que le transfert des compétences, je l'ai dit, entraînera bien sûr le transfert des moyens humains, c'est-à-dire des agents des services qui sont chargés de la mise en œuvre de ces compétences. À Laval, les choses sont assez simples puisque les agents sont, dans la quasi-totalité des cas, affectés à 100 % à ces services. Ce n'est pas le cas dans d'autres communes, où vous pouvez avoir des agents qui effectuent des missions de cette nature à temps partiel, voire très partiel, et que toutes ces questions devront être traitées dans le cadre d'une étude complémentaire qui est actuellement en cours.

Des échéances : c'est l'élaboration de cette charte ressources humaines à fin juin, un organigramme prévisionnel dans la foulée et la finalisation de ce référentiel RH à fin octobre au plus tard.

Concernant les finances et les tarifs, il faut également indiquer que le fait de transférer la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettra à Laval Agglo de bénéficier d'une forme de bonus, c'est-à-dire une bonification de la DGF, à hauteur de 9 % de cette dernière, un peu plus de 400 000 euros. Vous avez aussi rappelé les échéances sur la présentation des budgets primitifs : octobre 2016, la présentation des études sur les structures tarifaires, l'harmonisation du logiciel de facturation, tout ça d'ici à la fin de l'année.

Un point également important, c'est de rappeler l'option qui a été prise au dernier Bureau communautaire, qui est sur le mode de la gouvernance, une option concernant le fonctionnement en régie. Et, si la mixité des modes de gestion qui existe aujourd'hui, et qui existera encore au 1<sup>er</sup> janvier 2017, va pouvoir être conservée au moins pour une période transitoire, une option a été prise pour la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière pour gérer demain les compétences Eau et assainissement qui auront été transférées à la Communauté d'agglomération lavalloise.

En termes de communication, différentes réunions sont prévues au début du mois de juillet, notamment pour les agents concernés par le transfert des compétences, avec la possibilité également de réaliser des entretiens individuels à la demande de chacun de ces agents. J'en ai terminé, en espérant avoir été à peu près clair et synthétique.

**François ZOCCHETTO :** Merci à Bruno MAURIN. C'est un dossier qui peut paraître complexe à la plupart d'entre vous et il l'est. Il est complexe. Pour autant, c'est un dossier auquel nous devons tous nous intéresser et tenter de le maîtriser. Jean-Christophe BOYER.

**Jean-Christophe BOYER :** Vous avez bien raison de dire tout ça. Votre posture sur ce dossier nous inquiète. Elle nous inquiète parce que la plupart d'entre nous découvre cette présentation ce soir. On a vécu depuis le mois de décembre dans l'opacité la plus totale sur l'ensemble des décisions techniques et financières qui doivent être prises à toute vitesse lors de cette soirée. Vous nous avez renvoyé depuis le mois de décembre un dialogue limité entre une trentaine d'élus que composait le comité de pilotage et le Bureau communautaire, alors qu'avec cette délibération, c'est le quotidien de 100 000 habitants de l'agglomération que nous engageons, et pas simplement le sort de trente élus.

Avec les informations qu'on découvre, le prix de l'eau va très fortement augmenter pour les habitants de Laval et de L'Huisserie. Une augmentation de 20 %, merci Monsieur Fouquet, une augmentation de 20 %, soit plus de 60 euros toutes taxes comprises par foyer pour une augmentation de 80 m<sup>3</sup>. Certes, l'augmentation ne va pas concerner toutes les communes de l'agglomération et ce prix baissera dans certaines communes. Mais une hausse aussi importante pour 60 % des habitants de l'agglomération, ce n'est pas raisonnable et nous nous y opposons. Un document sur la convergence des prix avait même été présenté en Commission, mercredi, mais sans légende, ni ordre de grandeur, encore une fois le secret organisé. Nous ne comprenons pas pourquoi vous avez caché des informations sur la convergence financière alors que les tarifs devaient être rendus publics aujourd'hui.

Je voudrais dire aussi, M. MAURIN, que vous ne pouvez pas écrire qu'une baisse des prix de l'eau va se produire sur une part importante du territoire, sauf à ce que les prairies et autres petites forêts de notre agglomération paient le prix de l'eau ! C'est bien plus de 60 000 personnes qui vont voir le prix de l'eau augmenter et, certes, en face quelques 20 000 qui vont le voir baisser et 20 000 autres personnes pour lesquelles ce prix sera stable.

Aujourd'hui... Je suis un peu ému parce que je suis très fâché de la façon dont vous vous comportez pour une décision majeure. Par rapport à cet engagement, nous réserverons notre vote tout à l'heure, mais nous hésitons à participer au vote dans la mesure où la quasi plus importante des données, qui est celle des données financières liées à l'exploitation de l'eau, est mise sur la table uniquement ce soir.

Vous parlez, pour la régie, d'une option. Parlons d'une décision, aussi. M. MAURIN. La régie, ce n'est pas une option, ce doit être le choix de l'Agglomération pour gérer l'eau de Laval. Et enfin, si je crois comprendre votre entêtement à aller vite, c'est pour glaner 400 000 euros de DGF. Eh bien, je vous propose, dans ce cas, que les 400 000 euros de DGF aillent à la stabilité du tarif pour la totalité des habitants de Laval Agglomération, ce qui évitera des disparités.

**François ZOCCHETTO** : M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Pour une fois, je suis Boyeriste à fond, parce que, une fois de plus, moi qui ai des enfants en bas-âge, c'est une attaque contre les familles, quand on voit déjà ce qu'on paie en flotte ! Ça va augmenter de 20 % ? Mais vous voulez les gagner, les élections, ou pas ? Sincèrement ? Parce que, je veux dire, on est assez enquiquiné comme ça dans la vie quotidienne, 20 % de plus de facture de flotte, mais j'ai encore râlé ce matin ! Je prends très peu de douches chez moi, vous le savez, mais ça devient dingue ! (Très énervé) Et après, vous allez encore rajouter qu'il y a ci, il y a ça... Occupez-vous de l'art de vivre à la française et pas de la flotte et les trucs techniques que vous êtes encore en train de nous ramener ! Des factures, des dépenses qui vont créer la zizanie dans les familles. Mais vous vous en foutez, sans doute, de la famille ! Mais c'est pas croyable, c'est pas croyable, 20 % de plus pour la flotte, je trouve ça scandaleux. Je suis boyeriste ce soir, pendant quelques minutes – je vous rassure – mais sincèrement, non ! Non et non.

Alors, c'est bien d'enrober, voilà, on met des moyennes, des trucs, personne ne comprend rien du tout, on ne comprend déjà pas nous-mêmes ce qu'on paie ! Alors, maintenant, vous dites la moyenne, ceci, cela... On est baisé, excusez-moi d'être vulgaire, mais ça s'appelait de la baise à l'armée, c'est pas possible de faire un truc comme ça ! 20 % de plus de flotte, non, non non et non ! Je vote BOYER !

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT.

**Jean-Christophe GRUAU** : 20 % d'augmentation, c'est dingue, c'est délirant !!

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Déjà, pour commencer, je regrette que les Conseillers communautaires n'aient pas l'étude complète, ni même les diapositives qui ont été diffusées ce soir, elles auraient pu être dans le dossier. Il y a beaucoup d'éléments que j'apprends, on doit se faire un avis en quelques minutes à peine, ce qui pose question. Ces quinze diapositives, cela aurait été facile de les mettre, de les porter à connaissance de tout le monde.

J'avais un certain nombre de questions mais une partie ont eu la réponse apportée. Je voulais savoir si ce transfert de compétences allait nous amener vers une régie publique à l'échelle de l'agglomération, avec du personnel entièrement sous le statut de la fonction publique et avec des prix qui ne s'envoleraient pas. Sur les prix, cela a été dit par Jean-Christophe BOYER, je n'y reviens pas, c'est totalement inacceptable et c'est la mort du service public ! Parce qu'il est mis clairement que des agents de droit privé vont s'occuper de ce service. Le service public fonctionne avec des fonctionnaires, pas avec des agents de droit privé. Donc, je ne sais pas si je vote contre ou s'il faut ne pas participer au vote, étant donné qu'on n'avait pas les éléments nous permettant de nous faire un avis avant mais, en tout cas, le projet qui a été présenté est totalement inacceptable.

**Mickaël MARQUET** : Moi, je voudrais discuter de certains points par rapport à cette présentation du transfert des compétences Eau potable et assainissement, puisque, après concertation avec mon Conseil municipal, pour nous, il n'y a pas suffisamment de lisibilité sur la prise en charge de la masse salariale. Nous, à Nuillé-sur-Vicoin, on est en régie, aujourd'hui c'est un temps partiel qui est destiné au réseau, à l'entretien du réseau, à l'entretien de la station d'épuration.

*J'en ai parlé avec le Vice-président, Bruno MAURIN, qui n'a pas pu me donner une information claire et définitive sur la prise en charge partielle, totale, de cet agent. Or, si cet agent n'est pas pris en charge par Laval Agglomération, ça veut dire que moi, je le prendrais à temps complet sur le budget principal. Donc, je mettrais en péril les finances publiques, sachant que, aujourd'hui, la trésorerie générale, à chaque fois, me dit : « attention, vous dépassez les 50 % de masse salariale sur votre budget principal. Soyez prudent. » Et, aujourd'hui, on n'a pas cette lisibilité. Je pense que nous faire délibérer sur le transfert de compétences ce soir est un peu prématuré. Nous n'avons pas suffisamment d'éléments qui permettent de nous éclairer sur ce point. De plus, le tarif de l'eau, aujourd'hui, est maîtrisé sur notre commune et moi, je me porte garant de la bonne utilisation des finances de notre collectivité et aujourd'hui, je n'ai pas suffisamment d'éclairage pour pouvoir délibérer. Je voterai contre cette délibération.*

**François ZOCCHETTO** : Alain BOISBOUVIER

**Alain BOISBOUVIER** : *Moi, en tant que Président du syndicat de Louverné, je suis membre de ce COPIL et je suis satisfait des orientations qui sont prises sur ce dossier puisque, à la fois, c'est une orientation concernant un territoire, d'avoir la même gestion de l'eau et de l'assainissement sur tout un territoire. C'est une décision, aussi, de solidarité globale puisque, globalement, nous prévoyons que les excédents de certains de ces budgets soient transférés à l'Agglomération. Décision de solidarité aussi en ce qui concerne l'aspect tarifaire puisque, c'est vrai, certains vont augmenter mais d'autres acceptent en contrepartie de retarder la baisse pendant six ans, vous avez pu le voir, de façon à donner les moyens à cette nouvelle régie de pouvoir continuer à investir.*

*Je voudrais dire aussi ma satisfaction que ce dossier ait été pris dans le sens de l'avenir et non dans le sens du passé puisque la problématique de l'eau est vraiment une problématique d'avenir, puisque aujourd'hui, ce que nous vivons, nous vivons sur des investissements qui ont été réalisés – nous avons tous fait l'adduction d'eau dans les années soixante, soixante-dix – et nos canalisations arrivent toutes aujourd'hui à une soixantaine d'années. Nous n'avons eu dans notre budget quasiment aucun investissement de renouvellement alors que, en termes d'avenir, si nous voulons être sérieux, gérer l'indice de fuite des réseaux, il nous faut bien prévoir ces renouvellements et ça, quel que soit le mode de gestion, que ce soit un transfert de compétences, que ce soit une gestion sous forme de régie ou une gestion sous forme de syndicat. Le renouvellement des canalisations est un élément vraiment fort. Je citerai juste un chiffre concernant le syndicat de Louverné : nous venons de faire une usine d'eaux qui est importante pour un syndicat comme le nôtre, ça représente 1,2 million d'investissement. Si je devais renouveler l'ensemble des canalisations de mon syndicat, ça représenterait 12 millions. Donc, on voit bien l'impact que peut avoir, dans l'avenir, le renouvellement de ces canalisations et moi, je suis content qu'on ait pris une décision d'un projet ambitieux avec un taux de renouvellement qui nous permette de gérer à la fois la qualité de l'eau, mais aussi de ne pas la gaspiller et de réduire les indices de fuite ; que ce projet très ambitieux prenne en compte le renouvellement de cette usine et, globalement, sur ce projet, je l'approuverai puisqu'il prend en compte à la fois des enjeux de solidarité, des enjeux de territoire, des enjeux de qualité et qu'il se projette dans un mode de gestion d'avenir, avec des investissements qui nous permettront de continuer à avoir à la fois de la qualité et des réseaux en bon état.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. Jean-Marc BOUHOURS.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Oui, je voudrais intervenir pour ce qui concerne L'Huisserie, qui est effectivement impactée par une hausse tarifaire. J'ai eu la chance de participer au comité de pilotage ; ce n'était pas le cas au tout début, j'ai donc insisté pour être présent au comité de pilotage et heureusement.*

*La première des choses que j'ai pu demander au bureau d'études, au moment du début de l'étude, était de faire en sorte de voir s'il était possible d'avoir une convergence tarifaire vers le bas, c'est-à-dire le tarif le plus bas.*

*Cette étude a été menée, bien évidemment, et raisonnablement est apparue la possibilité, compte-tenu des nécessités de renouvellement de réseau, notamment, et des investissements nécessaires et de la qualité du service qui était souhaitée, raisonnablement cette position là ne pouvait pas être tenue.*

*Pour autant, cette convergence, sur onze années à hauteur d'une augmentation de moins de cinq euros par an, est de toute façon ce qui était prévu sur la commune de L'Huisserie et sans doute même au-delà. Nous avons constaté, comme le disait Alain BOISBOUVIER tout à l'heure, que des investissements sont nécessaires sur notre réseau, ils n'ont pas été faits ces dernières années, des investissements importants sont à faire, on a déjà anticipé en augmentant le tarif de l'eau sur 2015 à hauteur de dix centimes d'euros. C'était au-delà de ce qui est déjà prévu dans la convergence. On a donc anticipé et si on n'avait pas cette convergence, de toutes façons, nos investissements nous auraient amené à augmenter. Je n'ai donc pas de difficultés à participer aux résultats de cette étude et à adhérer, sachant que ce comité de pilotage a fait, pour ce que j'ai pu en voir, un travail important d'analyse et de transparence vis-à-vis des membres du comité de pilotage.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Olivier BARRÉ.*

**Olivier BARRÉ** : *Oui, j'aimerais intervenir moi aussi en tant que Conseiller communautaire, mais aussi en tant que Président du syndicat d'eau potable de Saint-Jean-sur-Mayenne. J'ai également participé au COPIL et je voudrais donner quelques informations aux élus lavallois qui ne les connaissent peut-être pas. Aujourd'hui, on va viser un indice linéaire de pertes pour les réseaux d'eau potable en milieu urbain à 4 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre. Il faut que vous sachiez, Messieurs les élus lavallois, que vous êtes aujourd'hui à 7. Alors, cela explique peut-être le faible niveau du prix de l'eau aujourd'hui, ça veut dire qu'il n'y a pas eu de renouvellement suffisant durant les précédents mandats, et ce n'est pas le mandat de Jean-Christophe BOYER, ce n'est pas celui de Guillaume GAROT, ce n'est pas celui de AUBERT, c'est peut-être même encore avant. Je pense qu'il faut donc bien prendre cela en compte, je n'étais pas non plus très favorable, au départ, à cette prise de compétences. Il faut savoir que le prix de l'eau va baisser sur le SIAP de Saint-Jean-sur-Mayenne dans les six ans à venir, à un niveau acceptable. Nous, pour ce qui est de notre syndicat, on a toujours fait des renouvellements en temps et en heure. Aujourd'hui, on est à 1,1 d'indice de perte, ce qui n'est pas comparable au milieu urbain, puisque c'est en milieu rural. Aujourd'hui, on demande 1. Voilà ce qui explique peut-être pourquoi le saut est un peu douloureux pour Laval.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Daniel GUÉRIN.*

**Daniel GUÉRIN** : *Moi, j'interviens également en tant que Vice-président du syndicat d'Argentré. J'ai noté avec satisfaction que le transfert, comme nous l'avions demandé, se fera en 2018 et non pas en 2017, comme cela était prévu initialement. Moi ce qui m'inquiète le plus, c'est, par contre, le transfert des eaux pluviales. Quand on dit transfert de compétences, il y a naturellement transfert des recettes et des charges. En l'occurrence, pour les eaux pluviales, il n'y a pas de recettes et je ne vois pas ce que l'on pourrait transférer, mais, pour une commune rurale qui a un réseau séparatif – il n'y a pas de réseaux unitaires dans une commune rurale – il y aura aussi très peu de charges. Alors, qu'est-ce qu'on va transférer ? Les charges, ça va être : nettoyer une grille, créer un bassin-tampon, c'est... rien. Ma crainte est donc que les services techniques ou le bureau d'études aient un calcul des charges ou de renouvellement infondé, qui sera alors déduit de notre dotation d'attribution et de compensation. Et là, nous n'avons pas de chiffres. Comme l'a dit tout à l'heure Bruno MAURIN, ce sera affiné, sauf que la délibération sera prise ce soir pour 2018.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Claude GOURVIL.*

**Claude GOURVIL** : *Oui, je voulais rebondir un tout petit peu sur ce que disait Alain BOISBOUVIER. La solidarité, OK, on est pour, d'ailleurs, nous, dans le précédent mandat, nous avons déjà engagé la possibilité de ce transfert de compétences. Mais c'est le discours de quelqu'un qui a tous les éléments pour décider puisqu'il a participé au COPIL et à toutes les réunions, et qu'il a par devers lui, l'ensemble du dossier. Nous, nous réclamons pour pouvoir prendre une position comme ça – et pas en trois minutes, comme disait Aurélien GUILLOT – d'avoir l'ensemble du dossier par devers nous de façon à pouvoir l'étudier tranquillement à tête reposée et de façon collective. Tout en réclamant également la transparence.*

*Rappelez-vous, il y a eu un schéma directeur d'alimentation en eau potable – tu parlais de Laval tout à l'heure – qui montrait que, certes, Laval n'était pas forcément la meilleure des communes en termes de perte linéaire mais, néanmoins, il existe une très grande disparité dans l'ensemble des vingt communes. Il y a quelques communes notamment qui sont classées en taux de renouvellement prioritaire de 80 % de leur réseau ! Cela veut dire que cette grande disparité fera que ceux qui ont entretenu leur réseau à peu près correctement, vont payer pour ceux qui ne l'ont pas entretenu et dont certains avaient des délégations de service public ou des affermages, avec des entreprises qui se sont graissés sur le dos de l'usager et du contribuable – l'usager essentiellement puisque c'est un budget annexe.*

*Nous réclamons donc l'ensemble du dossier avec tous les éléments, toutes les références possibles, avant de prendre une décision. Sinon, comme l'a dit Jean-Christophe, soit nous voterons contre, soit nous ne participerons pas au vote.*

**François ZOCCHETTO** : Gwenaël POISSON.

**Gwenaël POISSON** : *Je voulais juste revenir sur un élément qui est essentiel. Il y a une solidarité entre le milieu rural et l'agglomération où le nombre d'abonnés au kilomètre est important. C'est vrai que nous avons un syndicat d'eau sur Argentré où le nombre d'abonnés au kilomètre est moins important qu'en milieu urbain et, forcément, le coût de l'eau est beaucoup plus élevé. Cette solidarité va continuer et elle doit continuer pour l'ensemble des habitants de l'agglomération. C'est sûr, le milieu urbain voit un peu son prix augmenter ; nous, il va rester stable pendant six ans, on a un taux de renouvellement qui est important et nous allons transférer un réseau qui est en bon état, mais cette solidarité, on la maintient, on ne baisse pas le prix de l'eau alors qu'on pourrait peut-être le faire avec les travaux qu'on a faits. On le maintient pour accompagner cette évolution de la tarification. C'est un élément qui est essentiel et à partir du moment où on veut offrir un service global, il est important qu'on converge vers un même tarif. La hausse, 20 %, cela peut paraître énorme mais c'est vrai qu'elle est sur onze ans, et quand on ramène cela en euros, ce n'est pas quelque chose de complètement incohérent. Voilà ce que je voulais souligner quand même, il faut bien prendre en compte le nombre d'abonnés au kilomètre qui a une influence importante sur le prix de l'eau.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. Michel PEIGNER.

**Michel PEIGNER** : *Je voulais juste souligner la concertation qui a accompagné la démarche. Moi, je ne suis pas membre du COPIL, en termes d'information, je n'ai donc pas participé au quotidien des différents travaux, mais il y a eu un séminaire le 30 mars où étaient invités tous les Conseillers municipaux. J'y suis allé avec deux de mes Conseillers municipaux et on a eu vraiment une information sur une journée, de qualité, qui a bien présenté les différents enjeux pour le territoire. En termes de concertation, je pense qu'on a été bien informé.*

**François ZOCCHETTO** : Merci. Alors, Bruno MAURIN, pour répondre aux diverses interventions.

**Bruno MAURIN** : *Merci M. le Président. Beaucoup de questions ont été soulevées, je vais essayer de les regrouper et de faire quelques commentaires synthétiques ou par thématiques. D'abord, sur la question de l'opacité des débats ou de la prétendue opacité des débats. Non, il y a eu un comité de pilotage qui a été constitué et au-delà de ce comité de pilotage, il y a eu aussi d'autres rencontres, Michel PEIGNER vient de le rappeler. Le comité de pilotage était constitué de représentants directs ou indirects à travers les syndicats de toutes les communes concernées. Il y a même eu des réunions d'informations au-delà des communes du territoire de Laval Agglomération, notamment dans le cadre du séminaire du 30 mars qui a été rappelé. On ne peut pas laisser dire ou entendre qu'il y a eu une opacité des débats ou une méconnaissance des dossiers. Ce comité de pilotage a travaillé depuis un an et demi pratiquement sur ce sujet. Cette question me paraît donc pour le moins extrêmement curieuse.*

*Sur la question de la régie – je prends les questions, pas forcément dans l'ordre d'importance, mais un peu comme je les ai notées – sur la question des orientations et de la régie, pour répondre à M. GUILLOT, j'ai parlé effectivement d'orientations, oui, il s'agit à ce stade d'orientations, puisque le Conseil communautaire est là pour en débattre. Mais c'est une orientation forte, qui a été prise sur ce point lors du dernier Bureau communautaire, qui est de dire : oui, il y a un souhait très net que les compétences exercées demain par Laval Agglomération le soient en régie ! Avec les périodes transitoires qui permettront, évidemment, lorsqu'il y a des contrats de délégation de service public, de les faire vivre jusqu'à leur terme, parce qu'il n'est pas question non plus de léser les opérateurs en place. Ces questions sont posées. Si j'ai parlé d'option, c'est justement parce qu'il y a débat ce soir et qu'une décision doit être prise et qu'elle ne peut être prise que par le Conseil communautaire.*

*Quant à un pseudo entêtement à aller si vite, non, il n'y a pas d'entêtement ! Et s'il fallait citer un entêtement, excusez-moi, on pourrait peut-être évoquer celui de l'État puisque, après tout, la loi NOTRe, c'est celle qui a été votée par le Gouvernement en place et qui fixe une barrière infranchissable au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette loi n'est pas tombée du ciel, elle a été votée par le Gouvernement actuel, encouragée, peut-être, par certains de ses conseillers. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'entêtement, il y a une étude qui a été engagée, qui est aujourd'hui prête, qui est arrivée à son terme et dont les principaux éléments vous ont été présentés.*

*Sur la question du transfert des agents, aussi pour répondre à M. GUILLOT, le principe, c'est que des agents de droit public sont transférés au titre des moyens humains – qui sont transférés également – et ils sont transférés évidemment en conservant leur statut d'agent public. La question, si elle devait se poser, se posera certainement, enfin très vraisemblablement, du recrutement de nouveaux agents ; elle pourra se poser, elle, de manière différente.*

*J'ai bien entendu ce qu'évoquait Mickaël MARQUET. C'est vrai que nous avons eu l'occasion d'échanger de manière un peu informelle à l'issue de telle ou telle réunion du comité de pilotage, lui et moi, sur la question concernant un de ses agents qui travaille à temps très partiel dans sa commune sur cette question. Alors, je me suis sans doute mal exprimé ou mal expliqué, c'est fort possible. Des discussions de couloir à la sortie d'une réunion ne sont pas forcément le meilleur endroit ni le meilleur moment. Mais toujours est-il que j'ai, me semble-t-il, évoqué, c'est que toutes les questions, y compris les questions individuelles, seront prises en compte ! C'est bien l'engagement qui a été rappelé tout à l'heure. Et que plusieurs idées pouvaient être évoquées : le transfert pur et simple lorsqu'il est facile à traiter ; le transfert à temps partiel, parce que rien n'interdit qu'un agent ait deux employeurs, par exemple ; ou le transfert à temps partiel, ou à temps complet avec un système de compensation. Ces questions ne sont pas traitées aujourd'hui, elles font partie du champ d'études, il n'y a pas, de ce point de vue, me semble-t-il, d'inquiétude de principe à avoir, même si la question humaine est, effectivement, bien sûr une question importante.*

*D'autres éléments de réponses ont été apportés par Alain BOISBOUVIER, par Jean-Marc BOUHOURS ou par Gwenaël POISSON. Il y a effectivement une question de solidarité qui se pose, à partir du moment où on transfère une compétence avec ses moyens financiers, techniques, humains, ses budgets plus ou moins positifs – je vais le dire comme ça pour faire court – eh bien, effectivement, on se trouve ensuite dans la question d'une gestion de solidarité, qu'il s'agisse de la gestion des moyens financiers, qu'il s'agisse des enjeux de renouvellement des réseaux, parce qu'on pourrait aussi citer telle ou telle commune – je ne le ferai pas – mais où il y a de vraies difficultés. Nous avons parlé du taux de fuite, eh bien, il n'est effectivement pas le même partout. Il y a des communes qui sont plus en difficulté. Est-ce à dire que celles qui ont fait les efforts dans le passé pour moderniser leurs réseaux vont, demain, payer pour les autres ? Je ne sais pas si cela doit s'appeler de la solidarité ou être pris en compte dans un autre terme mais, quoi qu'il en soit, il est vrai que la planification des travaux, le programme pluriannuel d'investissements qui sera élaboré et qui est déjà pris en compte, parce que toutes les simulations financières, y compris celles qui ont permis d'arriver à une modélisation de convergence tarifaire sur onze ans, intègrent également à la fois la modernisation des réseaux, les questions d'évolution des usines de production et aussi tous les schémas directs qui ont été transmis par les communes avec tous les engagements ou les nécessités d'engagement pour moderniser leur réseau. Toutes ces questions ont été appréhendées et lissées.*

*Pour répondre d'un mot à M. GRUAU : non je ne sais pas s'il s'agit d'être Boyeriste ou Zocchettien en la matière, M. GRUAU. Je pense que c'est une caricature – une fois de plus, peut-être – sur ce sujet. Il s'agit effectivement d'avoir des ambitions pour moderniser, entretenir un réseau de production...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Écoutez, vous êtes un beau parleur, ne m'enfumez pas ! Les familles nombreuses vont payer 20 % de plus...*

**François ZOCCHETTO** : *Monsieur, on vous a écouté, écoutez ceux qui ont l'amabilité de vous répondre !*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Non, mais attendez, ça suffit le numéro ! Les familles nombreuses vont payer 20 % de plus ! Arrêtez d'enfumer, on sait bien que derrière, il y a les gros groupes !*

**Bruno MAURIN** : *J'allais y venir, M. GRUAU, sur cette question...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Il a du mal à payer ses factures d'eau, M. GRUAU, vous comprenez ça ? Et c'est 20 % de plus !*

**Bruno MAURIN** : *Eh bien...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *M. GRUAU, c'est du concret ! C'est de la vraie vie ! C'est pas comme vous !*

**François ZOCCHETTO** : *Calmez-vous !*

**Bruno MAURIN** : *Eh bien...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Moi, j'en ai huit à la maison qui prennent des douches, voilà ! Je dis mince, mince, je gueule parce que je suis un élu et il y en a ras-le-bol de vos histoires ! Vous nous mettez le couteau sous la gorge ! Ça suffit comme ça, vos trucs ! 20 % de plus, c'est insupportable ! Moi, j'en ai marre de payer !*

**François ZOCCHETTO** : *Monsieur, nous ne sommes ni au théâtre, ni en psychothérapie...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Moi, c'est du vrai, c'est pas du baratin !*

**Bruno MAURIN** : *M. GRUAU, justement, vous abordez, à votre manière habituelle...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Ma manière habituelle, oui !*

**Bruno MAURIN** : *... mais vous abordez une vraie question, qui est celle de l'évolution de la tarification...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Ras-le-bol de parler de tarification !*

**Bruno MAURIN** : *... et lorsque vous évoquez... et lorsque vous évoquez 20 %, c'est évidemment un raccourci...*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Mais oui ! Un raccourci !*

**Bruno MAURIN** : *... les chiffres étaient cités tout à l'heure.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Mais bien sûr !*

**Bruno MAURIN** : *... il s'agit de cinq euros par an...*

**Jean-Christophe GRUAU** : Cinq euros par an ! C'est trop !

**Bruno MAURIN** : ... pour une consommation moyenne de 80 m<sup>3</sup>...

**François ZOCCHETTO** : Écoutez, M. GRUAU, ça commence à aller !

**Jean-Christophe GRUAU** : Enfin bon !

**Bruno MAURIN** : ... Il s'agit de 5 euros par an...

**Jean-Christophe GRUAU** : C'est trop !

**Bruno MAURIN** : ... Pour une facture de 80 m<sup>3</sup>. Les 20 % que vous évoquez, c'est le cumul sur la période de onze années. Ce n'est pas 20 % par an... Ce n'est pas 20 % par an, M. GRUAU, écoutez les explications avant de grimper aux rideaux.

**Jean-Christophe GRUAU** : Je vous enverrai ma facture d'eau ! Et mes gamins ! Ils prendront leur douche chez vous !

**Bruno MAURIN** : Prenez votre facture d'eau et regardez-la maintenant et dans cinq ans !

**Jean-Christophe GRUAU** : Ils prendront leur douche chez MAURIN !

**Bruno MAURIN** : C'est une précision importante !

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous nous enfumez, vous nous mettez le couteau sous la gorge !

**Bruno MAURIN** : Le chiffre de 20 %, c'est au final de la période de onze ans, ce n'est pas 20 % par an, c'est cinq euros par an sur la période de onze ans...

**Jean-Christophe GRUAU** : C'est honteux !

**Bruno MAURIN** : Ce qui représente autour de 2 % et non pas 20 %.

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous serez détestés et chassés comme politiciens ! Voilà ce que je dis ! Les gens n'en peuvent plus de payer, la solidarité ? Voilà la solidarité ! Quand on élève des gamins et que l'on a du mal à trouver du travail, on l'a tous les jours, la solidarité, vous comprenez ? Y' en a marre de la solidarité, 20 %, 20 %, il faut faire des gamins, en France et il faut les laver !

**François ZOCCHETTO** : Arrêtez !

**Jean-Christophe GRUAU** : C'est dingue de voir ça ! Ah, c'est bien pire pour les familles modestes ! Mais M. ZOCCHETTO, vous n'êtes pas confronté à ça, on est dans la gestion de fortune, dans votre cas, mais moi, j'y suis confronté ! Voilà !

**François ZOCCHETTO** : Je vous le redis, nous ne sommes pas en psychothérapie !

**Jean-Christophe GRUAU** : Donnez-moi la moitié de votre fric, vous allez voir, votre psychothérapie, elle va être vite réglée ! Ça suffit !

**François ZOCCHETTO** : Écoutez, c'est vous qui suffisez.

**Jean-Christophe GRUAU** : La politique vous rapporte combien ?

**François ZOCCHETTO** : Nous sommes sur un dossier extrêmement sérieux, vous nous empêchez de travailler !

**Jean-Christophe GRUAU :** *Oui, 20 % de plus aux familles, oui, c'est terrible !*

**François ZOCCHETTO :** *Écoutez, là, vous avez montré la limite de votre comportement et de votre participation au débat ! Allez-vous calmer à l'extérieur ! Jean-Pierre FOUQUET.*

**Jean-Pierre FOUQUET :** *Je peux parler ? Merci. Je suis sincèrement surpris de la position de M. BOYER, compte tenu de ses convictions politiques affichées, de le voir réticent à ce qu'il y ait une socialisation du service public des eaux au niveau de l'Agglo. Avec évidemment une péréquation des prix. Mais passons.*

*Je vais répéter ou plutôt insister sur un point qu'a déjà soulevé Bruno MAURIN, à savoir une augmentation de 20 % sur onze ans, ce n'est pas, comme le dit M. BOYER, une « forte » ou une « très forte » augmentation. Pourquoi ? Tout simplement parce que, tout le monde le sait, la facture d'eau d'un ménage, quelle que soit sa composition – il est vrai que ça pèse un peu plus lourd pour les familles nombreuses – mais la facture d'eau est nettement inférieure à celle de l'EDF, est nettement inférieure à celle du gaz et est nettement inférieure à celle du carburant automobile...*

**Jean-Christophe GRUAU :** *On s'en fiche, de ça !*

**Jean-Pierre FOUQUET :** *... 20 % sur une petite somme n'est pas une grosse augmentation, il faut dire les choses comme elles sont. Ce qui est beaucoup plus menaçant, peut-être pour les familles nombreuses, c'est une augmentation forte de l'électricité – et pour les raisons que vous savez – dans les vingt ans qui viennent, etc. etc. etc. Je conclurai là-dessus, ce serait une flèche du parc pour M. BOYER. Moi, je préfère de loin, contrairement à M. GRUAU, une augmentation de 20 % étalée sur onze ans, qu'une augmentation de 26,3 % sur une seule année. Pour une raison simple, aussi, c'est que ma facture d'eau par rapport à mes impôts locaux, c'est une petite chose.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. M. GUILLOT.*

**Aurélien GUILLOT :** *Merci de me redonner la parole. Je suis content qu'il n'y ait pas à hurler en interrompant tout le monde pour pouvoir s'exprimer. Je trouve quand même qu'il y a un problème sur la méthode et je pense que l'on ne peut pas décemment voter ce soir sur cette question. Il y a une inégalité des Conseillers communautaires en termes d'information. Ces éléments de prix, on les découvre ce soir, on aurait pu les avoir dans les dossiers. On ne les avait pas. Ce que vous dites, M. MAURIN, « OK, ce sera toujours une régie », mais les nouveaux embauchés pourront ne pas être des fonctionnaires, moi ça m'inquiète quand même. Comment peut-on parler de services publics s'il n'y a plus d'agents de la fonction publique ? Tout ça demande réflexion. C'est bien de faire des séminaires, des choses en petits groupes, mais il faut que tout le monde participe ! J'ai une proposition, par exemple : les premiers mètres cube d'eau gratuits pour les familles car les premiers mètres cube sont ce qui est nécessaire pour faire la cuisine, se doucher. C'est normal qu'ils soient gratuits ou moins chers que lorsqu'on consomme beaucoup et que ça sert pour remplir une piscine, par exemple. Ce sont des choses qui pourraient être réfléchies, discutées, en tout cas ce n'est pas en faisant des séminaires en petits groupes et en excluant, de fait, de la discussion la masse des Conseillers communautaires qu'on va pouvoir réfléchir sereinement. En tout cas, pour le vote ce soir, il y a une inégalité d'information entre les Conseillers communautaires, qui me laisse à penser que l'on devrait reporter le vote au prochain Conseil communautaire et que l'on ait l'ensemble des études, tous.*

**François ZOCCHETTO :** *M. GUILLOT, les nombreux élus qui ont participé à ce dossier, enfin, qui se sont investis sur un dossier qui est extrêmement chronophage – je comprends que tout le monde n'ait pas envie ou la possibilité d'y consacrer tout le temps que certains peuvent affecter – mais les nombreux témoignages venant d'élus divers ont montré que ce dossier était accompagné d'une très large concertation, donc vouloir faire passer l'idée qu'il y aurait une pseudo opacité ou autre est un mensonge.*

*M. BOYER, je pourrais aussi vous demander pourquoi, puisque vous vous intéressez tant au dossier, vous n'êtes pas présent en réunion de commission quand celui-ci est présenté dans le détail ! Parce que lorsqu'on prétend s'intéresser à un dossier, on commence par participer aux réunions auxquelles on est invité ! Sachez que ce dossier a été présenté à la Commission Supports, mais, une fois de plus, vous n'étiez pas présent à cette commission.*

Mais je pense que le dossier vaut beaucoup mieux qu'une polémique, que certains pourraient qualifier de politicienne. C'est un dossier extrêmement lourd dans la mesure où il nous invite à nous projeter sur les décennies qui viennent. Qu'est-ce que nous voulons faire ? D'abord qu'est-ce que nous devons faire ? D'abord, je voulais redire que nous n'avons pas le choix, c'est la loi NOTRe qui a été voulue par le Gouvernement actuel, que je n'ai pas votée, c'est cette loi qui nous oblige à transférer la compétence. Donc venir dire aujourd'hui qu'il ne faut pas faire de transfert de compétences, c'est quelque chose qui n'est pas responsable. Nous appliquons la loi. En tant que Président de l'Agglomération, j'applique la loi et c'est bien normal. Qu'est-ce que nous voulions faire ? Cela a été bien expliqué. C'est améliorer le service, tout d'abord en sécurisant l'approvisionnement de nos concitoyens dans la ressource Eau pour les décennies qui viennent. Nous voulons, pour cela, moderniser l'outil de production de l'eau et nous voulons également augmenter considérablement le renouvellement des canalisations. Est-ce sérieux de partir sur des hypothèses de calcul de l'eau avec un renouvellement de canalisations tous les deux cents ans ? Non !

Alors, bien sûr, on pouvait repousser, mandat après mandat en disant : « on verra bien ce qui se passera après ». Pendant ce temps, le taux de fuite augmente, on gaspille une ressource qui devient de plus en plus essentielle et de plus en plus à protéger, bref c'est un comportement tout à fait irresponsable. Finalement, bien que n'ayant pas voté la loi, je me dis que cette loi a au moins la bonne idée de nous obliger à réfléchir, à faire le point sur le fonctionnement de ce service et à dire comment on veut l'organiser sur les cinquante ans qui viennent. La convergence tarifaire est peut-être liée en partie au transfert de compétences mais non ! Car comme cela a été expliqué, on aurait pu imaginer un transfert de compétences avec une harmonisation sur des prix bas, comme celui que nous connaissons à Laval. Mais, en réalité, s'il nous faut ajuster légèrement les tarifs, je rappelle que pour ceux qui paieront le plus, cela va être cinquante centimes par mois ! Cinquante centimes par mois pour assurer la sécurisation de notre ressource en eau et lutter contre les fuites qui existent un peu partout. Je pense que passer à un taux de renouvellement de quatre-vingts ans au lieu de deux cents ans... Il faut le faire, mais je ne suis même pas certain qu'on ait terminé l'effort, et que, ceux qui viendront après nous n'aient pas à poursuivre le travail.

Sur le mode de gestion, j'ai dit et redit de nombreuses fois – ça ne date pas d'hier, ça ne date même pas de ce mandat – à quel point j'étais attaché au système de la régie. Je considère qu'à Laval, nous avons un système de gestion de l'eau de production et de distribution qui fonctionne, qui fonctionne bien avec, avec les réserves que j'ai dites tout à l'heure concernant le taux de renouvellement. Mais ça, c'est une décision politique, ce n'est pas la décision des techniciens. Voilà.

Vouloir faire croire que ce dossier est un choix politique dans le mauvais sens du terme, à mon avis, c'est une mauvaise chose. C'est, en effet, le bon aspect de la politique que de préparer l'avenir de nos concitoyens, cela a été dit par un certain nombre d'élus tout à l'heure, et je pense que ce dossier, s'il n'est pas terminé, j'ai bien entendu les interrogations concernant l'eau pluviale car je me pose également les mêmes questions. L'eau pluviale, cela a été signalé par Daniel GUÉRIN. J'ai bien entendu aussi la remarque de Mickaël MARQUET, concernant le personnel en question. Chaque cas va être traité en particulier et avec une individualisation des situations. Je pense que, ce soir, en adoptant cette délibération et en votant ainsi une modification des statuts de notre agglomération – c'est important – nous nous donnons les moyens d'assurer, non seulement, notre propre avenir, mais celui des générations qui viendront avec nous et tout ceci sous le signe d'un meilleur service et d'une solidarité.

M. BOYER, je crois que vous vous êtes exprimé !

**Jean-Christophe BOYER :** Non ! Non, non, votre prise de parole est inacceptable ! Elle est inacceptable parce que...

**François ZOCCHETTO :** C'est à dire ? Je n'ai pas le droit de prendre la parole ?

**Jean-Christophe BOYER :** Je vais vous dire pourquoi elle est inacceptable, cette prise de parole ! D'abord parce que vous mettez en cause la loi NOTRe, quand il s'agit effectivement de la loi NOTRe, elle n'explique pas la façon dont on va conduire la mutualisation ou le transfert de compétences. Je vous rappelle que la loi NOTRe dit que l'eau et assainissement doivent être transférés en 2018 en option et en 2020 de façon obligatoire.

*Le choix que vous faites, et que nous partageons, est de le faire rapidement, nous ne sommes pas contre la prise de compétences de Laval Agglomération sur l'eau et l'assainissement ! Nous dénonçons le secret, nous dénonçons le secret que vous venez de lever ce soir sur la question des tarifs. Vous faites référence à la Commission qui s'est tenue la semaine dernière, Commission ressources. Pour ceux qui sont abonnés Twitter, je vais mettre en ligne le tableau qui nous a été communiqué, il n'y avait aucune légende et aucune explication concernant la tarification. Vous avez masqué jusqu'à ce soir les tarifs pour éviter une mobilisation...*

**François ZOCCHETTO** : *Pas du tout !*

**Jean-Christophe BOYER** : *... contre ce transfert avant la tenue de ce Conseil communautaire. Ça veut donc dire que contrairement à ce que vous avez dit – et ce qui était inacceptable – nous ne sommes pas contre le transfert de la compétence : nous n'avons pas eu les documents nécessaires et nous comprenons ce soir, avec la confirmation de ce que j'avais déjà évoqué en décembre 2015, une forte hausse pour les foyers lavallois. Alors, chacun se dit : « C'est sur onze ans, c'est moins difficile. » Mais, encore une fois, soit on pourrait comprendre cette augmentation, si on avait l'ensemble des documents, ou nous ne participerons pas au vote, dans la mesure où nous ne pouvons pas décider. Je rappelle quand même que sur les onze années, cela fera quand même 400 euros de hausse pour 80 m<sup>3</sup>.*

**François ZOCCHETTO** : *M. BOYER, je vous invite quand même à participer aux réunions de Commission et toutes les réunions auxquelles vous êtes invité.*

**François ZOCCHETTO** : *Bruno MAURIN.*

**Bruno MAURIN** : *Je voudrais juste apporter une information complémentaire et j'allais dire de nature un peu historique. Les questions effectivement qui sont posées, ça été dit, d'ailleurs, ne datent pas d'hier, sur la modernisation de l'outil, sur la nécessité qu'il y a d'appréhender ces questions. Y compris les questions de l'évolution de la tarification pour se donner les moyens de le faire. Je suis quand même un petit peu étonné d'entendre M. BOYER se gendарmer, prendre une position outrée sur toute éventuelle augmentation de la tarification des services de l'eau quand on peut retrouver dans les archives – ce n'est pas si vieux, cela date de novembre 2011 – une note adressée à M. BOYER évoquant deux options. Avec des possibilités d'augmentation entre 4,06 et 4,27 % pour le seul budget 2012 de l'eau pour, à la fois maintenir simplement une vitesse de renouvellement exprimée en euros, à 600 000 euros par an pour l'année 2012. C'est une note de M. GOURVIL adressée à M. BOYER.*

**François ZOCCHETTO** : *Voilà. Merci. Je crois qu'on va pouvoir passer au vote...*

**Jean-Christophe BOYER** : *Non, attendez, ce n'est pas possible, non mais, attendez...*

**François ZOCCHETTO** : *Allez, on va passer au vote...*

**Jean-Christophe BOYER** : *Non, non, on n'en est pas là, je suis désolé, François ZOCCHETTO, vous êtes responsable de la teneur des débats. Vous avez fait descendre les débats en parlant de présence en Commission, M. MAURIN, dévoile des notes... Il n'a pas de retour de ma part. Je vous confirme qu'il y a eu une hausse de 5 % de l'eau et de l'assainissement et une baisse de 6 % de l'eau potable. Encore une fois, ne travestissons pas le débat, nous sommes pour le transfert, pas dans ces conditions. Il y a iniquité dans l'information des Conseillers communautaires, la réunion du 30 mars n'a jamais, jamais, jamais évoqué la convergence tarifaire et surtout ce vers quoi elle aboutirait, c'est ce soir que nous le découvrons ! Assumez que vous avez transgressé la transparence nécessaire à nos débats et nous ne participerons pas au vote.*

**François ZOCCHETTO** : *Je vais mettre aux voix cette délibération importante. La délibération est adoptée.*

**Jean-Christophe BOYER** : *Nous ne participerons pas au vote.*

**Samia SOULTANI-VIGNERON** : *Ça n'existe pas !*

**François ZOCCHETTO** : *M. BOYER, j'attire votre attention sur le fait que si vous ne participez pas au vote, vous êtes absent, vous quittez la salle. Très bien. Cette délibération est adoptée. Je remercie tous ceux qui travaillent sur ce dossier et qui permettent d'arriver là où nous en sommes.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°044/2016**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT À LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 (alinéas 2 et 3 du II) et L5211-17,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Bureau Communautaire en date du 2 mai 2016,

Vu les orientations données par le Comité de Pilotage de l'étude portant sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire de Laval Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 – Transfert de la compétence « eau potable »**

La Communauté d'Agglomération se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La compétence « eau potable » comprend la production, la distribution et la gestion des abonnés de ce service.

## **Article 2 – Transfert de la compétence « assainissement »**

### *Article 2.1 Assainissement des eaux usées*

La Communauté d'Agglomération se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La compétence « assainissement » comprend l'assainissement collectif (collecte, traitement, gestion des abonnés) et l'assainissement non collectif (contrôle des installations, gestion des abonnés).

### *Article 2.2 – Eaux pluviales*

La Communauté d'Agglomération se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « eaux pluviales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence « eaux pluviales » fait partie de la compétence « assainissement ».

## **Article 3 – Maintien temporaire des SIAEP d'Argentré Sud, de Louverné et de Saint-Jean-Sur-Mayenne**

Certaines communes des SIAEP d'Argentré Sud, de Louverné et de Saint-Jean-Sur-Mayenne sont situées à l'extérieur du territoire de Laval Agglomération.

Dans le cadre de la loi "NOTRe" et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences "eau potable" et "assainissement". Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par conséquent, les SIAEP d'Argentré Sud, de Louverné et de Saint-Jean-Sur-Mayenne sont maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour les communes de Laval Agglomération, un mécanisme de représentation-substitution sera mis en œuvre au sein de ces trois syndicats.

## **Article 4 – Délibération des communes membres**

Les vingt communes constituant Laval Agglomération seront saisies pour délibérer sur l'acceptation de ces transferts dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 5 – Saisie du Préfet**

Le Préfet de la Mayenne sera saisi, au terme de la consultation, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval.

## **Article 6 – Transfert des excédents budgétaires**

Pour les budgets annexes eau et assainissement des autorités organisatrices aujourd'hui compétentes, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2016 seront reversés intégralement aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération.

## **Article 7 – Convergence tarifaire**

Laval Agglomération procédera à une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire, sur une durée de 11 ans, selon les modalités de convergence présentées dans l'étude.

## **Article 8 – Modes de gestion**

Une mixité des modes de gestion existera de fait, pour l'eau potable et l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le territoire de Laval Agglomération.

## Article 9 – Performances

Pour ses services d'eau potable et d'assainissement, Laval Agglomération décide d'adopter les objectifs synthétisés comme suit :

Enjeux	Objectifs de performance retenus	Indicateurs
<b>Gestion patrimoniale des réseaux</b>	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : note maximale (120 sur 120)
	Maîtriser les fuites sur les réseaux d'eau potable et les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement	Indice linéaire de perte pour les réseaux d'eau potable : < 1,0 m <sup>3</sup> /j/km en rural < 4,0 m <sup>3</sup> /j/km en urbain Taux d'eaux claires parasites pour les réseaux d'assainissement : < 20% sur réseaux séparatifs
	Augmenter le renouvellement du patrimoine	Taux de renouvellement annuel des réseaux : 1 %
<b>Recettes financières</b>	Maîtriser les impayés des factures d'eau et d'assainissement	Taux d'impayés : 1,5 %
<b>Organisation et qualité de service</b>	Mettre en œuvre une démarche d'harmonisation des pratiques et obtenir une certification dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité	

## Article 10 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Laval Agglomération adaptera les modalités financières du transfert des compétences eau potable et assainissement au regard de l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

## Article 11

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 4 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 8 S'ÉTANT ABSTENUS.**

## ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- **CC17 Programmation PLIE 2016 – Validation des décisions du comité de pilotage du PLIE du 4 avril 2016**

**Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération a été renouvelé entre l'État, le Conseil départemental et Laval Agglomération pour la période 2015-2017 et validé par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2014.

Le PLIE de Laval Agglomération a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire. Il vise ainsi les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion (marginalisation, âge, origine...).

Il mobilise l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire et est chargé de mettre en cohérence les initiatives locales au profit des publics prioritaires du territoire. Pour ce faire, il mobilise des fonds européens en contrepartie des fonds engagés par les collectivités.

Dans le cadre de la mise en place de la programmation FSE 2014-2020 et de l'acte III de la décentralisation, le positionnement de chef de file des Conseils départementaux sur les questions d'inclusion est affirmé et une meilleure articulation entre les PLIE et les Conseils départementaux est encouragée.

Le programme opérationnel national permet à la fois aux PLIE et aux Conseils départementaux de mobiliser des fonds européens sur son axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Au niveau local, cette collaboration entre Laval Agglomération et le Conseil départemental se traduit par la mise en place d'un organisme intermédiaire unique porté par le Conseil départemental chargé de la gestion des crédits FSE attribués au PLIE de Laval Agglomération et au Conseil départemental de la Mayenne. Sur la période 2015 – 2017, les crédits FSE réservés au dispositif PLIE sont d'un montant de 837 000 euros (279 000 euros par an).

Les actions mobilisant des crédits FSE ont été proposées sur la période 2015 – 2017 et validées par le Conseil Communautaire du 29 juin 2015.

La commission Économie - Emploi – Cohésion sociale du 18 avril 2016 s'est prononcée sur les propositions retenues par le comité de pilotage du PLIE du 4 avril 2016 concernant l'utilisation des fonds de Laval Agglomération dont l'inscription budgétaire a été validée à hauteur de 70 000 € dans le budget prévisionnel 2016.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**François ZOCCHETTO** : *Samia SOULTANI-VIGNERON.*

**Samia SOULTANI-VIGNERON** : *Merci M. le Président. C'est un exercice que l'on fait tous les ans pour valider ces décisions. Pour ce qui concerne la programmation du PLIE 2016, je ne vais pas revenir sur les détails qui nous amènent à cette programmation. Peut-être un petit rappel sur le cadre, puisque dans le cadre de la mise en place de la programmation FSE 2014-2020 et de l'acte III de la décentralisation, le positionnement de chef de file des Conseils départementaux sur les questions d'inclusion est affirmé et une meilleure articulation entre les PLIE et les Conseils départementaux a été encouragée. C'est dans ce cadre que le programme opérationnel national qui permet à la fois aux PLIE et aux Conseils départementaux de mobiliser des fonds européens a été mis en place.*

*Au niveau local, cette collaboration entre l'Agglomération et le Conseil départemental se traduit ainsi par la mise en place d'un organisme intermédiaire unique porté par le Conseil départemental, chargé de la gestion des crédits FSE attribués aussi bien au PLIE de Laval Agglomération qu'au Conseil départemental de la Mayenne. Sur la période 2015 – 2017, sur les trois années entre 2015 et 2017, les crédits FSE réservés au dispositif PLIE sont d'un montant de 837 000 euros (répartis à égalité sur les trois années, soit 279 000 euros par an). Les actions qui mobilisent les crédits FSE ont été proposées sur la période 2015 – 2017 et validées par le Conseil Communautaire du 29 juin dernier.*

La Commission Économie – Emploi – Cohésion sociale du 18 avril 2016 s'est prononcée sur les propositions retenues par le comité de pilotage, concernant l'utilisation des fonds de Laval Agglomération, dont l'inscription budgétaire a été validée à hauteur de 70 000 euros dans le budget prévisionnel 2016. On peut donc aller sur le tableau assez rapidement, si vous le souhaitez, par rapport à la programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2016, comme vous pouvez le voir, cette programmation concerne la dernière colonne, « financements non éligibles » de Laval Agglomération, qui porte sur l'accompagnement des participants avec deux actions ; une action portant sur un outil numérique de valorisation des parcours à hauteur de 4 000 euros, la sensibilisation aux usages numériques dans la recherche d'emploi, portée par Unicité à hauteur de 3 000 euros.

Le deuxième volet concerne la formation avec deux actions, une action portant sur l'apprentissage de la langue, porté par La Sauvegarde à hauteur de 6 500 euros, une deuxième action portée par la Chambre des métiers à hauteur de 6 552 euros.

Ensuite, le volet suivant concerne l'accès à l'emploi avec trois actions. La première action porte sur l'analyse des situations de blocage, proposée par Actual Carrières à hauteur de 9 151 euros, 7 800 euros pour l'action portant sur les aides individuelles accompagnement social, portée par le CCAS, et 19 056 euros pour la préparation d'entrée en entreprise. Vous avez également une action portant sur l'obtention du permis pour l'emploi à hauteur de 8 656 euros et une dernière action à hauteur de 4 000 euros pour la formation des références qui représentent 68 615 euros pour Laval Agglomération, pour une enveloppe prévue de 70 000 euros. Il n'y a pas d'impact budgétaire. Il vous est proposé d'adopter cette délibération.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Y a-t-il des questions ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU :** Mme SOULTANI, même si vous écrivez que l'impact budgétaire et financier de cette décision est nul, je rappelle quand même qu'il s'agit d'utiliser 70 000 euros d'argent public, vous venez de le dire. Je me permets de souligner une nouvelle fois – alors, je sais que ça devient une habitude de mettre « impact budgétaire et financier néant », vous avez déjà fait le coup avec l'autre tout à l'heure, ce qui a expliqué mon excitation parce que je pensais bien qu'il n'y avait pas d'impact financier, vous comprenez. Reprenons ce sujet, vous mettez encore « impact budgétaire et financier néant ». C'est quand même 70 000 euros qui vont disparaître, je me permets une nouvelle fois de souligner ma désapprobation à cette politique qui ne marche pas, qui ne peut pas marcher et ce, pour une raison simple et pourtant facile à comprendre, c'est que vous voulez lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, ce sont vos propres termes, tout en laissant entrer toute la misère du monde sur notre territoire. On ne peut pas arrêter un feu de forêt, Madame, tout en continuant de jeter ses mégots à quelques mètres de l'incendie ! Il y a, là, un sérieux problème que Bossuet, le prédicateur du grand siècle, avait résumé d'une phrase : « le ciel se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes. » Ainsi, tout pendant que vous n'aurez pas fermé le robinet de l'immigration, tout pendant que vous n'aurez pas abandonné les subventions pour des gens qui n'ont rien à faire chez nous, tout pendant que l'Éducation Nationale continuera de se coucher devant ses élèves etc. etc. etc. toutes les dépenses dites d'insertion sociale seront perdues. Sauf pour les formateurs et autres sociétés de services qui vivent de cette fuite en avant et de cette démission du bon sens. Je veux dire qu'une fois de plus, et je le dirais jusqu'à la fin, toutes ces dépenses sont inutiles. Elles ne régleront aucun problème, ça permet d'avoir des articles dans la presse pour dire qu'on fait ci, qu'on fait ça, mais cela ne règle rien. Voilà ce que je voulais vous dire.

**François ZOCCHETTO :** Bon. Je mets aux voix cette délibération.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**OBJET : PROGRAMMATION PLIE 2016 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLIE DU 4 AVRIL 2016**

**Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'instruction DGEFP n°2004/027 du 10 novembre 2004 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 octobre et du 3 novembre 2014 approuvant la demande de délégation de gestion d'une subvention globale du FSE d'un montant de 2 312 000 € dont 837 000 € pour le PLIE (279 000 € par an),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le protocole avec l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu la délibération n°95/2014 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 approuvant le protocole du PLIE 2015-2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 février 2015 approuvant le Plan départemental d'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 février 2015 approuvant le Pacte territorial pour l'insertion de la période 2015-2020,

Vu le courrier du Préfet de région des Pays de la Loire du 20/10/2014 notifiant au Conseil départemental le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme de subvention globale,

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du 4 avril 2016,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Qu'afin de permettre cette mise en œuvre, il convient de valider les actions proposées par le comité de pilotage du PLIE,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur Proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2016 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

## HABITAT

- **CC18 Politique de l'Habitat – Convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Convention conclue avec l'État au titre de l'année 2016**

**Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-Président**

### I – Présentation de la décision

Laval Agglomération, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dispose sur son territoire de 3 aires d'accueil pour une capacité de 90 places :

- 18 places au Pré de Guette à Changé
- 22 places à l'Eglanière à Saint Berthevin
- 50 places à la Gaufrie à Laval

Depuis janvier 2015, la collectivité perçoit une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ("ALT2") sur la base de :

- une part variable de 44,15 €, calculée en fonction du taux d'occupation,
- une part fixe de 88,30 €.

### II – Impact budgétaire et financier

Pour 2016, compte tenu du taux moyen d'occupation des aires sur ces deux dernières années, 73 % à St Berthevin, 64 % à Changé et 24 % sur Laval, le montant provisionnel pour l'aide à la gestion est estimé à 106 362,98€.

**François ZOCCHETTO : Gwenaël POISSON.**

**Gwenaël POISSON :** *Oui, il s'agit d'une délibération annuelle, concernant la convention conclue avec l'État au titre de l'année 2016 Il s'agit de l'allocation ALT2 (l'Aide au Logement Temporaire), que nous recevons en fonction du nombre de places que nous avons sur l'agglomération et en fonction de l'occupation. On a quatre-vingt-dix places sur les trois aires de Laval Agglomération, il y a une part variable de 44 euros et une part fixe de 88 euros. Nous touchons un total de 106 362 euros, donc à peu près 87 000 places et 19 500 en fonction de l'occupation. Il vous est proposé d'adopter la délibération nous permettant de recevoir cette allocation qui est versée par douzième.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°046/2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

**Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L301-5-1,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil,

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2011–2016,

Considérant que Laval Agglomération, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dispose sur son territoire de 3 aires d'accueil pour une capacité de 90 places (18 places au Pré de Guette à Changé, 22 places à l'Églanière à Saint-Berthevin et 50 places à la Gaufrerie à Laval),

Qu'il convient de conclure une convention annuelle avec l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et le versement de l'ALT2,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le projet de convention pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2016 avec l'État, ci-annexé, est accepté.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

# AMÉNAGEMENT

- **CC19 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Ville de Laval – Approbation (Dossier mis à disposition à la Direction de la planification urbaine et en séance du Conseil Communautaire)**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **I – Les objectifs poursuivis**

La révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été décidée par le conseil municipal de Laval le 10 septembre 2012.

**L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.**

L'AVAP, à partir du dossier de la ZPPAUP, a :

- révisé, précisé et mis à jour les analyses (historiques, morphologiques...) présentes dans le dossier ZPPAUP,
- développé l'approche paysagère et y a ajouté un volet environnemental,
- défini le périmètre de protection de l'AVAP, révisé le règlement (orientations réglementaires, simplification du zonage, création d'un titre spécifique sur les hauteurs, intégration du volet développement durable).

## **II – L'arrêt de projet**

Le conseil municipal de Laval a arrêté le projet d'AVAP et tiré le bilan de la concertation le 30 mars 2015. Le dossier ainsi arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et fait l'objet d'un examen conjoint. Le projet a également été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 9 avril 2015. Pour tenir compte des remarques de la CRPS, le projet a été modifié par délibération du conseil municipal de Laval le 5 octobre 2015. Il a reçu un avis favorable lors de la séance de la CRPS du 8 octobre 2015. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

## **III – L'enquête publique**

Une enquête publique unique diligentée par Monsieur Gérard SENAUX pour les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), de modification de périmètres de protection de monuments historiques et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015 inclus. À l'issue de la durée d'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2016. Préalablement la commune avait rédigé un mémoire en réponse à son attention. Le rapport et les conclusions d'enquête portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) concluent à un avis favorable assorti d'une réserve : *"Les trois catégories de patrimoine architectural, exceptionnel, remarquable, d'accompagnement ont fait l'objet d'un nouveau classement après analyse de la valeur patrimoniale du bâti. Aussi, le dossier doit être complété par la liste des bâtiments qui font l'objet d'un nouveau classement et par la justification de ces nouveaux classements"*.

#### **IV – Procédure d'approbation suite au transfert de compétence**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu à Laval Agglomération est applicable depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

Par suite, le conseil municipal de Laval a délibéré le 8 février 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite des procédures de révision du PLU et de l'AVAP. Le conseil communautaire y a répondu favorablement le 14 mars 2016.

Le 14 mars 2016, le conseil communautaire a également délibéré sur la composition et la désignation des membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

La CLAVAP, en séance du 1<sup>er</sup> avril 2016, a examiné chaque point entraînant une modification de l'AVAP résultant soit d'une demande formulée par les personnes publiques associées (PPA), soit d'une demande formulée par des particuliers ou associations et/ou reprise par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique. Elle a également admis que la réserve émise par le commissaire enquêteur au stade du projet n'avait aucune base juridique et qu'en conséquence le complément d'explications, accompagné de plans et d'exemples sur les classements et déclassements proposés dans le dossier modifié était suffisant.

Les modifications retenues par la Commission Locale de l'AVAP sont exposées dans une note de synthèse annexée à la présente délibération. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Les modifications retenues ont été intégrées au projet du dossier de création de l'AVAP. Le dossier ainsi modifié a été soumis pour avis au conseil municipal de Laval le 9 mai 2016. Il a recueilli, un avis favorable.

Le dossier a également été adressé au Préfet de la Mayenne pour accord. Cet accord, en date du 28 avril 2016, permet au conseil communautaire d'approuver le dossier de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Laval.

**François ZOCCHETTO** : *Alors maintenant, nous avons toute une série de délibérations concernant l'urbanisme avec les PLU, l'AVAP. C'est la suite logique de la décision qui a été prise du transfert de compétences vers l'Agglomération en matière d'urbanisme. Alors, Daniel GUÉRIN.*

**Daniel GUÉRIN** : *Merci M. le Président. Toutes ces délibérations seront plus rapides, je pense, que le transfert de compétences d'eau, puisqu'elles ont été vues dans chaque Conseil municipal. Pour les questions techniques, il suffit de s'adresser au Maire de chaque commune.*

*En ce qui concerne l'AVAP de la ville de Laval, la révision de la ZPPAUP de la ville de Laval a été mise en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (soit AVAP) et a été décidée par le Conseil municipal de Laval le 10 septembre 2012. Le Conseil municipal de Laval a arrêté le projet d'AVAP et tiré le bilan de la concertation le 30 mars 2015. Naturellement, il y a eu une enquête d'utilité publique.*

*À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2016. La CLAVAP, qui a été instaurée le 8 février 2016, a examiné en séance du 1<sup>er</sup> avril 2016, chacun des points entraînant une modification de l'AVAP, résultant soit d'une demande formulée par les personnes publiques associées, soit d'une demande formulée par des particuliers ou associations et/ou reprise par le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique.*

*Les modifications retenues ont été intégrées au projet du dossier de création de l'AVAP. Le dossier ainsi modifié a été soumis pour avis au Conseil municipal de Laval le 9 mai 2016. Il a recueilli un avis favorable. M. le Président, il vous est demandé de faire approuver l'AVAP de Laval.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas d'observation ? M. GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Oui, alors Monsieur le Président FZ et M. le Vice-président DG, je souhaitais, une fois n'est pas coutume, vous féliciter pour la naissance de l'AVAP, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine, qui remplace donc avantageusement la ZPPAUP, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, tout en tenant compte de la CRPS, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, qui elle-même avait contacté, si j'ai bien compris, la CLAVAP, la Commission Locale de l'AVAP dont vous vous souvenez (l'Aire de mise en valeur de l'architecture du patrimoine) qui elle-même – ça se complique mais on connaît vos capacités à avaler des sigles qui en mettent plein la vue – avait tenu compte du PLU, Plan Local d'Urbanisme, sans négliger pour autant le SUP, Service d'Utilité Publique, à ne pas confondre avec le SAC, le Service d'Action Civique, et le tout nouveau PROZAC, le Parti des Richefous Ouvert aux Zocchettiens d'Argentré et de Changé les Laval qui, d'après ce que j'ai cru comprendre, devrait s'installer près de PEMG, le Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare.*

*Je vous félicite donc tous les deux, FZ et DG, d'avoir pondu un tel document qui, entre autres bienfaits, a enchanté une VIDMC, une Vieille Insomniaque De Ma Connaissance. Habituellement, cette VIDMC, cette Vieille Insomniaque De Ma Connaissance, essaie de s'endormir en comptant les étrangers qu'elle a croisés à Carrefour – car elle est évidemment pour la diversité – mais hier soir, elle a lu votre projet de délibération et dès le cinquième sigle, elle est tombée dans les bras de Morphée.*

*C'est donc d'abord pour cette raison que je voterai cette délibération qui, je n'en doute pas un instant, sera plus bénéfique à l'avenir de notre cité qu'à celui de la littérature française, dont d'ailleurs tout le monde se fout, comme du prix de l'eau. Merci. C'est incroyable d'écrire des textes pareils ! Vous nous infantilisez. Bientôt la base 4 et la base 3. Mais bon sang, écrivez français ! On n'est pas en Amérique ! Vous n'êtes pas FZ et ce n'est pas M. DG ! Y'a eu JFK, y'a eu DSK...*

**François ZOCCHETTO :** *D'accord. C'était clair, on vous a bien écouté, ne vous laissez pas entraîner !*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Mais M. ZOCCHETTO, vous nous infantilisez ! Faites un effort !*

**François ZOCCHETTO :** *Allez. Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°047/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) VILLE DE LAVAL – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »),

Vu le Code du patrimoine articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.643-1,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 162,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 17 mai 2010 décidant la mise à l'étude de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 10 septembre 2012 décidant la mise à l'étude de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), constituant la composition de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) et fixant les modalités de concertation,

Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 18 avril 2014, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'AVAP,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 23 juin 2014 désignant la nouvelle composition de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 6 février 2015 de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) sur le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 30 mars 2015 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet consultées par courrier en date du 1 avril 2015,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 21 avril 2015,

Vu les avis du 9 avril 2015 et du 8 octobre 2015 de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet d'AVAP arrêté,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 5 octobre 2015 approuvant le dossier modifié de l'AVAP suite aux avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2015 du Maire de Laval ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la révision du zonage d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et à la modification de périmètres de protection de monuments historiques,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 14 mars 2016 portant accord sur la reprise des procédures et sur la composition et la désignation des membres de la Commission Locale de l'AVAP suite au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu à Laval Agglomération par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015,

Vu le mémoire en réponse de la ville de Laval à l'attention du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2015,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2016,

Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) sur les évolutions du projet suite à l'enquête publique notamment après avoir examiné chaque point entraînant une modification de l'AVAP résultant soit d'une demande formulée par les personnes publiques associées, soit d'une demande formulée par des particuliers ou associations et ou reprise par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Vu la proposition de la CLAVAP de ne pas suivre la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans sa globalité en ce qu'elle n'est fondée ni par un texte législatif ou réglementaire, ni par la circulaire d'application relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) mais de compléter le rapport de présentation et le diagnostic,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Laval sur le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en date du 9 mai 2016,

Vu l'accord du Préfet de la Mayenne en date du 28 avril 2016 sur la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval,

Considérant que le dossier peut être modifié à l'issue de l'enquête publique,

Qu'il convient de suivre les propositions de modification de la CLAVAP telles qu'elles sont exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et reprise dans le projet d'AVAP ainsi modifié,

Que les modifications proposées au projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Que le dossier de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Laval est prêt à être approuvé, tel qu'il a reçu l'accord de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval est modifié selon le descriptif ci-après annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés au cours de l'enquête publique.

### **Article 2**

Le Conseil Communautaire approuve le dossier de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

À l'issue de cette approbation, l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

### **Article 3**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du patrimoine :

- affichage durant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et à la mairie de Laval. Mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans le journal Courrier de la Mayenne.
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

La délibération accompagnée du dossier de création de l'AVAP qui lui a été annexé sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Laval, au siège de Laval Agglomération et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire dès l'exécution de la dernière formalité de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### **Article 4**

Le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC20 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Laval – Approbation**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval a été décidée le 17 mai 2010 en conseil municipal.

#### **I – Les objectifs poursuivis**

Ce projet permet une mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014, de mieux répondre aux Lois Grenelle et à ses objectifs de densification, de renouvellement urbain et une meilleure prise en compte des continuités écologiques.

Le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux du Code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer notamment :

##### L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

À l'issue des études préalables, un diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire a permis de déterminer les enjeux pour le territoire communal ; renforcer l'attractivité de la ville pour affirmer son rôle de ville-centre au cœur de l'agglomération, au centre d'un territoire plus vaste, la Mayenne ; accueillir l'intelligence et les richesses, les forces d'un développement au bénéfice de tous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal le 03 février 2014 s'articule autour des orientations suivantes :

- Thème 1 : Le rayonnement d'une ville centre.
- Thème 2 : Une ville solidaire : habitat et mobilités pour tous.
- Thème 3 : Un site d'exception, architecture et ceinture verte.

## **II – L'arrêt de projet**

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 30 mars 2015 qui a également arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et soumis celui-ci pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler un avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

## **III – L'enquête publique**

Une enquête publique unique diligentée par Monsieur Gérard SENAUX pour les projets de Plan local d'Urbanisme (PLU), d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), de modification de périmètres de patrimoine protégé et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015 inclus. À l'issue de la durée d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2016. Le rapport et les conclusions d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme concluent à un avis favorable assorti de six réserves. L'avis pour le Périmètre de Protection Modifié (PPM) est favorable.

Avis favorable assorti d'une réserve pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

## **IV – Procédure d'approbation suite au transfert de compétence**

Les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont de la compétence de Laval Agglomération depuis le 05 octobre 2015 et l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 en a modifié les statuts en conséquence.

Par suite, le conseil municipal de Laval a délibéré le 08 février 2016 pour demander la poursuite de la procédure de révision de son PLU par l'EPCI nouvellement compétent, Laval Agglomération. Le conseil communautaire y a répondu favorablement le 14 mars 2016.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal de Laval prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de Laval, par délibération en date du 9 mai 2016, a donné un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Daniel GUÉRIN** : Révision du PLU de la commune de Laval. Le PLU – excusez-moi des abréviations, Monsieur Gruau...

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous voyez, vous vous excusez, maintenant !

**Daniel GUÉRIN** : ... Ben oui ! Après vos félicitations ! Le PLU de la commune de Laval a été décidé le 17 mai 2010 en Conseil municipal. Le projet d'aménagement et de développement durable débattu au conseil municipal le 3 février 2014 s'articule autour des orientations : le rayonnement d'une ville centre ; une ville solidaire : habitat et mobilités pour tous ; un site d'exception, architecture et ceinture verte. Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal le 30 mars 2015 qui a également arrêté un projet de PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015 et les conclusions ont été déposées par le rapporteur le 18 janvier 2016. Le Conseil municipal, par délibération en date du 9 mai 2016, a donné un avis favorable au projet de révision du PLU de Laval.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Pas d'observation ? Si ? M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Je m'abstiendrai sur cette délibération et les suivantes de même nature, non pas que je sois forcément contre toutes les propositions de modification apportées par les différents Conseils municipaux mais je considère que les Conseils municipaux auraient dû rester maîtres du devenir de leur territoire et que le PLU était un outil essentiel pour cela. Où est la proximité dans une gestion à vingt communes ? Et bientôt avec l'ajout des communes du Pays de Loiron, il y en aura encore plus. Cela ne va entraîner que perte de proximité, éloignement des citoyens et bureaucratisation renforcée... Bref, l'inverse de la modernité, l'inverse du progrès. J'en profite pour dire que j'étais également contre le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement, j'ai toujours été contre la loi NOTRe et je suis d'autant plus contre que la manière avec laquelle vous le faites est scandaleuse.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

048/2016

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016

**Objet : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE LAVAL – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L. 5211-57,

Vu l'article L.621-30 du Code du patrimoine qui précise que l'approbation du plan local d'urbanisme emporte modification de périmètres de monuments historiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 17 mai 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal de Laval le 03 février 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 30 mars 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude au cas par cas en date du 25 avril 2014,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 07 mai 2015,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 3 juillet 2015,

Vu l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créée par le conseil communautaire en date du 23 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 instituant une servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz sur le site Croix Bataille à Laval,

Vu l'avis du Préfet sur le projet de modification de périmètres de monuments historiques en date du 28 avril 2016,

Vu la délibération en date du 8 février 2016 du conseil municipal de Laval demandant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auprès de Laval Agglomération,

Vu la réponse favorable à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval dans une délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2016,

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 du conseil municipal de Laval approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Attendu que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur la modification de Périmètres de Protection Modifié (PPM),

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'une réserve pour la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,

Vu que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de six réserves pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval,

Vu la délibération en date du 9 mai 2016 du conseil municipal de Laval portant avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être modifié à l'issue de l'enquête publique,

Qu'il convient de procéder à des modifications exposées ci-après dans une note de synthèse annexée à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés et lever les réserves du commissaire-enquêteur,

Que les modifications proposées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval est modifié selon le descriptif ci-après annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés au cours de l'enquête publique.

### **Article 2**

Le Conseil Communautaire approuve le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

L'évaluation environnementale comporte des indicateurs de suivi et conformément à l'avis de l'autorité environnementale et du commissaire-enquêteur, une note méthodologique annexée à la présente délibération expose les modalités de la mise en place d'observatoire portant sur ces indicateurs et également, établi un état zéro des indicateurs de suivi qui permettra d'établir une évaluation de l'impact du plan local d'urbanisme à mi-parcours.

### **Article 4**

La présente délibération emporte modification de périmètres de monuments historiques dont le dossier est annexé à la présente délibération.

### **Article 5**

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval.

### **Article 6**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et à la mairie de la commune de Laval. Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans le journal Courrier de la Mayenne.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui a été annexé est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### **Article 7**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 8**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.**

- **CC21 Révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Argentré – Approbation**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Rappel de la démarche**

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré a été décidée le 18 décembre 2008 en Conseil municipal.

Le Conseil municipal d'Argentré a confirmé et précisé la prescription de révision du POS en PLU, par délibération en date du 13 janvier 2013 et précisé les objectifs par délibération en date du 25 février 2015.

Le débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a eu le 30 janvier 2014. Un autre débat s'est tenu en Conseil municipal lors de la séance du 25 février 2015. Les orientations générales s'articulent autour de deux axes :

- Engager un développement de la commune plus harmonieux
- Protéger l'environnement et le cadre de vie

Afin de l'adapter au développement projeté par le Plan Local d'Urbanisme, le schéma de zonage d'assainissement des eaux usées, approuvé le 11 juin 2003, a été révisé pour tenir compte du nouveau périmètre urbain (centre-bourg) d'Argentré.

Parallèlement, l'Architecte des Bâtiments de France a saisi l'opportunité de la démarche pour proposer un nouveau périmètre de protection au titre des monuments historiques.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal le 21 mai 2015 qui a également arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et soumis celui-ci pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler un avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique unique diligentée par Madame Sarah BANDECCHI pour les projets de Plan local d'Urbanisme (PLU), de modification de périmètres de patrimoine protégé et de schéma de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est déroulée du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015 inclus. À l'issue de la durée d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 décembre 2015. Le rapport et les conclusions d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme concluent à un avis favorable assorti de deux recommandations et trois réserves.

L'avis pour la modification du périmètre de protection au titre des monuments historiques est favorable assorti de deux réserves. .

L'avis pour le schéma de zonage d'assainissement des eaux usées est favorable.

### **II – Procédure d'approbation suite au transfert de compétence**

Les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont de la compétence de Laval Agglomération depuis le 05 octobre 2015 et l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 en a modifié les statuts en conséquence.

Par suite, le Conseil municipal d'Argentré a délibéré le 21 janvier 2016 pour demander la poursuite de la procédure de révision de son PLU par l'EPCI nouvellement compétent, Laval Agglomération. Le Conseil communautaire y a répondu favorablement le 14 mars 2016.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal d'Argentré prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal d'Argentré, par délibération en date du 9 mai 2016, a donné un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant, le PLU d'Argentré.*

**Daniel GUÉRIN** : *Révision du PLU d'Argentré, qui est entamé déjà depuis de nombreuses années. Le plan d'occupation d'Argentré a été transformé en PLU le 18 septembre 2008. Le Conseil municipal d'Argentré a confirmé et précisé les prescriptions de révision du POS par délibération en janvier 2013. Un autre débat s'est déroulé en séance de Conseil municipal du 25 février 2015. Les orientations générales s'articulent autour de deux axes : engager un développement de la commune plus harmonieux et protéger l'environnement et le cadre de vie. Le bilan de concertation a été dressé en Conseil municipal le 21 mai 2015 qui a également arrêté le projet de PLU. À l'issue de la durée de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 décembre 2015. Le Conseil municipal d'Argentré par délibération du 9 mai 2016 a donné un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas de question ? Je mets aux voix. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°049/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE D'ARGENTRÉ – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L. 5211-57,

Vu l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine qui précise que l'approbation du plan local d'urbanisme emporte modification de périmètres de monuments historiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Argentré en date du 18 décembre 2008 et du 17 janvier 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors des séances du Conseil municipal d'Argentré le 30 janvier 2014 et le 25 février 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré en date du 25 février 2015 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré en date du 21 mai 2015 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude au cas par cas en date du 28 août 2015,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 9 juillet 2015,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2016 du Conseil municipal d'Argentré demandant la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) auprès de Laval Agglomération,

Vu la réponse favorable à la poursuite de la procédure du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré dans une délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2016,

Vu que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves sur la modification du périmètre de protection au titre des monuments historiques,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour la révision du schéma de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et de trois réserves pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré,

Vu la délibération en date du 9 mai 2016 du Conseil municipal d'Argentré portant avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être modifié à l'issue de l'enquête publique,

Qu'il convient de procéder à des modifications exposées ci-après dans une note de synthèse annexée à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés et lever les réserves du commissaire-enquêteur,

Que les modifications proposées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré est modifié selon le descriptif ci-après annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis formulés au cours de l'enquête publique.

### **Article 2**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

La présente délibération emporte modification du périmètre de protection au titre des monuments historiques.

### **Article 4**

Le zonage d'assainissement des eaux usées est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argentré.

### **Article 5**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et à la mairie de la commune d'Argentré. Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans le journal Courrier de la Mayenne.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 6**

Le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 7**

La délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui a été annexé est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

### **Article 8**

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie d'Argentré et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Article 9**

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### **Article 10**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 11**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC22 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne – Approbation**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Objet de la délibération**

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE a été approuvé le 13 juin 2006 par délibération du conseil municipal, révisé (procédure simplifiée) par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2007 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2007 et du 25 juin 2015.

Le conseil municipal par délibération en date du 21 janvier 2016 sollicite Laval Agglomération afin de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modifications font suite à un courrier de la Préfecture de la Mayenne suite à l'approbation de la modification n°2 du PLU et relevant un certain nombre de points et d'erreurs matérielles dans la version approuvée du dossier de modification et nécessitant :

- **la modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AU pour supprimer la référence à une densité minimale de 12 logements par hectare ;**
- **la modification de l'article 5 du règlement de l'ensemble des zones pour remplacer la mention « la superficie minimale des terrains n'est pas réglementée » par « sans objet », par application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;**
- **la suppression de la section III « possibilités maximales d'occupation des sols » et l'article 14 du règlement « coefficient d'occupation des sols » par application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;**
- **la mise en forme du règlement écrit.**

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L. 153-45 à L. 153-47 du Code de l'urbanisme), notamment lorsque le projet n'implique pas de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

## **II – Cadre réglementaire**

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. Il appartient donc à Laval Agglomération d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (délibération n°22/2016 du conseil communautaire en date du 14 mars 2016). À ce titre, par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE a sollicité Laval Agglomération pour achever (approuver) la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, par délibération en date du 12 mai 2016, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## **III – Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Ces évolutions du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE mises à disposition du public sont limitées et ponctuelles.

Les documents du PLU modifiés sont :

- Le règlement littéral avec la suppression des de la référence à une densité minimale à l'article 2 du secteur 1AUh.
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Bouzianne afin d'insérer les obligations en matière de densité de logements dans les "prescriptions à respecter suivant un principe de compatibilité".
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Grandes Mées afin d'insérer les obligations en matière de densité de logements dans les "prescriptions à respecter suivant un principe de compatibilité".

- Le règlement littéral pour l'article 13 du secteur 1AU.
- Le règlement littéral pour l'article 5 de tous les secteurs.
- Le règlement littéral pour avec la suppression de la section III pour tous les secteurs.
- Le règlement littéral avec la suppression de l'article 14 pour tous les secteurs.
- Le règlement littéral avec la correction d'erreurs de renvoi.

#### **IV – Déroulement de la procédure**

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 28 novembre 2015 et mis à la disposition du public en Mairie pendant une durée d'un mois du 7 décembre 2015 au 9 janvier 2016. À l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été déposée.

**François ZOCCHETTO** : *Le PLU de Saint-Jean-sur-Mayenne.*

**Daniel GUÉRIN** : *Oui, en ce qui concerne le PLU de Saint-Jean-sur-Mayenne, qui a été approuvé le 13 juin 2006 par délibération du Conseil municipal, modifié en décembre 2007 et en juin 2015, il concerne la modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AU pour supprimer la référence à une densité minimale de douze logements par hectare; la modification de l'article 5 du règlement de l'ensemble des zones pour remplacer la mention « la superficie minimale des terrains n'est pas réglementée » par « sans objet » ; la suppression de la section III « possibilités maximales d'occupation des sols » et l'article 14 du règlement « coefficient d'occupation des sols » par application de la mise en forme du règlement écrit.*

*Le Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne, par délibération du 12 mai 2016, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.*

*Le déroulement de la procédure. Le projet de modification simplifiée de Saint-Jean-sur-Mayenne a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 28 novembre 2015 et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois du 7 décembre 2015 au 9 janvier 2016. À l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été déposée.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas de questions ? Non. Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°050/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 juin 2006,

Vu les procédures de modifications et de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Vu l'arrêté n°2015-11-18 du 18 novembre 2015 pour le lancement de la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,

Vu la délibération n°2015-112 du conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la consultation des personnes publiques associées par notification en date du 28 novembre 2015,

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE du 7 décembre 2015 au 9 janvier 2016, en Mairie, selon les dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2016 du conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE portant sollicitation de Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétence, pour approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE en date du 12 mai 2016 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Que la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le conseil communautaire approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

### **Article 2**

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est modifié selon le descriptif annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°1 du PLU de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC23 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Bonchamp – Approbation**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Objet de la délibération**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BONCHAMP a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 29 octobre 2009 et du 25 mars 2010 et révisé (procédure simplifiée) par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2009.

Par arrêté n°2015-127 du 23 septembre 2015 le Maire de BONCHAMP a engagé la procédure de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification a pour objet :

- **suppression des zones Ubg etr 1AUg ;**
- **rectification du contour des zones UE en bordure de la RD57 ;**
- **rectification du contour d'une zone Nmb ;**
- **suppression de la règle d'emprise au sol limitée à 35 % dans la zone UB ;**
- **correction des périmètres SEVESO ;**
- **intégration des zones inondables de la Jouanne.**

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification (articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme), notamment lorsque le projet n'implique pas de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

## **II – Cadre réglementaire**

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. Il appartient donc à Laval Agglomération d'approuver la modification n°3 du PLU de BONCHAMP (délibération n°17/2016 du conseil communautaire en date du 14 mars 2016). À ce titre, par délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil municipal de BONCHAMP a sollicité Laval Agglomération pour achever (approuver) la procédure de modification n°3 de son PLU.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal de BONCHAMP prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de BONCHAMP, par délibération en date du 28 avril 2016, a donné un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

## **III – Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de BONCHAMP**

Ces évolutions du PLU de BONCHAMP soumises au public sont limitées et ponctuelles.

Les documents du PLU modifiés sont :

- Le règlement littéral avec la suppression des mentions relatives aux secteurs "g".
- Le règlement graphique avec la suppression des secteurs Ubg et 1AUg, pour les basculer respectivement en zone UB et en zone 1AUh.
- Le règlement graphique avec la suppression de zones UE en bordure de la RD57 pour les basculer en zone UB.
- Le règlement graphique avec la rectification du contour d'une zone Nmb.
- Le règlement littéral avec la suppression de l'article 9 de la zone UB.
- Le règlement graphique avec la correction des périmètres SEVESO.
- Le règlement littéral pour les zones UE et UF.
- Le règlement littéral dans le "chapeau" des zones A et N.

Le détail et les justifications des propositions d'évolutions de chaque document du PLU figurent au dossier de modification.

## **IV – Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire de BONCHAMP n°2015-127 en date du 23 septembre 2015 et s'est déroulée du 26 octobre 2015 au 25 novembre 2015 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal OUEST FRANCE les 7 octobre 2015 (1er avis) et 28 octobre (2ème avis), dans l'édition du journal LE COURRIER DE LA MAYENNE les 8 octobre 2015 (1er avis) et 29 octobre 2015 (2ème avis), sur le site internet de la commune ainsi que par voie d'affichage en Mairie de BONCHAMP et à proximité du dépôt pharmaceutique Mory Team durant toute la durée de l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 17 septembre 2015.

Observations des personnes publiques associées :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne n'a pas d'observation remettant en cause le projet de modification mais formule une remarque relative à la suppression des zones UE en bordure de la RD57.

Observations du public :

Il n'y a pas eu d'observation défavorable sur l'ensemble du projet de modification. Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes lors de ses permanences.

Bilan de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte effective du plan de zonage modifié sur la limitation des zones UE en bordure de la RD57.

Dans le dossier d'approbation joint à la présente délibération, prise en compte est faite de la réserve du commissaire enquêteur.

**François ZOCCHETTO** : *PLU de Bonchamp, modification n°3.*

**Daniel GUÉRIN** : *Le PLU de Bonchamp a été approuvé le 15 décembre 2005, révisé à trois reprises. Par arrêté du 23 décembre 2015, le Maire de Bonchamp a engagé la procédure de modification concernant la suppression des zones Ubg et 1AUg ; rectification du contour des zones UE en bordure de la RD57 ; rectification du contour de la zone Nmb ; suppression de la règle d'emprise ; correction des périmètres SEVESO ; intégration des zones inondables de la Jouanne.*

*Le Conseil municipal de Bonchamp, par délibération en date du 28 avril 2016, a donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme. L'enquête publique, qui a été prescrite par arrêté du Maire de Bonchamp en date du 23 septembre 2015, s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2015. Il n'y a pas eu d'observation défavorable sur l'ensemble du projet de modification. Le commissaire-enquêteur a reçu deux personnes lors de ses permanences. Il vous est demandé d'approuver la modification numéro trois de la commune de Bonchamp.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE BONCHAMP – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal de BONCHAMP approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2005,

Vu les procédures de modifications et de révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal de BONCHAMP,

Vu l'arrêté n°2015-127 du 23 septembre 2015 pour le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU de BONCHAMP,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la consultation des personnes publiques associées par notification en date du 17 septembre 2015,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de BONCHAMP, enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2015 au 25 novembre 2015,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 du conseil municipal de BONCHAMP portant sollicitation de Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétences, pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 avril 2016 du conseil municipal de BONCHAMP portant avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Que la modification n°3 du PLU de BONCHAMP est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le conseil communautaire approuve la modification n°3 du PLU de BONCHAMP.

### Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de BONCHAMP est modifié selon le descriptif annexé à la présente délibération.

### Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de BONCHAMP. Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°3 du PLU de BONCHAMP est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de BONCHAMP et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC24 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Changé – Lancement de la procédure**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Objet de la délibération**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHANGÉ a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012 et du 25 juin 2015. Une procédure de déclaration de projet est en cours.

Par courrier en date du 21 mars 2016, la commune de CHANGÉ sollicite Laval Agglomération afin de procéder à la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification porte sur deux points :

- **modification des dispositions de l'article 2 du règlement des zones UBb relatives aux occupations et utilisations du sol ;**
- **modification des dispositions de l'article 3 du règlement des secteurs classés 1AUha relatives aux accès et à la voirie.**

Ce projet de modification ne concerne que des adaptations ponctuelles du document et ne remet pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut-être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## **II – Cadre réglementaire**

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date. La modification simplifiée n°1 du PLU de CHANGÉ sera donc menée par Laval Agglomération en étroite collaboration avec la commune de CHANGÉ.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal de CHANGÉ prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de CHANGÉ, par délibération en date du 19/05/2016, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## **III – Impact budgétaire et financier**

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de CHANGÉ sera menée par le prestataire mandaté pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans le cadre du marché n°15118. Le montant de cette procédure s'élève à 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC.

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant, Changé.*

**Daniel GUÉRIN** : *Alors, pour Changé, il ne s'agit pas d'une approbation mais du lancement de la procédure. Le PLU de Changé a été approuvé le 25 novembre 2004. Par courrier en date du 21 mars 2016, la commune de Changé sollicite Laval Agglo afin de procéder à la modification simplifiée numéro un de son PLU : modification des dispositions de l'article 2 du règlement des zones UBb relatives aux occupations et utilisations du sol ; modification des dispositions de l'article 3 du règlement des secteurs classés 1AUha relatives aux accès et à la voirie.*

*Le Conseil municipal de Changé, par délibération, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. L'impact budgétaire et financier : le montant que la commune de Changé doit payer à Laval Agglo s'élève à 2 800 euros hors taxes.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DE CHANGÉ – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE****Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal de CHANGÉ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal de CHANGÉ,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de CHANGÉ en date du 19 mai 2016 approuvant la sollicitation de Laval Agglomération pour procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**DÉLIBÈRE****Article 1**

Le conseil communautaire engage une procédure de modification simplifiée du PLU de CHANGÉ.

**Article 2**

Le projet de modification simplifiée sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme et mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme au siège de Laval Agglomération et en Mairie de CHANGÉ pendant une durée d'au moins un mois. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées dans une délibération prise lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 3**

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Laval Agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 5**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC25 Modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Ahuillé – Lancement de la procédure**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Objet de la délibération**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AHUILLÉ a été approuvé par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2005 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 9 décembre 2010, du 23 février 2011, du 27 mars 2013 et du 16 juillet 2015.

Le conseil municipal par délibération en date du 31 mars 2016 sollicite Laval Agglomération afin de procéder aux modifications « procédure simplifiée » n°3 et n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modifications portent sur :

- **Modification simplifiée n°3 :**

**Modification des dispositions de l'article 7 du règlement des zones UBa, UBb et UBc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

Pour les constructions à usage d'habitat : zone UBb : construction à 3 mètres minimum et zones UBc : construction à 3 mètres minimum ou sur une limite séparative au plus,

Pour les constructions à usage d'activité professionnelle : renvoi à l'article UE7 du règlement du PLU, les règles applicables aux constructions à usage d'activité professionnelle situées dans les zones UBb et UBc, à l'identique de la zone UBa.

**Modification des dispositions de l'article 11 du règlement de la zone N, adoption des règles applicables en zone UB relatives aux pentes des toitures des constructions.**

- **Modification simplifiée n°4 :**

**Rectification d'une erreur matérielle permettant la modification en zone N (au lieu de A) des parcelles D 614, 615, 616 et 618 afin de prendre en compte la vocation réelle des bâtiments en présence.**

Ces modifications respectent des objectifs d'optimisation des parcelles à vocation habitat ou à usage d'activité professionnelle et permettent la prise compte des nouvelles formes et conceptions des habitations développés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il y a donc lieu de faire évoluer le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AHUILLÉ.

Par ailleurs, ce projet de modifications ne concernent que des adaptations ponctuelles du document, ne remet pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut-être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## **II – Cadre réglementaire**

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date. Les modifications « procédure simplifiée » n°3 et n°4 du PLU d'AHUILLÉ seront donc menées par Laval Agglomération en étroite collaboration avec la commune d'AHUILLÉ.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal d'AHUILLÉ prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal d'AHUILLÉ par délibération en date du 31 mars 2016, a donné un avis favorable au projet de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme.

## **III – Impact budgétaire et financier**

La procédure unique des modifications « procédure simplifiée » n°3 et n°4 du PLU d'AHUILLÉ sera menée par le prestataire mandaté pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans le cadre du marché n°15118. Le montant de cette procédure s'élève à 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC.

**François ZOCCHETTO** : *Maintenant, Ahuillé.*

**Daniel GUÉRIN** : *Pour Ahuillé, c'est aussi le lancement d'une procédure suite au PLU qui a été approuvé en 2005. Modification simplifiée numéro trois : modification des dispositions de l'article 7 du règlement des zones UBa, UBb et UBc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; modification des dispositions de l'article 11 du règlement de la zone N, adoption des règles applicables en zone UB relatives aux pentes des toitures des constructions. Rectification d'une erreur matérielle permettant la modification en zone N (au lieu de A) des parcelles D 614, 615, 616 et 618 afin de prendre en compte la vocation réelle des bâtiments en présence.*

*Ce projet de modification ne concerne que des adaptations ponctuelles du document, ne remet pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.*

*Les modifications «procédure simplifiée» n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé seront donc menées par Laval Agglomération en étroite collaboration avec la commune d'Ahuillé. La délibération du 31 mars 2016 a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. La procédure s'élève à 2 800 euros hors taxes.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°053/2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : MODIFICATIONS "PROCÉDURE SIMPLIFIÉE" N°3 ET N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE D'AHUILLÉ – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45 et R. 153-1,

Vu la délibération du conseil municipal d'AHUILLÉ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 5 octobre 2005,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal d'AHUILLÉ,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'AHUILLÉ en date du 31 mars 2016 approuvant la sollicitation de Laval Agglomération pour procéder aux modifications "procédure simplifiée" n°3 et n°4 du Plan, Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le conseil communautaire décide d'engager les modifications "procédure simplifiée" n°3 et n°4 du PLU d'AHUILLÉ portant sur :

- Modification simplifiée n°3 :

Modification des dispositions de l'article 7 du règlement des zones UBa, UBb et Ubc relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Pour les constructions à usage d'habitat : zone UBb : construction à 3 mètres minimum et zones UBc : construction à 3 mètres minimum ou sur une limite séparative au plus,

Pour les constructions à usage d'activité professionnelle : renvoi à l'article UE7 du règlement du PLU, les règles applicables aux constructions à usage d'activité professionnelle situées dans les zones UBb et UBc, à l'identique de la zone UBa.

Modification des dispositions de l'article 11 du règlement de la zone N, adoption des règles applicables en zone UB relatives aux pentes des toitures des constructions.

- Modification simplifiée n°4 :

Rectification d'une erreur matérielle permettant la modification en zone N (au lieu de A) des parcelles D 614, 615, 616 et 618 afin de prendre en compte la vocation réelle des bâtiments en présence.

## **Article 2**

Les projets de modifications « procédure simplifiée » n°3 et n°4 seront notifiés aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme et mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme au siège de Laval Agglomération et en Mairie d'AHUILLÉ pendant une durée d'au moins un mois. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées dans une délibération prise lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

## **Article 3**

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Laval Agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 5**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC26 Modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Entrammes – Lancement de la procédure**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Objet de la délibération**

Le Plan Local d'Urbanisme d'ENTRAMMES a été approuvé le 13 juin 2012 par délibération n°2012-61 du Conseil municipal et sa mise à jour en date du 9 mars 2016 par arrêté n°21/2016 du Président de Laval Agglomération.

Le Conseil municipal par délibération en date du 23 mars 2016 sollicite Laval Agglomération afin de procéder aux modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modifications portent sur :

- **Modification simplifiée n°1 :**

**Rectification d'une erreur matérielle : la modification porte sur le reclassement en Zone A (secteur agricole) des parcelles cadastrées secteur B N°s 1260 et 1261 classées en zone humide et jouxtant les bâtiments de l'exploitation agricole de La Bouletière. Cette rectification fait suite à une erreur – reconnue – du bureau d'études qui a été en charge de l'élaboration du PLU d'ENTRAMMES.**

- **Modification simplifiée n°2 :**

**Rectification d'une erreur matérielle : la modification porte sur le reclassement en Zone Nh (zone naturelle d'habitat diffus résidentiel, où les constructions nouvelles sont interdites) au lieu de A (secteur agricole) des parcelles cadastrées secteur A N°s 1065, 1067, 1068, 1069, 1071, 1074, 1128, 1336 correspondant au hameau de La Grande Blossinière. Cette rectification prend en compte la vocation réelle des bâtiments en présence.**

- **Modification simplifiée n°3 :**

**Portant sur les dispositions de l'article 7 du règlement des Zones Ua et Ub, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.**

Monsieur le Vice-Président explique qu'il y a donc lieu de faire évoluer le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ENTRAMMES.

Les modifications ne concernent que des adaptations ponctuelles du document, ne remettent pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut-être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## **II – Cadre réglementaire**

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du Conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date. Les modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du PLU d'ENTRAMMES seront donc menées par Laval Agglomération en étroite collaboration avec la commune d'ENTRAMMES.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal d'ENTRAMMES prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal d'ENTRAMMES, par délibération en date du 23 mars 2016, a donné un avis favorable au projet de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme.

## **III – Impact budgétaire et financier**

La procédure unique des modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du PLU d'ENTRAMMES sera menée par le prestataire mandaté pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans le cadre du marché n°15118. La procédure unique s'élève à 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC.

**François ZOCCHETTO** : Enfin, Entrammes.

**Daniel GUÉRIN** : Enfin, comme dit M. le Président, la commune d'Entrammes lance aussi une procédure. Le PLU d'Entrammes a été approuvé en juin 2012, mis à jour le 9 mars 2016. Le Conseil municipal a sollicité Laval Agglo pour lancer cette procédure.

Modifications : Rectification d'une erreur matérielle : la modification porte sur le reclassement en Zone A des parcelles cadastrées secteur B 1260 et 1261 ; classées en zone humide et jouxtant les bâtiments de l'exploitation agricole de La Bouletière. Cette rectification fait suite à une erreur reconnue du bureau d'études qui a été en charge de l'élaboration du PLU d'Entrammes. Modification simplifiée n°2 : Rectification d'une erreur matérielle : la modification porte sur le reclassement en Zone Nh au lieu de A. Modification simplifiée n°3 : Portant sur les dispositions de l'article 7 du règlement des Zones Ua et Ub, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Il y a donc lieu de faire évoluer le règlement écrit du PLU d'Entrammes. Les modifications ne concernent que des adaptations ponctuelles du document, ne remettent pas en cause les orientations définies par le PRDD. Le Conseil municipal, par délibération en date du 23 mars 2016, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Coût pour la commune : 2 800 euros.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°054/2016**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1, N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE D'ENTRAMMES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45 et R. 153-1,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ENTRAMMES approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 juin 2016,

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ENTRAMMES du Président de Laval Agglomération en date du 9 mars 2016,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ENTRAMMES en date du 23 mars 2016 approuvant la sollicitation de Laval Agglomération pour procéder aux modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide d'engager les modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du PLU d'ENTRAMMES portant sur :

- Modification simplifiée n°1 :

Rectification d'une erreur matérielle : la modification porte sur le reclassement en Zone A (secteur agricole) des parcelles cadastrées secteur B N°s 1260 et 1261 classées en zone humide et jouxtant les bâtiments de l'exploitation agricole de La Bouletière. Cette rectification fait suite à une erreur – reconnue – du bureau d'études qui a été en charge de l'élaboration du PLU d'ENTRAMMES.

- Modification simplifiée n°2 :

Rectification d'une erreur matérielle : la modification porte sur le reclassement en Zone Nh (zone naturelle d'habitat diffus résidentiel, où les constructions nouvelles sont interdites) au lieu de A (secteur agricole) des parcelles cadastrées secteur A N°s 1065, 1067, 1068, 1069, 1071, 1074, 1128, 1336 correspondant au hameau de La Grande Blossinière. Cette rectification prend en compte la vocation réelle des bâtiments en présence.

- Modification simplifiée n°3 :

Portant sur les dispositions de l'article 7 du règlement des Zones Ua et Ub, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

### **Article 2**

Les projets de modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 seront notifiés aux personnes publiques associées et mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et en Mairie d'ENTRAMMES pendant une durée d'au moins un mois. Les modalités de mise à disposition du public seront précisées dans une délibération prise lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

### **Article 3**

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Laval Agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC27 Approbation de la Politique Globale de Déplacements**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Objet de la délibération**

Par délibération en date du 10 décembre 2012 Laval Agglomération s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (PGD). Le PGD est un document de planification des déplacements et de la mobilité qui doit permettre au territoire de s'inscrire dans une perspective de développement durable de son territoire en assurant l'intégration des enjeux généraux du transport et de la mobilité, dans un contexte local ou de nombreux projets d'urbanisme, d'infrastructures vont impacter la mobilité de demain, tels que :

- la mise en service de la LGV Bretagne – Pays de la Loire et de la virgule de Sablé en 2017 ;
- la restructuration de la gare de Laval en un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) ;
- l'aménagement des 2 sites du Parc de Développement Economique Laval Mayenne (PDELM) ;
- les grands projets urbains : ZAC LGV et ZAC Ferrié,...

La réalisation d'un diagnostic territorial du transport et de la mobilité a permis l'expression de la stratégie des déplacements et de la mobilité qui a été présentée lors du Bureau communautaire du 6 juillet 2015. Elle s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1 : Articuler urbanisme et déplacements**
- **Axe 2 : Améliorer l'accessibilité à l'agglomération et aux centralités**
- **Axe 3 : Sortir du tout automobile et de la voiture solo**
- **Axe 4 : Développer les modes alternatifs à l'automobile**
- **Axe 5 : Accompagner les changements de comportements**

La déclinaison opérationnelle de cette stratégie a ensuite pris forme dans le cadre d'un plan d'actions. Il a été présenté lors du Bureau communautaire du 18 janvier 2016. 42 actions sont développées en 6 grandes rubriques :

- **Articuler urbanisme et déplacements**
- **Améliorer l'accessibilité à l'agglomération**
- **Maîtriser la circulation et le stationnement**
- **Donner un nouveau souffle aux transports collectifs**
- **Aménager la ville des courtes distances**
- **Favoriser les nouvelles mobilités et les bonnes pratiques**

Les fiches actions précisent le territoire concerné, le maître d'ouvrage, les partenaires à associer sur les volets technique, organisationnel, financier, la programmation, les coûts fournis hors taxe pour l'essentiel et les indicateurs de suivi.

### **II – La mise en œuvre du PGD**

Le Plan Global de Déplacements est un document d'orientations et de propositions. Il ne revêt pas de caractère réglementaire. Sa mise en œuvre pourra intervenir à deux niveaux :

- ➔ Dans le cadre de la planification territoriale : le PLUi, dans l'écriture de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'appuiera sur la stratégie des déplacements et de la mobilité issue d'un PGD. Il privilégiera et prendra en compte les principes développés dans les fiches actions pour l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans la rédaction du règlement.
- ➔ Dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel.

### III – Composition du dossier

- 1 rapport : diagnostic
- 1 rapport : Stratégie des déplacements et de la mobilité + plan d'actions
- Annexes

**François ZOCCHETTO** : Denis MOUCHEL pour l'approbation de la politique globale de déplacements.

**Denis MOUCHEL**: Avec la présentation du plan global de déplacements. Ce plan global de déplacements est d'abord un outil d'analyse et de réflexion sur toutes les problématiques liées aux déplacements. Il a eu lieu en trois phases : une phase diagnostic, une phase stratégie de la mobilité et des déplacements, et le plan d'actions.

Depuis 1996, cette démarche est obligatoire pour les agglomérations supérieures à 100 000 habitants, c'est ce que l'on appelle le Plan de Déplacement Urbain, le PDU. Pour celles inférieures à 100 000 habitants, il reste facultatif mais c'est une démarche volontaire qui a les mêmes ambitions, à savoir : diminuer le trafic automobile, développer les réseaux de transports collectifs et de moyens de déplacement plus économes et moins polluants, organiser le stationnement, le transport des livraisons de marchandises, le management de la mobilité et donc, vous avez, sur le slide, les différents moyens qui vont nous amener à valider ce soir ce PGD.

Les dix thématiques qui ont été traitées par ce diagnostic.

La première est celle du développement urbain. Concernant l'agglomération, c'est une urbanisation plutôt équilibrée en termes d'emprise urbaine avec une densité élevée sur Laval et la première couronne. Le reste du territoire est ponctué de bourgs ruraux bien répartis géographiquement. Par contre, l'activité économique est répartie sur seulement trois pôles majeurs, avec des zones commerciales également réparties sur quatre sites majeurs. La conséquence de cette forte polarisation des activités est l'allongement des distances et un fort trafic automobile domicile-travail et domicile-achats.

Concernant l'organisation socio-économique, quel profil socio-économique, la population est de plus en plus jeune et active au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre, les revenus sont plus faibles dans la ville centre, plus élevés en première couronne et moyens en seconde couronne. C'est un profil commun, comme la plupart des agglomérations de cette taille, mais on constate néanmoins aujourd'hui une croissance démographique plus importante sur la deuxième couronne et un développement économique plus important sur la première couronne, ce qui génère des déplacements de plus en plus importants.

Concernant les mobilités dans l'agglomération, la voiture est utilisée trois fois plus que la marche et dix fois plus que les transports collectifs et, point aussi important à soulever, depuis quinze ans, la longueur des déplacements en automobile entre le domicile et le travail a évolué de 13 %.

Concernant la circulation automobile, Laval est bien reliée aux zones Est et Ouest, Rennes et Paris, assez mal concernant les axes Nord-Sud, telles que Nantes et Caen. Trafic important, très important sur la quasi-totalité de la rocade et à certaines entrées d'agglomération. Il en résulte des parcours plus rapides en traversant le centre-ville de Laval ou les communes de la première couronne, plutôt que d'utiliser les rocades.

Le stationnement. Les tarifs sont dans la moyenne nationale sur les parkings, mais un peu moins élevés pour la voirie. On constate une offre supérieure à la demande dans le centre-ville de Laval alors que la première ou la deuxième couronne sont quelquefois concernées par des problèmes de tension dans l'offre de stationnement à certains moments de la journée.

Concernant les transports collectifs urbains, dix-sept lignes pour couvrir l'essentiel de l'unité urbaine, dont deux lignes structurantes, une tarification très modérée vis-à-vis des agglomérations de taille semblable, et avec un réseau bien souvent de meilleure qualité. On constate aussi un linéaire, assez faible, de couloir réservé aux bus pour une agglomération de cette taille.

Concernant les transports collectifs non urbains, c'est surtout l'amélioration qui devrait arriver car aujourd'hui, il est beaucoup plus facile d'aller à Paris que d'aller à Nantes. Demain, une nette amélioration sera apportée avec la nouvelle ligne LGV. Concernant les livraisons de transport de marchandises, trafic très élevé sur l'A381 mais assez bien canalisé. Cependant, beaucoup trop de poids lourds traversent certaines agglomérations, générant des nuisances en termes de bruit, de pollution ou de sécurité.

Concernant les modes actifs et d'accessibilité, la plupart des communes de l'agglomération ont engagé une réflexion et mis en place des dispositifs réglementaires relatifs à l'apaisement des vitesses en ville. Cet intérêt pour les zones de rencontre témoigne d'une forte ambition en termes d'urbanité. Pour les cyclistes, la traversée par plusieurs itinéraires et structurants est souvent, par contre, empruntée uniquement pour un but de promenade et assez peu dans un usage domicile-travail. Pour les piétons, un gros effort a été fait pour les voies piétonnes dans de nombreuses communes de la première couronne de Laval, mais la voiture reste trop fortement utilisée pour 30 % des déplacements inférieurs à un kilomètre.

Concernant les nouveaux services à la mobilité, sur le covoiturage, on constate quatre parkings aménagés, pas d'auto-partage ni de location de véhicules tels que Autolib', un Vélitul, le pédibus dans deux communes, un plan de déplacements d'établissements seulement dans deux sociétés, la Cité administrative et Salmson. Trois points sont à développer concernant le service d'études : un service information voyageurs, des bornes de recharge pour les véhicules électriques et des vélos à assistance électrique.

Sur l'approche environnementale, peu de choses à dire. La qualité de l'air reste et est inférieure à la moyenne nationale et de bonne qualité. Voilà ces thématiques telles qu'elles ont été traitées.

À la lumière de ce diagnostic déplacements et de la définition des enjeux, nous avons élaboré une stratégie sur la mobilité et les déplacements, qui s'appuie sur cinq axes forts : articuler l'urbanisme et les déplacements ; améliorer l'accessibilité à l'agglomération et aux centralités, sortir du tout-automobile et de la voiture solo, développer les modes alternatifs à l'automobile et accompagner les changements de comportement.

L'ensemble du territoire est concerné par cette stratégie. Chaque orientation doit nécessairement traduire une forte volonté d'intervenir et le niveau de précision est dévolu au plan d'actions, objet de la dernière phase dans les tableaux qui sont dans le plan d'actions et que je ne vais pas détailler en totalité, mais vous avez pour chaque action bien définie, le territoire qui est concerné, les partenaires qui sont à associer, la programmation, le coût et les indicateurs de suivi.

Ce plan d'actions a été élaboré en six rubriques, qui sont déclinées en quinze fiches actions.

La première rubrique, c'est : articuler l'urbanisme et les déplacements ; s'appuyer sur les outils de planification urbaine, c'est-à-dire intégrer au PADD, aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et au PLUI, des conditions d'urbanisation favorables aux modes alternatifs. Quelques cas : identifier les dents creuses et les friches urbaines, privilégier l'extension à l'intérieur des enveloppes urbaines, limiter le développement de zones monofonctionnelles et favoriser la densification de l'urbanisation. Là aussi, ce sera un élément de ce Plan Global de Déplacements qui sera utile pour l'élaboration du PLUI.

L'action numéro deux, c'est desservir les nouveaux quartiers en transports collectifs, mais surtout en irriguant le cœur du quartier, ou en le tangentant, pour conserver une vitesse commerciale attractive. Il faut que dans ce cas, l'arrêt de bus reste facilement accessible, que ce soit à pied ou à vélo.

L'action numéro trois : intervenir au niveau de la composition urbaine et paysagère des quartiers, c'est-à-dire, dans les quartiers existants, créer une nouvelle perméabilité interne ou en lien avec l'extérieur ; dans les nouveaux quartiers, à travers les OAP du PLU, exiger la préservation de perméabilité piétons, vélos ; prôner des espaces publics de qualité et des zones de circulation apaisées puisque tous les équipements aujourd'hui de proximité devront, ou devraient, bénéficier d'un accès facile à pieds ou à vélo.

*Action numéro cinq, retraiter les entrées d'agglomération et l'axe Sud-Ouest, c'est-à-dire les boulevards des Tisserands, Trappistines, 8 mai 1945 en autant de boulevards urbains, avec un profil multimodal et davantage de sécurité mais bien évidemment en maintenant une possibilité de trafic intéressante.*

*La deuxième rubrique, c'est : améliorer l'accessibilité à l'agglomération en renforçant l'accessibilité ferroviaire. L'action numéro un est en cours, c'est l'aménagement de la LGV Bretagne-Pays de Loire. L'action numéro deux, c'est : aménager la gare de Laval comme un véritable PEM – c'est aussi pour les années qui viennent jusqu'en 2018 – et l'action numéro trois, créer une plate-forme multimodale rail-route sur la base LGV de Saint-Berthevin, là aussi, c'est pour un plan d'actions de 2019.*

*Conforter l'offre en transports collectifs, c'est améliorer la desserte de l'agglomération lavalloise en transports collectifs inter-urbains avec le réseau Pégase, en développant des navettes express Laval-Ernée par exemple ; c'est rationaliser la desserte inter-urbaine de Laval en inter-connectant l'écart avec le réseau TUL aux portes de l'agglomération et en utilisant les parkings relais ; c'est mieux connecter les services périurbains aux lignes régulières et aux haltes TER du SCoT ; et c'est aussi favoriser l'intermodalité avec un transfert modal pour renforcer l'attractivité des parkings-relais existants, voire en créant de nouvelles poches aux entrées de Laval ou de la première couronne. Certains travaux sont déjà en cours ou programmés pour être mis en œuvre dans les années qui viennent.*

*Point suivant, c'est organiser les itinéraires de circulation motorisée, c'est-à-dire rendre plus performant le système de contournement de l'agglomération avec un nouvel accès à l'A81 et aussi l'utilisation possible de la A81 comme voie de contournement ; c'est valoriser des itinéraires au Sud-Est et au Sud-Ouest ; mieux gérer les carrefours de la rocade ; dévier certains bourgs de la deuxième couronne ; organiser une logistique urbaine en réglementant la circulation et les livraisons, notamment avec une gestion collective du dernier kilomètre ; c'est aussi faciliter le stationnement de courte durée en centre-ville et en centre bourg, en favorisant les rotations et en limitant la durée dans les centres de la première couronne.*

*Troisième rubrique, maîtriser la circulation et le stationnement et élaborer un plan de circulation et de stationnement ; établir un plan de circulation hiérarchisant le réseau de voirie et réaliser un bilan comptable précis de l'offre de stationnement en centre-ville de Laval et sur ses franges pour être en cohérence, réellement, avec la demande. Mettre en œuvre le nouveau plan de circulation et de stationnement ; aménager et réglementer les voiries, les voies, les carrefours, en cohérence avec le plan de circulation ; limiter la perméabilité des portes de Laval du centre-ville et de son hyper centre en insistant peut-être sur des dispositifs de verrou contraignants ; mettre en place un système de jalonnement autour et dans Laval, favorisant l'utilisation du réseau de voies primaires – les rocades plutôt que les voies centrales ; maîtriser l'offre de stationnement en centre-ville de Laval afin que ses excès ponctuels ne soient pas préjudiciables aux espaces publics et inciter à utiliser un mode de déplacement alternatif.*

*Quatrième rubrique, donner un nouveau souffle aux transports collectifs en développant un réseau de transport collectif performant. Hiérarchiser le réseau de transports urbains autour de trois axes lourds, bénéficiant de tracés directs, des fréquences de passage élevées et d'amplitudes horaires étendues, afin que ces dispositifs favorisent la vitesse commerciale, notamment des arrêts sur chaussée, des couloirs bus, des feux à priorité bus.*

*Le long des axes lourd : aménager et équiper des couloirs bus et les carrefours à feux de priorité et renforcer les fréquences ; envisager des rabattements de lignes périurbaines ; réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité technique d'une ligne de bus en site propre, c'est-à-dire sur des voies réservées ; améliorer le niveau de services et équiper le service des transports d'un système information voyageurs, ce qui est en cours ; mettre en place un système de billettique – là aussi, c'est à l'étude. Faciliter l'accès aux PMR – cela a été fait via les aménagements faits aux arrêts TUL et via, aussi, la mise en accessibilité de tous les TUL.*

*Cinquième rubrique, développer les zones de circulation apaisées : c'est véritablement intégrer les grands principes de zones de circulation apaisées au plan de circulation dans les communes de l'agglomération et notamment dans la première couronne, en développant ces zones de circulation apaisées : aires piétonnes, zones de rencontres, des zones 20 et 30 et dans les pôles de centralité, aussi, les quartiers résidentiels et autour des écoles.*

*Renforcer le maillage des liaisons douces ; améliorer les dessertes piétonnes des équipements de centralité ; construire des ouvrages de franchissement, de type passerelle, pour réduire les effets de coupures de la Mayenne. Ce serait des passerelles notamment pour les vélos et les piétons ; aménager de nouvelles liaisons cyclables inter-urbaines et inter-quartiers pour encourager la pratique du vélo ; favoriser et sécuriser le stationnement des deux roues, vélos ou motorisés ; renforcer l'accessibilité aux PRM en facilitant le déplacement des PRM et en améliorant la sécurité routière.*

*Et enfin, sixième et dernière rubrique, promouvoir les nouvelles formes de mobilité durable, communiquer, informer et sensibiliser le grand public ; développer le covoiturage – deux aires supplémentaires sont à l'étude ; encourager la réalisation de plans de déplacement entreprises, inter-entreprises, établissements scolaires et administrations ; favoriser le développement des véhicules propres en équipant les parcs bus, le parc de véhicules du service de Laval Agglomération en véhicules propres électriques. Réfléchir aussi aux vélos cargos qui pourraient transporter les marchandises sur le dernier kilomètre.*

*Enfin, accompagner les communes dans leur projet urbain, en favorisant les synergies, soutenir les actions et apporter un soutien technique aux collectivités locales. Et suivre – évidemment, ce plan n'a d'intérêt que s'il est suivi et s'il est évalué régulièrement – donc c'est créer un observatoire visant à dresser annuellement la liste des opérations réalisées et tirer un bilan global du plan de déplacements de Laval Agglo tous les cinq ans, afin d'être en mesure de cibler l'efficacité des opérations et d'en tirer des enseignements pour le prochain Plan Global de Déplacements, dans dix ans. Voilà, M. le Président, une synthèse la plus courte possible.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, Denis MOUCHEL. En effet, c'est une synthèse parce que c'est un document très important qui, lui aussi, peut nous engager pour l'avenir, en fonction de l'utilisation que nous en ferons. C'est un document de propositions, d'orientations, qui n'a pas de valeur réglementaire en tant que telle mais qui peut être – et c'est mon souhait – repris dans des documents d'urbanisme et de planification ensuite, ou utilisé dans le cadre de nos choix d'investissements pluriannuels. Qui souhaite intervenir ? M. GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Oui, vous savez, dans les parkings souterrains, parfois vous avez ce qu'on appelle « la musique au kilomètre ». C'est-à-dire que c'est de la musique moyenne, on écoute ça pendant deux heures ou trois heures, c'est du robinet d'eau tiède, on écoute ça par une oreille, ça sort par une autre, et là, je ne veux évidemment pas insulter le rédacteur et entrer dans les détails mais sincèrement, dans quel monde vit-on ? Est-ce que vous lisez réellement ce que vous écrivez ? Des lois, des espèces de réglementation, dont tout le monde se moque et qui enquiquine les Lavallois qui circulent en voiture ! Ras-le-bol de vos espèces de bananes en plastique qui emmerdent tout le monde – je m'excuse d'être vulgaire ce soir mais j'ai commencé, je termine – qui enquiquinent tout le monde ! Ras-le-bol ! On n'a pas tous envie de prendre le vélo comme M. GOURVIL ou comme M. QUINTON ! On peut prendre une voiture pour y mettre ses enfants – une fois de plus, la famille – ou sa belle-mère ou sa grand-mère ! Vous avez lu ça ? Je vous demande, mes chers collègues, de lire sérieusement ce qu'on vient d'entendre ce soir, de lire 1984 de George Orwell et de lire un certain nombre d'ouvrages qui nous montre le monde de demain. Je crois que vous ne vous rendez même pas compte de la niaiserie – j'insiste – de la niaiserie de tels textes ! Évidemment, vous êtes là comme Oui-Oui à dire « oui, c'est vachement important » mais vous n'en avez rien à faire, rien à faire de tous ces trucs-là !*

*Alors, ce que je constate une fois de plus, c'est que ça va être pour les Lavallois des ennuis en plus pour circuler en voiture. Ça va bientôt être la traversée de Saint-Berthevin partout ! J'aime bien Saint-Berthevin mais vous voyez bien que maintenant, tout le monde essaie de se barrer parce que c'est insupportable, on roule à vingt à l'heure, mais bon sang de bonsoir, la vie, c'est pas de rouler à vingt à l'heure ! C'est aussi de vivre, vraiment, et pas de s'envoyer des textes pareils ! Je suis sidéré de vivre dans une époque pareille. Je sais que vous ne comprenez pas et que vous devez me prendre pour un givré. Mais c'est réciproque, sachez-le et ensuite, lisez ce texte, lisez ces textes, lisez ces mots qui ne veulent rien dire, tous interchangeable et que vous pourriez utiliser pour n'importe quelle société.*

*J'ai le devoir de vous dire ça, ça me coûte un peu parce qu'évidemment ça me met en valeur d'une manière pas toujours très agréable, je le confesse, mais sincèrement, après les 20 % d'augmentation qu'on vient de se prendre sur le robinet – parce que je parle comme ça, moi, sur le robinet – eh bien voilà, voilà, maintenant, on ne va plus oser prendre la voiture dans Laval. Regardez déjà Haute-Follis, on comprend plus rien ! Rue du Ponceau, c'est pareil, du rouge, du bleu, faut s'arrêter, faut pas s'arrêter... ça devient insupportable ! Chez Chevy, la boulangerie, les gens fuient : ils ne peuvent plus se garer nulle part ! Et il y a des places handicapées partout. Ras-le-bol, ras-le-bol de la solidarité ! Je souhaite, je souhaite que mes proches aient des plaques handicapées pour pouvoir me garer ! Et s'il y avait des handicapés de l'Extrême-droite, je l'aurais, je l'aurais peut-être parce que vu la manière dont vous allez nous diriger, le monde de demain va être affreux, M. ZOCCHETTO, et vous y aurez pris votre part et il est de mon devoir de vous dire d'arrêter des textes comme ça ! Excusez-moi, vous aimez ça et il y en qui n'aime pas. Voilà. Je tenais à vous le dire.*

**François ZOCCHETTO** : M. GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : *Oui, si on avait pu avoir un peu de lumière, ça m'aurait aidé. Le temps que vous l'allumiez, je crois qu'on peut avoir la fureur de vivre sans pour autant prendre la voiture comme une extension pénienne.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Mais si, la voiture ! Marre du vélo !*

**Claude GOURVIL** : *J'ai un peu de lumière ou pas ?*

**François ZOCCHETTO** : *La lumière arrive, M. GOURVIL.*

**Claude GOURVIL** : *Je vous remercie... Ah, très bien ! Comme souvent dans ces documents d'orientation, le PGD fourmille de bonnes idées, de bons principes et de résolutions encourageantes pour l'avenir. On note que s'il n'a pas de portée juridique, comme vous l'avez dit, M. le Président, il traduit les volontés locales en une feuille de route – c'est noté dedans, page sept – et cette feuille de route, nous pouvons la partager, globalement. Je cite quand même quelques exemples, pour ma démonstration qui servira la conclusion. On note par exemple dans le contexte de l'étude, page 11, « la volonté de promouvoir un centre-ville plus accessible, plus dynamique et sans transit. » On trouvera en face, sur la même page, dans les dysfonctionnements à résoudre, « des transports collectifs ralentis par le flux de circulation sur certains axes et en centre-ville » ; tout comme « du transit persistant en centre-ville de Laval ». On trouve également une synthèse, page 13, « le PGD doit assurer l'équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé. On trouve également un développement urbain valorisant les modes alternatifs à l'automobile, qui aujourd'hui représente la plus forte part modale, 67 % quand même, dont 54 % de conducteurs, le plus souvent seuls. Page 27, « l'occupation principale des axes routiers en heures de pointe. Les rédacteurs ont noté, en page 39, en le regrettant, que les temps de parcours les plus rapides (le sont) en shuntant à travers le centre-ville de Laval, lui-même sujet à congestion. Enfin, on peut lire dans les enjeux du PDU, page 101, « diminution de la circulation automobile dans les enjeux du SCoT », page 104, « mettre en valeur les continuités et espaces liés au cours d'eau majeur. » Je note toutefois une petite faiblesse dans ce PGD, qu'on va retrouver seulement en page 19 de la partie trois qui, sur un seul paragraphe, évoque l'accompagnement, la mise en place de plans de déplacement d'entreprises, inter-entreprises et administrations qui pourraient être aussi une solution alternative à toutes les propositions matérielles ou de nouvelles structures.*

*Donc, je l'ai dit, nous pouvons partager globalement ces orientations. Les quelques extraits en faveur d'un développement durable de l'agglomération sous l'angle des déplacements – ces quelques extraits que je vous ai cités – illustrent les grandes orientations du PGD, au-delà de ces détails.*

*Néanmoins, et peut-être avez-vous compris où je veux en venir, pour voter ce PGD, il nous faut vous faire confiance, M. le Président et Mesdames et Messieurs de la majorité, sur l'ambition réelle et le portage politique de ces évolutions à long terme. Or, jusqu'à présent, vous ne vous êtes toujours pas opposés à un projet du Conseil départemental sur notre agglomération qui est en contradiction avec les orientations de ce PGD.*

Je veux bien sûr parler de la voie sur le pont de Pritz, chère à Olivier RICHEFOU, mais que paieront l'ensemble des contribuables si ce projet voit le jour malheureusement, à hauteur environ de 4 millions d'euros pour faciliter « les échanges Changé-Laval », c'est page 16, partie III du PGD. Ce qui indique bien ce à quoi ça va servir. Le PGD n'est pas encore approuvé qu'il est déjà mis à mal par la volonté de l'ancien Maire de Changé auquel nous vous demandons de résister. Si vous n'annoncez pas votre opposition catégorique à la future voie sous notre pont de Pritz, nous ne pourrions voter ce PGD, faute de pouvoir croire à l'authenticité de vos engagements pour un meilleur cadre de vie des Lavallois.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? M. BOYER.

**Jean-Christophe BOYER :** Oui, une intervention assez rapide. C'est vrai que ce document est passionnant – on peut le dire, aussi. On veut simplement, nous, retenir quatre points pour les mettre en exergue. Certes, on s'aperçoit à la lecture de ce document que la gestion des déplacements est une combinaison de solutions (l'urbanisme, le transport multimodal) et que ce document l'illustre parfaitement. Ce document dit et redit – et nous le soutenons – que Laval ne doit pas rester le carrefour automobile du département et, en ce sens, la construction de la voie sur le pont de Pritz, comme vient de l'évoquer Claude GOURVIL, est contradictoire avec cette ambition.

Et puis, en matière d'infrastructures, il y a le point 11 du plan d'actions qui nous dérange un peu. Ce point 11 du plan d'actions qui dit en conclusion, sur les infrastructures globales à réaliser, « il est convenu qu'un pilote soit identifié pour assurer la cohérence des études d'infrastructures routières et ferroviaires. » Cela ne nous semble pas très opérant et dans l'action, par rapport à la nécessité urgente d'envisager par exemple, comme cela a été évoqué, l'A81 comme contournement nord de l'agglomération de Laval ; et également, un point qui mériterait d'être développé – sachant que ce dossier est déjà quasiment bouclé dans les cartons du Conseil départemental, il suffit de les ouvrir – la traversée de la Mayenne puisqu'il est souligné qu'il manque une traversée de la Mayenne pour fluidifier la circulation dans notre agglomération et une traversée de la Mayenne entre L'Huisserie et Entrammes serait également bienvenue dans les années qui viennent pour soulager la circulation automobile de notre agglomération.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Pas d'autres interventions ? Non ? Denis MOUCHEL, non ? Si ?

**Denis MOUCHEL :** Juste pour répondre à Claude GOURVIL, je trouve un peu... C'est un peu court de réduire un Plan Global de déplacements, travail de quatre années de groupe, de beaucoup de réunions et d'un ensemble de données aujourd'hui et d'un plan d'actions relativement large, le réduire à une seule chose, la traversée du pont de Pritz par la voie souterraine pour relier Changé à Laval, ça me semble un raccourci un peu trop court.

**François ZOCCHETTO :** Voilà. On va mettre aux voix ce dossier important. Qui est contre le Plan Global de déplacements ? M. GRUAU. C'est noté. Qui s'abstient ? D'accord. Le plan est adopté. Merci.

**Claude GOURVIL:** Excusez-moi, M. le Président, mais vous n'avez pas répondu à ma question !

**François ZOCCHETTO :** M. MOUCHEL a...

**Claude GOURVIL:** A part que M. MOUCHEL ait dit que c'était un peu court, mais c'est pas une question de longueur ! Enfin, je fais référence à ce que je disais tout à l'heure, c'est une question de symbole !

**François ZOCCHETTO :** Vous trouvez ça court mais c'est comme ça.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : APPROBATION DE LA POLITIQUE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

**RAPPORTEUR : Denis MOUCHEL, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les compétences de Laval Agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment pour l'organisation de la mobilité au titre de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2012 portant sur la réalisation d'un Plan Global de Déplacements,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2015 portant approbation du Projet de territoire de Laval Agglomération,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de mettre en place une politique de la mobilité et de mettre en cohérence cette politique avec les projets urbains et de développement du territoire communautaire,

Que le Plan Global de Déplacements (PGD) vise à mettre en œuvre une stratégie des déplacements et de la mobilité dont les objectifs sont :

- Articuler urbanisme et déplacements
- Améliorer l'accessibilité à l'agglomération et aux centralités
- Sortir du tout automobile et de la voiture solo
- Développer les modes alternatifs à l'automobile
- Accompagner les changements de comportements

Que le Plan Global de Déplacements propose un plan de 42 actions organisées en 6 rubriques :

- Articuler urbanisme et déplacements
- Améliorer l'accessibilité à l'agglomération
- Maîtriser la circulation et le stationnement
- Donner un nouveau souffle aux transports collectifs
- Aménager la ville des courtes distances
- Favoriser les nouvelles mobilités et les bonnes pratiques

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve la politique globale de déplacements jointe en annexe de la présente délibération.

#### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 7 S'ÉTANT ABSTENUS.**

- **CC28 Construction de la passerelle gare – Plan de financement modificatif**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Afin d'ouvrir aux collectivités locales une nouvelle perspective de financement, l'État a ouvert en 2016, un nouveau fonds appelé Fonds d'Aide à l'Investissement Public Local, notamment le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Laval a été fléché comme prioritaire, et il a été demandé qu'un pré-dossier soit monté concernant la construction de la passerelle.

Le plan de financement de l'opération de construction de la passerelle était pour mémoire le suivant, pour un coût d'opération fixé à 5 510 000 € HT :

FEDER	1 000 000 €
FNADT	1 494 299 €
Région Pays de la Loire – politique PEM	330 694 €
Région Pays de la Loire – nouveau contrat régional	850 000 €
Laval Agglomération	405 346 €
SNCF (ex RFF)	300 000 €
Ville de Laval	1 129 661 €

Un courrier de M. le Préfet en date du 31 mars 2016 a confirmé l'éligibilité de l'opération à ce fonds État.

Afin de solliciter le fonds de soutien à l'investissement, comme l'opération est déjà financée à hauteur de 80 %, il y a lieu de substituer le fonds de soutien à des financements existants, selon le cheminement suivant :

#### Étape n° 1

- Ajustement de la demande FEDER au taux d'intervention plancher de l'axe de subventionnement concerné (20 %), soit une demande de 102 k€ supplémentaires, et un montant porté à 1 102 000 €
- Réduction du financement apporté par Laval Agglo à due concurrence, soit  
 $405\,346 - 102\,000 = 303\,346$  €

#### Étape n° 2

Substitution du fonds de soutien à l'investissement local au financement de la Région concernant le Nouveau Contrat Régional (850 000 €) ainsi qu'au solde de la participation de Laval Agglomération (303 346 €), donc à hauteur de 1 153 346 €, arrondi à 1 154 000 €.

Les participations " substituées " feront l'objet d'affectation à d'autres opérations du Pôle d'Échange Multimodal de la gare.

Il convient maintenant de valider le plan de financement suivant, pour un coût d'opération inchangé :

FEDER	1 102 000 €
FNADT	1 494 299 €
Fonds de soutien à l'investissement public local	1 154 000 €
Région – Politique PEM	330 694 €
Crédits AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) via la DREAL (financement correspondant à la participation de SNCF Réseau)	300 000 €
Ville de Laval	1 129 007 €

**François ZOCCHETTO** : Construction de la gare passerelle. Plan de financement modificatif.

**Denis MOUCHEL** : Oui, une nouvelle perspective de financement par l'État avec un nouveau fonds qui est appelé Fonds d'Aide à l'Investissement Public Local, ouvert en 2016 pour, notamment, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité. Le PEM de la gare a été fléché comme prioritaire et notamment, bien évidemment, la construction de la passerelle. Le plan de financement a été de 5 510 000 euros, il n'est absolument pas modifié mais un courrier de M. le Préfet en date du 31 mars 2016 a confirmé l'éligibilité de l'opération à ce Fonds d'État. Aussi, il convient d'ajuster un nouveau plan de financement pour remplacer le premier, le FEDER passant de 1 million à 1 102 000 euros puisqu'il correspond à 20 % de l'investissement global, le FNADT n'est absolument pas modifié et reste à 1 494 299 euros. La région Pays de la Loire, concernant la politique PEM, reste à 330 694 euros. Par contre, les subventions du nouveau contrat régional et de Laval Agglo de 850 000 et 405 346 euros disparaissent et sont remplacées par ce fonds de soutien à l'investissement de 1 154 000. SNCF, toujours 300 000 et ville de Laval 1 129 661 euros. Voilà cet ajustement. Il est bien évident que les participations substituées, à savoir celles du NCR et de Laval Agglomération, feront l'objet de nouvelles affectations dans le cadre du PEM de la gare.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Il s'agit d'une très bonne nouvelle, puisqu'il nous permet d'obtenir 1 154 000 euros de plus sur ce projet structurant. M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Oui alors, j'ai lu votre délibération, en me faisant aider par des experts-comptables parce que ça devient plus compliqué, qui laisse donc entendre que Laval Agglo ne versera pas un kopeck pour la passerelle, si j'ai bien compris, mais que l'argent théoriquement destiné à celle-ci sera affecté à d'autres opérations du PMDLG. Vous savez ce que c'est, je n'explique pas. Je ne me réjouis donc qu'à moitié de ce plan de financement car l'argent du contribuable ne lui est pas rendu.

D'autre part, je n'en fais pas mystère, je ne partage pas votre enthousiasme concernant ce pôle multimodal dont on parlait du temps de François d'AUBERT, un temps pas si ancien, on a pu s'en rendre compte, comme vous l'avez invité fort gentiment. À ce sujet, d'ailleurs, il aimerait bien que sa photo soit à droite. Ça le gêne d'être à gauche, je vous le dis comme ça, si vous voulez lui faire plaisir. Je profite de cette occasion pour redire à mes chers collègues que cette passerelle, même avec un nouveau plan de financement, demeure une absurdité, car celle que nous avons, suffit amplement pour traverser la voie ferrée. Je voterai donc contre cette délibération.

**François ZOCCHETTO** : Donc, je mets aux voix. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE GARE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°84/2011 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011 portant convention d'association de gouvernance générale du projet de Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Laval,  
Vu la délibération n°106/2012 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2012 approuvant le protocole d'accord relatif au Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Laval,

Vu la délibération n°37/2015 du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 approuvant l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 10 décembre 2012,

Considérant le nouveau dispositif d'État, appelé " Fonds d'Aide à l'Investissement Public Local " portant notamment sur le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le plan de financement modificatif de la construction de la passerelle gare est adopté.

**Article 2**

Les participations de Laval Agglomération initialement prévues sur cette opération, soit un montant de 1 154 000 €, feront l'objet d'affectations à d'autres opérations du Pôle d'Échange Multimodal de la gare.

**Article 3**

Le Président ou son représentant, est autorisé à solliciter l'État pour un financement au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Public Local.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,  
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

## SPORTS – CULTURE – TOURISME

- **CC29 Stade Lavallois Mayenne Football Club : Convention de partenariat et mise à disposition d'équipements – Avenant n°1**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I- Présentation de la décision**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club, mentionnant les installations ci-après désignées, mises à la disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club.

Installations mises à la disposition de la SASP stade Lavallois :

- ✓ terrains de football et leurs équipements
- ✓ tribune d'honneur de 4 156 places assises comprenant :
  - au R.D.C : vestiaires, sanitaires, réception 1, bureau, local anti-dopage, stockage matériel
  - au 1<sup>er</sup> étage : hall d'entrée, salles de réception, réunion et musculation, toilettes
  - au 2<sup>ème</sup> étage : loges, PC sécurité, coin presse
- ✓ tribune A de 849 places assises
- ✓ tribune D de 690 places assises
- ✓ tribune Nord de 4 912 places assises
- ✓ guichets de contrôle

En vue d'augmenter la capacité des espaces réceptifs, les soirs de match au stade le Basser, la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club a sollicité Laval Agglomération pour aménager la salle de renforcement musculaire en salle de réception.

Compte-tenu de la vétusté du matériel de musculation et de la sous-exploitation de la salle de renforcement musculaire (3 utilisateurs hebdomadaires pour des créneaux de 1H à 1H30), Laval Agglomération a décidé de répondre favorablement à la demande de la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club.

### **II- Impact budgétaire et financier**

La mise à disposition de la salle sera réalisée dans le respect des conditions suivantes :

Les travaux d'aménagement de la salle seront réalisés par la SASP et pris en charge par cette dernière sans contrepartie financière de Laval Agglomération.

Avant tout commencement de travaux, ces derniers devront être validés par Laval Agglomération et respecter les règles de sécurité. Tous documents, à cet effet, devront être communiqués à Laval Agglomération avant le démarrage des travaux. La SASP devra obligatoirement certifier à sa charge la conformité des travaux. Laval Agglomération, par le biais de son service technique, devra être associée dans le suivi des travaux.

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme pour l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C.

**François ZOCCHETTO** : Sports, Culture, Tourisme, avec la convention de partenariat avec le Stade Lavallois Mayenne Football Club. Christian LEFORT.

**Christian LEFORT** : Pour augmenter ses capacités d'espaces réceptifs, le Stade Lavallois a repéré la salle de renforcement musculaire qui ne correspond plus à rien en termes d'équipements aujourd'hui. Tout est vétuste dans cette salle, elle est d'ailleurs utilisée très, très peu et les utilisateurs ont trouvé des solutions de repli. Ce qu'il vous est proposé est d'ajouter cette salle de renforcement musculaire, qui sera transformée en salle de réception pour les besoins du Stade Lavallois, aux frais du Stade Lavallois, et de rajouter cet équipement avec un avenant numéro un à la convention de partenariat.

**François ZOCCHETTO** : Merci. M. BOYER.

**Jean-Christophe BOYER** : Oui, puisque l'on parle Stade Lavallois... Parlons stade Le Basser. Deux chiffres à rappeler, deux nombres à rappeler aux Conseillers communautaires. Le premier, la dernière fois que la moyenne de spectateurs à Le Basser a franchi la barre des 7 000 spectateurs, c'était en 88-89, la dernière année du Stade Lavallois en D1, l'ancienne Ligue 1 pour ceux qui suivent moins le football. Et deuxième chiffre, alors que le Stade Lavallois était 8<sup>e</sup> au classement lorsqu'il est remonté en Ligue 2, il a été 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> l'année dernière et une heureuse 13<sup>e</sup> place cette année – nous étions même relégués à dix minutes de la fin du match contre Evian. Tout ça pour dire que le bilan sportif des dernières saisons du Stade nous oblige à l'humilité. Et l'humilité dans une collectivité, c'est un projet à ambitions mesurées, proche des capacités financières des collectivités et des raisonnables ambitions sportives du club.

Nous sommes assez surpris de vous lire, M. ZOCCHETTO, dire que si l'on consacrait les 500 000 euros par an consacrés à Le Basser depuis quelques années, ça pourrait financer un stade neuf. Parce que qui peut imaginer dans cette pièce qu'une fois un stade de 25 ou 30 millions d'euros construit, ça ne coûterait plus rien à la collectivité, y compris en entretien d'une telle infrastructure ? Vous savez très bien que ce soit Le Basser, que ce soit ailleurs dans l'agglomération, il y a, à peu près un coût de 1 à 2 % par an de maintien en état d'une telle infrastructure.

Donc, moi je vous encourage, comme nous l'avons déjà fait, nous vous encourageons à dire très vite que l'option d'un stade neuf est une position irréaliste pour Laval et son agglomération. Et pourtant, vous connaissez mon attachement à ce club, mais nous devons faire les choses mesurées. Les choses mesurées, c'est la reconstruction de Francis Le Basser, par étapes, pour éviter qu'un investissement lourd n'accueille une équipe qui serait moins bien classée qu'aujourd'hui. Notre voisin manceau s'en souvient toujours.

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Christian LEFORT** : C'est vrai que c'est un dossier qui occupe aujourd'hui les discussions. Que les médias...

**François ZOCCHETTO** : Pardon, mais Claude GOURVIL souhaite aussi intervenir.

**Christian LEFORT** : Pardon.

**Claude GOURVIL** : Je ne suis pas obligé de passer avant !

**François ZOCCHETTO** : Mais je vous en prie, vous avez la parole.

**Claude GOURVIL** : D'accord. Bien, Président, je voulais juste rajouter un élément à ce qu'a pu dire Jean-Christophe BOYER concernant le stade et tout ce que l'on a pu lire dans la presse, puisqu'il est intéressant aussi que, publiquement ici, nous puissions nous exprimer. Nous sommes catégoriquement opposés, non seulement à l'idée de construire un nouveau stade, mais surtout aussi à l'idée de construire un nouveau stade et ses installations connexes au quartier Ferrié. Parce que cet espace, jusqu'ici préservé – et, je le rappelle, où demeurent des espèces végétales et animales protégées – sera déjà mis à mal par l'emprise exagérée de l'espace Mayenne dans sa dernière version particulièrement mégalo. La dimension bocagère du site et des zones humides présentes seront réduites à la portion congrue.

*D'autre part, ce projet de construction d'un nouveau stade serait en contradiction avec notre projet de territoire. Et là, je rappelle aussi notre souci de la cohérence par rapport à tout ce que nous avons déjà voté, les programmes, les objectifs, etc. les orientations. Notre projet de territoire, qui stipule que la Ville doit être reconstruite sur elle-même et non par extension. Cela irait à l'encontre des orientations de développement durable que nous avons exprimées et votées collectivement. Quelles que soient les pressions, et d'où qu'elles viennent, nous devons affirmer catégoriquement notre opposition à la construction d'un nouveau stade et particulièrement au quartier Ferrié et nous vous demandons de le faire.*

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Jean-Christophe GRUAU** : Je m'excuse mais je n'ai pas dû avoir le papier sur la construction du stade, moi ! C'était où, vous ne m'avez pas tout envoyé, ou quoi ? Parce qu'on ne m'a déjà pas donné un pass pour les Trois éléphants, contrairement aux élus de Laval, mais là, je n'ai pas... Elle est où la délibération, sur la construction du stade ? M. ZOCCHETTO ? Non, mais je parle sérieusement ! Je vois que mes collègues de Gauche en parlent ! Elle est où ?

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Jean-Christophe GRUAU** : Attendez, mais c'est incroyable ! Elle est où ?

**François ZOCCHETTO** : Il va vous répondre.

**Jean-Christophe GRUAU** : Il y aurait donc deux poids deux mesures, certains peuvent parler de sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour ! Alors...

**François ZOCCHETTO** : Écoutez, je crois que vous avez eu votre temps de parole déjà !

**Jean-Christophe GRUAU** : Non, non, attendez, arrêtez avec ça ! Il faudrait que vous fassiez une statue de Joël MELLIER. N'attendez pas que sa femme soit morte ! Noëlle...

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Jean-Christophe GRUAU** : Christian LEFORT ! Mais il ne va pas dire un truc plus intéressant que ce que je dis, voilà !

**Christian LEFORT** : Bon. Alors effectivement, les médias se sont occupés de ce sujet, c'est vrai que, ces dernières semaines, il en a été question. Nous, Laval Agglomération, soutenons depuis toujours le Stade Lavallois. Aujourd'hui, il n'est pas question de ne plus soutenir le Stade Lavallois, bien au contraire, on estime qu'effectivement, c'est un vecteur de notoriété du territoire. Maintenant, sur l'opportunité de faire des travaux dans le stade actuel ou de réaliser, construire un stade nouveau, cela a été discuté effectivement au Bureau communautaire. Effectivement, on n'en est pas à ce niveau de décision. Alain BOISBOUVIER ne va pas me contredire, ce n'est pas dans le plan pluriannuel d'investissements du mandat, ce dossier. Vous avez certainement vu et lu dans la presse que, finalement, le Stade Lavallois s'intéresse de son côté à cette question, je pense que c'est probablement une bonne solution, à l'instar de ce que vous avez peut-être pu lire dans le journal Ouest-France d'hier sur la manière avec laquelle les relations s'installent entre les collectivités locales et le SCO d'Angers. Ce pourrait être un projet qui soit porté par le Stade Lavallois, sur lequel nous pourrions être amenés à participer quant à son financement, à des hauteurs qui seraient comparables à ce que, aujourd'hui, nous consacrons en investissement au Stade Lavallois, c'est-à-dire entre 5 et 600 000 euros par an, c'est grosso modo ce que nous coûtent les mises aux normes successives qui sont réalisées depuis des dizaines d'années.

Voilà. Aujourd'hui, construire un stade neuf ou même réhabiliter le stade actuel, porté exclusivement par Laval Agglomération, n'est pas un sujet réalisable dans le mandat, ce n'est pas à l'ordre du jour et à partir de là, la balle est effectivement dans le camp du Stade Lavallois. Il est possible qu'un projet émerge, encore une fois, auquel on peut être amené à participer.

**François ZOCCHETTO** : Voilà résumée la situation d'un sujet qui n'est en effet pas à l'ordre du jour.  
M. BOYER.

**Jean-Christophe BOYER** : Ce sujet est à l'ordre du jour puisqu'il y a une délibération liée au stade Francis Le Basser

**François ZOCCHETTO** : Oui, sur la salle de musculation

**Jean-Christophe BOYER** : Oui, mais il n'est pas interdit d'aller jouer après avoir fait de la musculation ! Puisque les dirigeants du Stade Lavallois ont évoqué Guingamp et la capacité d'un territoire à soutenir son club, nous répondons, certains d'entre nous répondent Le Mans. Avec l'hypothèse que vient d'évoquer Christian LEFORT, je vous demande de regarder le cas de Grenoble. Un club qui a fait une ascension fulgurante, acheté par des Japonais. Les infrastructures étaient la propriété des investisseurs privés, le club est descendu progressivement, je ne sais même plus dans quelle division il est aujourd'hui et la problématique foncière de ce que possédait le club détenu par des actionnaires étrangers, je ne vous raconte pas l'issue ! L'explication de Christian LEFORT était tout à fait limpide sur la capacité d'investisseurs à s'engager dans la construction d'un stade, mais privatiser un stade de football, que ce soit des actionnaires tout à fait locaux – mais qui le sont jusqu'à quand, et où ? – et dans le cadre d'un projet qui signifie vraisemblablement Ligue 2, Ligue 1, mais certainement pas club en national, ça me paraît une solution extrêmement délicate pour l'agglomération et je crois, par respect pour le club, qu'il ne faut faire rêver personne. Ou alors l'option de Christian LEFORT est celle que l'on doit soutenir et dans ce cas, il faut une délibération et un débat, parce que les exemples de propriété d'infrastructures par les investisseurs des clubs sportifs sont légions et catastrophiques.

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Christian LEFORT** : J'ai dit que nous étions à l'écoute du Stade Lavallois, c'est-à-dire qu'en fait, ce que vous avez dit, Jean-Christophe, c'est que la collectivité publique n'a pas la capacité, alors s'il faut se méfier aussi des investisseurs privés, on ne fait plus rien ! Et on ne peut pas non plus prendre le pari, même si les résultats du Stade ne sont pas de les voir tout le temps dans la première moitié du tableau, on ne peut pas prendre le pari de ne rien faire, parce que le risque est de voir le Stade Lavallois ne plus exister après-demain. Sinon, effectivement, on s'arrête d'en discuter et on laisse le club mourir tout seul.

C'est vrai qu'on a dit qu'on soutenait le Stade Lavallois, on le fait depuis tout le temps, cela a toujours été un investissement coûteux et discuté ici en Conseil communautaire. Maintenant, s'il faut accompagner un projet porté – car le Stade Lavallois, aujourd'hui, c'est quand même des entreprises locales qui font fonctionner ce club – et si, à travers cette fédération d'entreprises locales, il y a des solutions qui sont trouvées pour mettre en œuvre un projet dans lequel on nous demande d'accompagner, dans les limites de ce que ça nous coûte aujourd'hui, ça s'examine !

**François ZOCCHETTO** : Olivier BARRÉ.

**Olivier BARRÉ** : Je vais redire ce que j'ai dit au Bureau communautaire du 2 mai. Contrairement à tous les Maires qui étaient présents quasiment, je trouve que c'est une très bonne idée de construire un nouveau stade. Alors, pas à la charge, évidemment, de l'Agglo, mais avec un partenariat. Et moi, je vais prendre l'exemple du Mans. Comme le dit Jean-Christophe BOYER, mais Le Mans dans l'autre sens. C'est à dire Le Mans, pour ceux qui connaissent, moi je suis Manceau d'origine, le quartier de la gare Sud du Mans, c'est une magnifique réussite et je ne vois pas pourquoi nous, les Lavallois, nous serions plus bêtes que les Manceaux. On peut donner à la place du stade Le Basser aujourd'hui toute une zone remplie de pépinières d'entreprises, de technopoles etc. Je pense que c'est une très bonne idée et qu'il faut voir à long terme.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Je mets aux voix cet avenant, étant précisé que Christian LEFORT ne va pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB : CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS – AVENANT N°1**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°44/2012 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 approuvant les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société Anonyme Sportive (SASP) Stade Lavallois Mayenne Football Club,

Vu la délibération n°47/2015 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015 renouvelant pour quatre saisons sportives, la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société Anonyme Sportive (SASP) Stade Lavallois Mayenne Football Club,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5/2014 en date du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant le besoin de la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club d'augmenter la capacité des espaces réceptifs, les soirs de match au stade le Basser,

Considérant la vétusté du matériel de musculation et la sous-exploitation de la salle de renforcement musculaire,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club joint en annexe de la présente délibération.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC30 Théâtre de Laval – Tarifs de mise à disposition des Espaces**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération propriétaire du théâtre de Laval a institué en 2007, un tarif pour la mise à disposition des espaces situés dans le Théâtre de Laval pour des actions de différentes natures : séminaires, colloque, salon professionnel... L'embauche de techniciens supplémentaires étant à la charge de l'organisateur.

Compte tenu de la nécessité d'évaluer les tarifs de mise à disposition des espaces du Théâtre, les tarifs de location seraient les suivants :

Location des salles du Théâtre dont la salle Barbara Hendricks en ordre de marche	4 000 euros H.T. / jour pour l'ensemble des salles du Théâtre (Barbara Hendricks, Rotonde, Crypte et Studio de répétition).
Location de la salle Barbara Hendricks en ordre de marche	3 500 euros H.T. / jour pour la salle Barbara Hendricks uniquement.
Location de la crypte ou de la rotonde en ordre de marche	1 500 euros H.T. / jour pour une salle (Rotonde ou Crypte).
Location pour une soirée à la crypte ou à la rotonde	500 euros H.T. / soirée pour une salle

Il vous est proposé d'approuver la création de ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**François ZOCCHETTO** : *Théâtre de Laval, tarifs de mise à disposition des Espaces. Christian LEFORT.*

**Christian LEFORT** : *Jusqu'à présent, nous avons voté des tarifs en 2007, le 13 décembre 2007, sur la mise à disposition de tous les espaces qui sont dans ce théâtre : la salle Barbara Hendricks, la crypte, la rotonde. Aujourd'hui, c'est sous-exploité par rapport à la demande et compte-tenu qu'on a été sollicité par la régie du Théâtre qui a des clients pour pouvoir utiliser ces espaces, il vous est donc proposé d'adopter les tarifs qui vous sont proposés : 4 000 euros pour la location des salles du théâtre en ordre de marche, 3 500 euros pour la salle Barbara Hendricks, 1 500 euros pour la crypte ou la rotonde et 500 euros pour une soirée à la crypte ou à la rotonde.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : THÉÂTRE DE LAVAL – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES****Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°101/2007 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2007 instituant un tarif pour la mise à disposition des espaces du Théâtre de Laval,

Vu la délibération n°76/2008 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2008 portant sur l'adoption d'un tarif complémentaire pour la mise à disposition des espaces du Théâtre de Laval,

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer les tarifs de mise à disposition des espaces du Théâtre de Laval,

Après avis de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE****Article 1**

Le Conseil Communautaire décide d'approuver les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Location des salles du Théâtre dont la salle Barbara Hendricks en ordre de marche	<i>4 000 euros H.T. / jour pour l'ensemble des salles du Théâtre (Barbara Hendricks, Rotonde, Crypte et Studio de répétition).</i>
Location de la salle Barbara Hendricks en ordre de marche	<i>3 500 euros H.T. / jour pour la salle Barbara Hendricks uniquement.</i>
Location de la crypte ou de la rotonde en ordre de marche	<i>1 500 euros H.T. / jour pour une salle (Rotonde ou Crypte).</i>
Location pour une soirée à la crypte ou à la rotonde	<i>500 euros H.T. / soirée pour une salle</i>

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC31 Scène et tribunes mobiles communautaires : modification du règlement de réservation et de mise à disposition**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Le 7 juillet 2014, le Conseil communautaire réuni en séance approuvait le règlement de réservation et d'utilisation de la scène et tribune mobiles communautaires destinées à être mises gratuitement à la disposition des organisateurs de spectacles par le biais des communes de l'agglomération lavalloise.

Jusqu'à présent, la gestion de la réservation du matériel est assurée par Laval Agglomération au sein du Pôle Sport Culture Tourisme et la gestion de la mise à disposition du matériel est assurée par l'association Les Ondines.

En raison de l'arrêt de la mission de l'association Les Ondines pour la gestion de la mise à disposition et de l'utilisation du matériel précité, Laval Agglomération a souhaité mettre en place une nouvelle organisation.

Dorénavant, la gestion de la mise à disposition du matériel sera confiée à la ville de Laval. Laval Agglomération continuant à gérer la réservation du matériel précité.

**François ZOCCHETTO :** *Enfin, scènes et tribus mobiles communautaires.*

**Christian LEFORT :** *Vous savez que nous sommes, Laval Agglo, propriétaire de scènes et de tribunes mobiles dont les réservations sont gérées par le pôle Sport Culture Tourisme de Laval Agglomération, mais la gestion de la mise à disposition du matériel était jusqu'à présent assurée par l'association Les Ondines, qui a arrêté sa mission. Ce qu'il vous est proposé, c'est de confier cette mission maintenant à la ville de Laval et le matériel sera maintenant à retirer dans le bâtiment 60 du site du 42<sup>e</sup> R.T. Merci.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°059/2016**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

**Objet : SCÈNE ET TRIBUNE MOBILES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉSERVATION ET DE MISE À DISPOSITION**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°38/2014 relative à l'approbation du règlement de réservation et de mise à disposition de la scène et tribune mobiles communautaires,

Considérant l'arrêt de la mission des Ondines pour la gestion de la mise à disposition de la scène et de la tribune mobiles communautaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation pour la mise à disposition de la scène et de la tribune mobiles communautaires,

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de réservation et de mise à disposition de la scène et tribune mobiles communautaires précisées dans le règlement joint en annexe à la délibération.

#### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

***François ZOCCHETTO*** : *L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance, en vous souhaitant une bonne soirée.*

*La séance est levée à 22h30.*

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2016**

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire
- Approbation du procès-verbal n°93

#### **QUESTIONS DU PRÉSIDENT**

<b>CC01</b>	Rapport du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2015	<b>27</b>
<b>CC02</b>	Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président - Modification	<b>29</b>
<b>CC03</b>	Commissions permanentes – Modificatif	<b>32</b>
<b>CC04</b>	Organismes extérieurs – Modificatif	<b>40</b>

#### **SERVICES SUPPORTS**

<b>CC05</b>	Convention financière - Mise à disposition de moyens entre la Ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétence "PLU et tout document en tenant lieu"	<b>42</b>
<b>CC06</b>	Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec la Ville de Laval	<b>45</b>
<b>CC07</b>	Prestations de Services de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications mutualisée – Convention avec la Ville de Laval pour son service eau et assainissement	<b>47</b>
<b>CC08</b>	Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec le Théâtre de Laval	<b>49</b>
<b>CC09</b>	Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec l'Office de Tourisme	<b>51</b>
<b>CC10</b>	Prestations de services de la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications mutualisée – Convention avec Laval Développement	<b>53</b>
<b>CC11</b>	Convention de prestations de services des services Supports entre Laval Agglomération et le CCAS de Laval	<b>55</b>
<b>CC12</b>	Compte de gestion du receveur – Exercice 2015	<b>57</b>
<b>CC13</b>	Compte administratif 2015 – Approbation	<b>59</b>
<b>CC14</b>	Affectation des résultats – Exercice 2015	<b>75</b>
<b>CC15</b>	Durée d'amortissements des biens	<b>79</b>

#### **ENVIRONNEMENT**

<b>CC16</b>	Transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération	<b>82</b>
-------------	---	-----------

#### **ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE**

<b>CC17</b>	Programmation PLIE 2016 – Validation des décisions du comité de pilotage du PLIE du 4 avril 2016	<b>99</b>
-------------	--	-----------

## **HABITAT**

- CC18** Politique de l'Habitat – Convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Convention conclue avec l'État au titre de l'année 2016 **103**

## **AMÉNAGEMENT**

- CC19** Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Ville de Laval – Approbation **105**
- CC20** Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Laval – Approbation **110**
- CC21** Révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Argentré – Approbation **115**
- CC22** Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne – Approbation **118**
- CC23** Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Bonchamp – Approbation **122**
- CC24** Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Changé – Lancement de la procédure **126**
- CC25** Modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Ahuillé – Lancement de la procédure **129**
- CC26** Modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune d'Entrammes – Lancement de la procédure **132**
- CC27** Approbation de la Politique Globale de Déplacements **136**
- CC28** Construction de la passerelle gare – Plan de financement modificatif **144**

## **SPORTS – CULTURE – TOURISME**

- CC29** Stade Lavallois Mayenne Football Club : Convention de partenariat et mise à disposition d'équipements – Avenant n°1 **147**
- CC30** Théâtre de Laval – Tarifs de mise à disposition des Espaces **152**
- CC31** Scène et tribune mobiles communautaires : modification du règlement de réservation et de mise à disposition **154**